LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 19 JUIN 2012

VOLUME 9

ODETTE GAGNON, JEAN LAROSE Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS 215, rue St-Jacques, Bureau 2010 Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDE CHARTRAND, Me SYLVAIN LUSSIER,

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me MARCO LABRIE Représente monsieur Jacques Duchesneau, madame Annie Trudel et monsieur Martin Morin

Me DAVE KIMPTON Directeur général des élections

Me BENOÏT BOUCHER Procureur général du Québec

Me DANIEL ROCHEFORT Association de la construction du Québec

Me ALAIN TREMBLAY Québec Solidaire

Me GASTON GAUTHIER Barreau du Québec

Me PAULE BIRON Ville de Montréal

Me DENIS HOULE Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me ESTELLE TREMBLAY Parti Québécois

TABLE DES MATIÈRES

<u>P</u>	AGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARCO LABRIE	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LUSSIER	10
JACQUES DUCHESNEAU	
MARTIN MORIN	
ANNIE TRUDEL	
INTERROGÉS PAR Me CLAUDE CHARTRAND	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DANIEL ROCHEFORT : .	121
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE	140

LISTE DES PIÈCES

		<u>P</u>	AGE
5P-95	:	Étude sur la sous-traitance en ingénierie)
		au MTQ, décembre 2006	22
5P-96	:	Stratagèmes trouvés par les rapports	
		d'enquêtes UAC, avril 2010 à septembre	
		2011	110
5P-97	:	Deux documents en liasse : Rapport	
		d'enquête daté du 28 février 2011 (4 page	es)
		et une liste (1 page) avec inscription	
		$\!$	111
5P-98	:	Étude comparative sur les coûts de	
		construction au Canada, Secor - septembre	è
		2010	214
5P-99	:	Document « Détecter et prévenir la	
		collusion dans les marchés publics en	
		construction » Cirano - septembre 2010	215

5P-100 :	Document « Lignes directrices pour l	La
	lutte contre les soumissions	
	concertées dans les marchés publics	»
	OCDE	215

1	L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-neuvième (19e) jour
2	du mois de juin :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Bon matin à tous. On s'excuse du délai.
8	Me CLAUDE CHARTRAND :
9	Bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le
10	Commissaire. Chères Consoeurs, Chers Confrères.
11	Je vais m'excuser d'abord auprès de tous,
12	je suis un peu responsable du délai de ce matin. Et
13	ce délai m'oblige, Madame la Présidente, à vous
14	demander si je peux le prolonger jusque vers dix
15	heures (10 h). On m'a remis ce matin des documents
16	dont je n'avais pas pris connaissance avant ce
17	matin, qui méritent une attention plus approfondie
18	afin de voir si ces documents-là seront produits ou
19	non devant la Commission. Alors si c'est possible
20	jusqu'à dix heures (10 h).
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Bien écoutez, compte tenu qu'il est dix heures
23	moins quart (9 h 45) et compte tenu qu'on sait que
24	quand un avocat demande quinze (15) minutes,
25	généralement il en prend trente (30). Alors je vais

19 juin 2012

- 7 -

vous laisser, je vais vous laisser jusqu'à dix 1 2 heures et quart (10 h 15). 3 Me CLAUDE CHARTRAND: 4 Merci. LA PRÉSIDENTE : 5 Parfait. 6 7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE 8 9 REPRISE DE L'AUDIENCE 10 Me CLAUDE CHARTRAND : 11 On pourrait procéder à l'identification, Madame, 12 13 des parties. 14 LA GREFFIERE : Oui. Est-ce que les avocats peuvent s'identifier 15 16 pour les fins d'enregistrement, s'il vous plaît, en 17 commençant par les procureurs de la Commission. Me CLAUDE CHARTRAND : 18 Claude Chartrand pour la Commission. 19 20 Me SYLVAIN LUSSIER : 21 Sylvain Lussier pour la Commission. 22 Me MARCO LABRIE : Marco Labrie pour les témoins Annie Trudel, Jacques 23 Duchesneau et Martin Morin. 24

1	Me DAVE KIMPTON :
2	Bonjour. Dave Kimpton pour le directeur général des
3	élections.
4	Me BENOÏT BOUCHER :
5	Bonjour, Madame, Monsieur. Benoît Boucher pour le
6	Procureur général du Québec. Je suis accompagné de
7	madame Josée Dupont.
8	Me DANIEL ROCHEFORT :
9	Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
10	construction du Québec. Je suis accompagné de
11	maître Pierre Hamel.
12	Me ALAIN TREMBLAY :
13	Bonjour. Alain Tremblay pour Québec Solidaire.
14	Me GASTON GAUTHIER :
15	Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec.
16	Me PAULE BIRON :
17	Bonjour. Paule Biron, Ville de Montréal.
18	Me DENIS HOULE :
19	Denis Houle accompagné de Simon Bégin pour
20	l'ACRGTQ.
21	Me ESTELLE TREMBLAY :
22	Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.
23	Me CLAUDE CHARTRAND :
24	Bien.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Je vous écoute, Maître Chartrand. Oui, Maître
3	Labrie.
4	REPRÉSENTATIONS PAR Me MARCO LABRIE :
5	Avec votre permission, Madame la Présidente.
6	Écoutez, ce matin j'ai avisé maître Chartrand que
7	j'allais faire une intervention devant vous au nom
8	des trois témoins que je représente suite à un
9	article paru dans La Presse ce matin concernant
10	l'immunité ou non que possèdent certains témoins
11	apportant plusieurs déclarations hier qui ont été
12	faites devant la Commission. Et notamment, comme
13	vous le savez, certains noms, certains éléments
14	précis.
15	Évidemment, il est important pour les
16	travaux de la Commission que ces réponses-là soient
17	données et les témoins, comme vous le savez, au
18	meilleur de leur connaissance en donnent. Il y a
19	même des réponses suite aux questions posées par la
20	Commission hier qui pourront être données.
21	Cependant, évidemment, à la surprise de mes
22	témoins, ils ont lu dans La Presse que, selon le
23	procureur chef de la Commission, propos qui est
24	rapporté, là, dans La Presse par madame Ouimet, ils
25	ne seraient pas couverts par aucune autre immunité

1	que celle prévenant les poursuites pénales ou
2	criminelles.
3	Vous comprendrez que les témoins qui sont
4	devant vous ne craignent d'aucune façon les
5	poursuites pénales ou criminelles, mais craignent
6	par ailleurs des poursuites ou des mises en demeure
7	au civil des personnes qui, elles, auraient tout
8	intérêt à craindre ces poursuites criminelles.
9	Évidemment, je me dois de m'adresser à la
10	Commission, parce qu'évidemment ça risque d'avoir
11	une influence importante sur la nature, la
12	précision des informations qui ont à être données
13	devant la Commission, et je m'adresse à vous
14	justement pour ça au nom des témoins parce que,
15	évidemment, ils sont très inquiets par rapport à ce
16	qu'ils ont lu.
17	Me CLAUDE CHARTRAND :
18	Ça sera maître Lussier qui va répondre pour la
19	Commission. Je vais lui céder le lutrin.
20	REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LUSSIER :
21	Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
22	Commissaire.
23	Alors j'ai effectivement, il y a plusieurs
24	jours, donné une entrevue à madame Ouimet dans
25	laquelle j'exprimais des doutes quant à la

1	possibilité pour la Commission d'assurer une
2	immunité quant aux poursuites autres que pénales et
3	criminelles.
4	Suite à cela, nous avons décidé à la
5	Commission de fouiller la question. Alors, dans un
6	premier temps, c'est l'article 11.2 de la Loi sur
7	les commissions d'enquête qui prévoit que :
8	Nulle réponse donnée par une personne
9	et ainsi entendue comme témoin ne peut
10	être invoquée contre elle dans une
11	poursuite en vertu d'une loi sauf dans
12	le cas de poursuite pour parjure ou
13	témoignage contradictoire.
14	Et je pense qu'il est important de lire la version
15	anglaise :
16	No answer given by any person so eared
17	as a witness may be used against him
18	in any prosecution under any act.
19	Alors il est facile pour la Commission de
20	donner l'immunité à un témoin en vertu des articles
21	13 de la Charte canadienne et 38 de la Charte
22	québécoise, 38 de la Charte québécoise disant :
23	Aucun témoignage devant un tribunal ne
24	peut servir à incriminer son auteur.
25	Sauf le cas de poursuite pour parjure et je vous

1	signale que l'anglais dit : « Prosecution for
2	perjury. »
3	309 du Code de procédure civile nous dit
4	d'ailleurs :
5	Un témoin ne peut refuser de répondre
6	pour le motif que sa réponse pourrait
7	tendre à l'incriminer ou à l'exposer à
8	une poursuite de quelque nature
9	qu'elle puisse être.
10	Donc, le tribunal peut obliger le témoin à répondre
11	en lui garantissant une immunité contre les
12	poursuites pénales.
13	Nous avons toujours dit que la Commission
14	ne nous semblait pas être en mesure de garantir
15	contre une poursuite autre qu'une poursuite pénale.
16	Il appartiendrait à la Cour supérieure ou la Cour
17	du Québec saisie d'une instance civile de donner
18	cette protection.
19	Par contre, suite aux interrogations qui se
20	sont posées, nous avons étudié la question plus à
21	fond. J'étais personnellement préoccupé par le
22	texte anglais qui parlait de « prosecution », qui
23	pouvait sembler à premier abord se limiter aux
24	poursuites de nature pénale.
25	Nous avons donc fait une étude plus

1	approfondie des textes de loi québécois qui
2	utilisaient le terme « prosecution ». Et nous avons
3	trouvé, entre autres, dans la Loi sur la presse à
4	l'article 8 qui dit : « Il n'y aura pas lieu à
5	poursuite », et en anglais : « No prosecution may
6	issue ».
7	Nous nous sommes donc rassurés que le
8	« prosecution » de l'article 11.2 de la Loi sur les
9	commissions d'enquête pouvait couvrir une poursuite
10	civile.
11	Le Dictionnaire de droit québécois et
12	canadien de Hubert Reid traduit « prosecution » par
13	« poursuite » et indique que la poursuite peut
14	avoir lieu tant en matière civile, pénale ou
15	criminelle.
16	Nous en sommes donc venus à la conclusion
17	qu'un excellent argument pouvait être fait voulant
18	que toute réponse donnée devant la Commission ne
19	pouvait servir d'aucune façon devant aucun
20	tribunal, que ce soit pénal, civil ou criminel.
21	D'ailleurs, l'ancêtre de l'article 11.2 qui
22	est la Loi de 1895 parlait de :
23	Nulle réponse donnée par une personne
24	ainsi entendue comme témoin ne peut
25	être invoquée contre elle dans une

1	poursuite en vertu d'une loi de cette
2	législature.
3	Donc, il y aurait lieu de nuancer, il y aurait lieu
4	de changer ce que j'ai dit à madame Ouimet pour
5	dire que la Commission, les procureurs de la
6	Commission sont d'opinion qu'une réponse donnée par
7	le témoin ne peut être utilisée contre lui dans une
8	poursuite civile. Mais ça, évidemment, c'est
9	l'opinion des procureurs de la Commission.
10	Et nous pensons évidemment qu'autant une
11	instance ayant le pouvoir de contraindre peut
12	garantir contre les poursuites criminelles, je vous
13	laisse décider si vous pensez pouvoir aller plus
14	loin dans les garanties que, vous, en tant que
15	commissaire donnez aux témoins.
16	Mais c'est l'opinion des procureurs de la
17	Commission, après révision des textes, après
18	analyse, que le témoin a une immunité, y compris
19	contre les poursuites civiles.
20	Alors je ne sais pas, Maître Labrie, si
21	Me MARCO LABRIE :
22	Écoutez, je vous remercie de ces clarifications-là.
23	J'avais moi-même émis une opinion, évidemment,
24	juridique aux témoins. Évidemment, suite à la
25	lecture de cet article-là rapportant les propos de

1 mon éminent confrère, évidemment, les témoins
2 étaient plutôt inquiets et dubitatifs.

Alors, évidemment, Madame la Présidente, cependant je vous demanderais, je sais que c'est très délicat pour la Commission de se prononcer, mais je pense que c'est quand même important pour les témoins. Surtout que l'on aborde, comme vous le savez, une partie où des noms, des précisions doivent être divulgués, si, effectivement, c'est l'avis de la Commission. Je vous le demande bien humblement.

LA PRÉSIDENTE :

Alors voici. Il n'appartient pas à la Commission de donner un avis juridique et je n'ai pas les pouvoirs non plus de donner l'immunité ou de statuer sur l'immunité. Ces pouvoirs-là, je n'agis pas en tant que juge de la Cour supérieure mais en tant que commissaire. Alors ces pouvoirs-là ne font pas partie de mes pouvoirs inhérents. D'ailleurs, je n'ai pas de pouvoirs inhérents, je n'ai que les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Alors vous avez entendu les propos de maître Lussier. Je ne peux que les entendre, que les écouter et de comprendre ce qu'il dit, mais je

1	ne peux rien faire d'autre. Alors voilà. Est-ce
2	qu'on est prêt?
3	Me MARCO LABRIE :
4	À ce moment-là, ma dernière demande. M'accordez-
5	vous cinq minutes maximum, et je vous promets que
6	ça serait cinq minutes maximum, pour que je
7	rencontre et que je donne mes conseils aux trois
8	témoins. Cinq minutes et je vous promets que je ne
9	dépasserai pas d'une seconde.
LO	LA PRÉSIDENTE :
L1	Parfait. C'est bien.
L2	
L3	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
L4	REPRISE DE L'AUDIENCE
L5	
L6	LA PRÉSIDENTE :
L7	Troisième essai, est-ce que ça va?
L8	Me CLAUDE CHARTRAND :
L9	Alors on peut poursuivre. Je vais reprendre.
20	LA GREFFIÈRE :
21	Alors, Monsieur Duchesneau, vous êtes sous le même
22	serment. Monsieur Morin également et Madame Trudel.
23	
24	

1		L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-neuvième (19°) jour de
2		juin, A COMPARU :
3		
4		JACQUES DUCHESNEAU, (sous le même serment)
5		MARTIN MORIN, (sous le même serment)
6		ANNIE TRUDEL, (sous le même serment)
7		
8		LESQUELS, après avoir fait une affirmation
9		solennelle, déposent et disent comme suit :
10		
11		INTERROGÉS PAR Me CLAUDE CHARTRAND :
12	Q.	[1] Avant de reprendre où on en était rendu hier,
13		on a fait un certain nombre de demandes aux témoins
14		relativement à des précisions concernant les
15		réponses qui ont été antérieurement données. Or si
16		vous me permettez je vais débuter par les
17		précisions à ces questions-là.
18		Or d'abord concernant la demande qui vous
19		avait été faite de donner des exemples d'ingénieurs
20		qui sont passés du MTQ au privé. Madame, si vous
21		voulez nous afficher la page 14 et 15 du rapport,
22		s'il vous plaît, ainsi que le nom des firmes
23		impliquées. Alors c'est au chapitre où on faisait
24		part de l'exode d'ingénieurs au profit
25		d'entreprises, de firmes privées. Est-ce que vous

25

1		êtes en mesure de nous donner une réponse à cette
2		question?
3		Mme ANNIE TRUDEL :
4	R.	Oui, Madame la Présidente. Tel que nous en avons
5		discuté hier et comme vous l'avez demandé,
6		considérant que je suis contrainte par la
7		Commission, alors j'ai une liste de noms de hauts
8		dirigeants que nous avons répertoriés qui étaient
9		au MTQ et qui ont transféré dans des firmes de
10		génie-conseil.
11	Q.	[2] Or, est-ce que vous voulez nous mentionner le
12		nom de ces personnes-là et les entreprises
13		auxquelles elles ont adhéré?
14	R.	Oui, bien sûr. Alors il y a Luc Bergeron qui serait
15		maintenant à la firme de génie-conseil CIMA. Jean-
16		Louis Loranger qui serait maintenant chez Dessau.
17		Pierre Langlais chez BPR. Claude Sabourin
18		maintenant chez CIMA. Jacques Saint-Laurent qui
19		serait maintenant chez Dessau. Paul-André Dugas qui
20		serait maintenant chez Genivar. Raymond Assaf chez
21		Genivar. Daniel Filion chez Genivar. Là vous allez
22		m'excuser peut-être que je ne vais pas le prononcer
23		adéquatement, Tien Tran Nguyen chez Genivar. André

Bossé qui serait aussi chez Dessau. Louis Ferland

chez CIMA. Et le dernier nous n'avons toujours pas

1	trouvé dans quelle firme de génie-conseil il est
2	maintenant rendu, je peux vous dire que c'est
3	monsieur Robert Bolduc et nous continuerons nos
4	recherches et vous soumettrons la réponse dès que
5	possible.

- Q. [3] Toujours dans la même section du rapport vous avez fait état que dans une région donnée et une autre compagnie concernant un conflit d'intérêts où un ingénieur se retrouve au privé et qu'il utilise un niveau d'influence auprès du ministère des Transports du Québec, auprès de jeunes du ministère, jeunes ingénieurs du ministère des Transports du Québec. Est-ce que vous avez fait des recherches à cet effet-là?
- 15 M. MARTIN MORIN:

7

8

9

10

11

12

13

14

20

21

22

23

24

- 16 R. Je vais répondre à cette question, Madame la
 17 Présidente. Les recherches sont en cours, je n'ai
 18 pas encore la réponse ce matin, dès que je l'aurai,
 19 je vais vous la communiquer.
 - Q. [4] Alors je comprends il en va de même pour la prochaine, au paragraphe 20. On va enchaîner avec en référence toujours à la page 20, à la question qu'on vous avait posé de donner un exemple précis d'entrepreneurs qui s'entendent pour tourner la situation d'appel d'offres à leur avantage et

1	c '	\ 1	·			, , ,
	# 1770 Y 1 C 0 Y	COCKOLOMONE	$\alpha \cap 1111$	α 11'1'C	21120DE	Choici
_	Lavoriser	secrètement	CETUT	uu IIS	auronc	CHOTSI

- pour obtenir un contrat. Est-ce que vous avez une
- 3 réponse à cette question?
- 4 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 5 R. Maître Chartrand, la question 3, on a aussi une
- 6 réponse où on dit :
- 7 Au paragraphe 1 de la page 20, donnez
- 8 des exemples de cas où certaines
- 9 firmes privées peuvent avoir sous-
- 10 évaluer l'état des structures?
- 11 On a la référence.
- 12 Q. [5] Ah, vous avez la référence...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. [6] ... parce qu'ici dans mes notes vous ne l'aviez
- pas?
- 16 R. Je pense que j'ai oublié de vous le dire ce matin.
- 17 Q. [7] Je ne suis pas à jour?
- 18 R. Excusez-moi. En décembre deux mille six (2006),
- 19 Madame la Présidente, il y a une étude sur la sous-
- 20 traitance en ingénierie au MTQ qui a été faite par
- 21 quatre ingénieurs du gouvernement, deux du
- 22 ministère des Transports et deux de l'Association
- 23 professionnelle des ingénieurs du Québec, l'APIGQ.
- 24 Et ces quatre ingénieurs avaient été appuyés dans
- leur démarche par six autres ingénieurs.

1		À la page 24 de leur rapport, et je cite et
2		ça ressemble à ce que nous avions écrit en page
3		20 :
4		Des commentaires sont à l'effet que
5		les inspections effectuées par les
6		firmes privées sont parfois biaisées
7		et cela à un prix. En effet, parmi les
8		rapports d'inspection il arrive que le
9		ministère doive réévaluer à la hausse
10		les cotes attribuées parce que trop
11		alarmistes. On comprendra que des
12		firmes privées peuvent avoir avantage
13		à sous-évaluer l'état des structures.
14		On observe alors que des structures
15		qui devraient être cotées comme
16		acceptables le soient comme
17		déficientes, augmentant du même coup
18		le nombre de structures sujettes à
19		être réparées et le nombre de mandats
20		potentiels.
21		Donc, je peux déposer ce rapport.
22	Q.	[8] Ça ça vient du?
23	R.	Ça vient de l'étude du ministère des Transports,
24		c'est la note numéro 10, Maître Chartrand.
25	Q.	[9] Qui est déjà comme source ouverte

4	_	_ '
1	ט	Ouı.
	17.	Out.

- 2 Q. **[10]** ... au rapport?
- 3 R. Mais vous vouliez avoir l'appui, donc en fait c'est
- dix ingénieurs qui nous disent.
- 5 Q. [11] On va la produire, on est rendu, Madame la
- 6 greffière?
- 7 LA GREFFIÈRE :
- 8 5P-95.
- 9 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 10 5P-95.
- 11 LA GREFFIÈRE :
- 12 Ça s'intitule, Maître.
- 13 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [12] C'est rapport, voulez-vous donner l'intitulé?
- R. Oui, Étude sur la sous-traitance en ingénierie au
- 16 MTQ de décembre deux mille six (2006).

- 18 5P-95 : Étude sur la sous-traitance en ingénierie
- au MTQ, décembre 2006

- Q. [13] Or et là vous avez référé plus
- 22 particulièrement au paragraphe, voulez-vous me
- 23 donner la page?
- 24 R. Le premier paragraphe de la page 20.
- Q. [14] Or on a le document déjà numérisé qui n'est

pour obtenir un contrat?

1		pas encore accessible à madame pour l'afficher,
2		mais après la pause, on va être en mesure de
3		l'afficher et on apposera un surligné au paragraphe
4		que vous nous avez cité, Monsieur Duchesneau. Je
5		vais juste vous demander votre copie papier pour
6		qu'on puisse faire le même travail. Si vous voulez
7		le remettre à maître Ramos-Paque, s'il vous plaît.
8		On poursuit, à la question 4 là à moins que
9		vous soyez plus à jour que moi, ce n'est pas
10		complété, c'est bien ça?
11		LA PRÉSIDENTE :
12		On a des petits problèmes de son. Merci. Ça
13		continue. C'est bon on peut continuer.
14		Me CLAUDE CHARTRAND :
15	Q.	[15] J'étais à la question 4, Monsieur Duchesneau,
16		à savoir si les recherches sont complétées quant à
17		la question 4?
18	R.	Oui. Je peux répondre.
19	Q.	[16] Bon, oui. Je vais reposer la question pour le
20		bénéfice de tous. Or à la question 4 on vous avait
21		demandé de nous donner un exemple précis
22		d'entrepreneurs qui s'entendent pour tourner la
23		situation d'appel d'offres à leur avantage et
24		favoriser secrètement celui qu'ils auront choisi

1	Μ.	JACOUES	DUCHESNEAU	:

- 2 R. Oui, Madame la Présidente, le quinze (15) mars deux
- mille dix (2010) j'ai rencontré monsieur Francois
- 4 Beaudry, ingénieur retraité du ministère des
- 5 Transports, qui m'a fait état d'une situation qui
- 6 avait eu lieu dans la Ville de Laval où, avant
- 7 l'ouverture des appels d'offres dans un concours,
- 8 il avait pu déterminer neuf candidats sur dix. Donc
- 9 avant que les enveloppes soient ouvertes, il savait
- 10 déjà qui étaient pour gagner. C'est une source qui
- 11 l'avait informé de ça.
- 12 Ça a été abondamment rapporté dans les
- 13 médias. Je sais que l'émission Enquête en avait
- fait état aussi. Alors c'est la référence qui vient
- appuyer cette affirmation entre autres.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 17 Q. [17] Par rapport au ministère des Transports, ça ça
- 18 concerne la Ville de Laval?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [18] Mais par rapport aussi au ministère des
- 21 Transports, est-ce que vous avez des exemples?
- 22 R. Mais même chose, parce que le ministère des
- 23 Transports dans les dossiers de Laval était aussi
- impliqué. Alors lui au moment où il a obtenu
- 25 l'information, il était au ministère des

- 2 Transports paie pour une partie des travaux, c'est
- dans...
- 4 Q. [19] Dans ces contrats-là, le ministère des
- 5 Transports payait?
- 6 R. Dans... Oui. Oui.
- 7 Q. [20] Pour une partie des travaux?
- 8 R. Oui.
- 9 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 10 Q. [21] À la question 5, qui était la suivante :
- 11 Doncar Construction et Constructions
- 12 CJRB, pourquoi est-ce que la compagnie
- 13 qui avait soumissionné le plus bas a
- 14 été disqualifiée?
- 15 Est-ce qu'on a pu retrouver la raison pour laquelle
- 16 elle a été disqualifiée?
- 17 Mme ANNIE TRUDEL:
- 18 R. Monsieur le Commissaire, j'ai des collègues qui
- m'ont aidée hier, qui ont visionné les rencontres
- 20 du conseil de la ville, et tout ce qui est
- identifié, c'est qu'ils étaient non conformes.
- 22 Donc, on comprend que la non-conformité a été
- 23 statuée avant cette rencontre-là, donc, dans les
- 24 circonstances, pour pouvoir vous répondre, il
- 25 faudrait réouvrir le dossier, retourner voir les

- gens à la municipalité pour trouver cette réponse.
- 2 Si vous nous le permettez.
- 3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [22] Donc, on sait qu'ils sont non conformes, mais
- on ne sait pas non conformes sur quoi exactement.
- 6 C'est ça?
- 7 R. Exactement.
- 8 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 9 Q. [23] À la question 6, relativement toujours à
- 10 Doncar Construction et Constructions CJRB, vous
- nous avez parlé hier qu'il y avait un lien entre
- ces deux entreprises. Est-ce que vous avez été en
- mesure d'identifier quel était ce lien?
- 14 R. En fait, j'aurais dû dire qu'ils sont propriétaires
- et non qu'ils sont propriétaires communs. Donc, les
- deux entreprises sont propriétaires d'une carrière
- 17 à Joliette.
- 18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 19 Q. [24] Il n'y a pas d'actionnaires communs entre les
- deux, du moins selon vos dossiers?
- 21 R. Après vérification, non.
- 22 Q. [25] Non? O.K.
- 23 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [26] À la question 7, relativement aux questions
- qui découlent du projet de St-Mathieu-de-Beloeil,

- 1 la reconstruction d'un point, alors il y avait
- plusieurs questions. La première, la compagnie qui
- a eu le contrat, vous aviez déjà répondu, je pense.
- 4 M. MARTIN MORIN:
- 5 R. Si vous voulez, je peux les énumérer rapidement.
- 6 Q. **[27]** Oui?
- 7 R. La première question, la compagnie qui a eu le
- 8 contrat, c'est Simard Beaudry. La compagnie qui ne
- 9 pouvait pas fournir l'ingénieur pour le plan de
- 10 surveillance, c'est Dessau. Le règlement est à un
- million cent mille (1,100 M\$). La compagnie qui a
- obtenu le nouveau contrat, c'est Chagnon. Est-ce
- que Simard Beaudry a pu soumissionner sur le
- deuxième appel d'offres, c'est oui, Simard Beaudry
- a pu soumissionner, n'a pas été retenue. Est-ce que
- 16 la réfection aurait été possible, plutôt que la
- 17 construction d'un nouveau pont? Nous n'avons pas
- 18 cette réponse, une demande d'évaluation technique
- devrait être faite parce que nous n'avons pas ce
- 20 champ d'expertise. Est-ce que c'est toujours sous
- 21 enquête et à quel stade de l'enquête? Le dossier
- n'est plus sous enquête et il n'y a aucune
- 23 accusation de portée.
- Q. [28] À la page 28, au troisième paragraphe, si vous
- voulez nous amener à la page 28 s'il vous plaît...

1		Le paragraphe qui commence :
2		À l'occasion de certains projets
3		Alors, qui est en jaune. Alors,
4		À l'occasion de certains projets,
5		plusieurs firmes de génie-conseil se
6		regroupent au sein d'un consortium
7		afin de maximiser leurs chances de
8		décrocher le contrat convoité. Une
9		fois celui-ci obtenu, les partenaires
10		se retirent pour laisser la place à la
11		firme de génie-conseil que le
12		consortium aura préalablement choisie
13		pour la conception des travaux. Avez-
14		vous des exemples?
15		Et vous nous avez deman Vous vouliez faire des
16		recherches.
17	R.	J'ai un exemple, Madame la Présidente.
18		LA PRÉSIDENTE :
19	Q.	[29] Je vais vous demander de ralentir le débit. Ce
20		n'est pas une course à relais.
21	R.	Je tentais juste de vous donner ça rapidement, je
22		m'excuse.

23 Me CLAUDE CHARTRAND :

- 24 Q. [30] Oui. Parce que là...
- R. Je peux ralentir le débit, aucun problème. 25

1	Q.	[31] Il y a la sténographie, Monsieur Martin, qui
2		est faite suite aux témoignages, et c'est un peu
3		nénible On va avoir des inaudibles

- 4 R. Aucun problème. La réponse se lit comme suit. C'est un dossier qui a été évalué à la direction 5 territoriale Chaudière-Appalaches, et l'information 6 7 me vient de personnes qui travaillent au MTQ, et c'est la compagnie CIMA+ et Roche qui se 8 partageaient le projet de la façon suivante : 9 quatre-vingts pour cent (80 %) pour Roche et vingt 10 pour cent (20 %) pour CIMA. CIMA a quitté le 11 consortium, le ministère n'en a pas été avisé 12 officiellement, il l'a su par la bande, comme on 13 14 dirait, et par la suite, il y a le fait que c'est 15 un échange qui fut fait entre Roche et CIMA. La raison qu'on connaît, c'est un échange qui avait 16 été fait entre Roche et CIMA. C'est le lien, ou 17 18 c'est l'exemple que je voulais vous donner. Et 19 normalement, la partie concernée doit faire une demande de changement officielle, ce qui n'avait 20 pas été fait au moment où on a discuté avec les 21 22 personnes.
- Q. [32] À la question 9, dans le document que vous avez déposé hier, 5P-94, qui était la liste des entreprises qui avaient fait des réclamations au

1		ministère des Transports du Québec, il y avait des
2		inscriptions manuscrites, et il y en avait une qui
3		était encore restée mystérieuse pour nous, qui
4		était l'expression « sans liste de soumissions ».
5		Avez-vous pu trouver réponse à cette question?
6		Mme ANNIE TRUDEL :
7	R.	Oui. En fait, j'ai communiqué avec l'employé qui
8		travaillait avec moi à cette époque. Il m'a rappelé
9		que je lui avais fait sortir des listes de
10		soumissions, et je lui avais demandé de faire un
11		croisement entre les listes que je lui avais
12		soumises et les listes de réclamations, et dans ces
13		cas-là, c'est que moi je ne lui avais pas soumis de
14		liste. Donc, c'est un message qui s'adressait à
15		moi.
16	Q.	[33] Alors si vous voulez, Madame, nous amener à la
17		page 30, s'il vous plaît? Alors, dans la
18		Descendez plus bas, plus bas s'il vous plaît. Alors
19		c'est la citation qui, « advienne que pourra ».
20		Alors donc, celle qui est affichée à l'écran
21		actuellement, là, qui débute par « MTQ ». Alors on
22		vous avait demandé quelle était la référence de la
23		personne qui aurait mentionné ce « advienne que
24		pourra » qui est entre guillemets dans le texte.

Est-ce que vous avez fait des recherches?

1 M. JACQUES DUCHESNEAU:

2 R. Oui Madame la Présidente. Hier soir, en compagnie de monsieur Mario Lamothe, qui est un enquêteur de 3 4 la Commission, on a pris contact avec la personne, 5 et elle nous a répété presque mot à mot ce qui est écrit ici, et je tiens à vous rassurer que le 6 « advienne que pourra », oui, peut être très 7 inquiétant dans le cas d'une structure, mais dans 8 9 le cas qui nous inquiétait ici, ou dont on avait 10 parlé ici, c'était un projet de pavage. Alors la 11 seule différence qu'il pourrait y avoir, c'est au niveau de la pérennité de la couche d'asphalte. 12 Dans ce cas ici, ce n'était pas vingt-cinq (25) ans 13 14 mais quinze (15) ans. Donc, l'asphalte aurait usé beaucoup plus vite, mais il n'y aurait pas eu de 15 16 danger, là, qu'une structure s'effondre, et je pense que c'est l'impression qu'on avait hier. 17 Elle a répété, comme je vous disais, 18 19 presque au mot à mot l'ensemble de la conversation 20 qu'on avait eue à l'époque, et monsieur Lamothe fera un rapport qu'il remettra à maître Chartrand. 21 22 Q. [34] À la question 11, page 32, au premier paragraphe qui est... Alors un ingénieur prévoit, 23 24 si vous voulez... C'est ça. Un ingénieur prévoit 25 mille (1 000) chargements. La question vous était

1	,	`		7 7	/	7	c '	7	/ !	
	$n \cap c \cap c$	\neg	$\alpha \Rightarrow \tau \tau \cap \tau \Rightarrow \tau$	α 110110	\triangle	1 2	t i rmo	α	$\alpha \cap \alpha \cap \alpha$	\sim 111
	DOSEE	а	savoir	daette	Elail	та	TTTIIIC	ue	dente	uuı

- 2 était impliquée dans ce dossier, est-ce que vous
- 3 avez fait des recherches à cet effet-là?
- 4 R. Madame la Présidente, conseiller juridique oblige,
- 5 vous comprendrez, Madame la Présidente, qu'étant
- 6 contraint par votre Commission, je ne vous donne la
- 7 réponse suivante : il s'agit de la firme Dessau.
- Q. [35] Est-ce que la question 12, vous avez obtenu
- 9 réponse depuis...
- 10 M. MARTIN MORIN:
- 11 R. Oui, c'est... Madame la Présidente, la question 12,
- 12 la réponse est la même...
- 13 Q. [36] Attendez, je vais poser la question. Alors
- donc, à la question 12, il s'agissait de savoir le
- nom des firmes de génie qui avaient hérité d'un
- 16 contrat dans Chaudière-Appalaches dont une
- 17 compagnie s'était retirée et l'autre a continué le
- dossier seule.
- 19 R. Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
- 20 c'est la même réponse que j'ai donnée au préalable.
- 21 Concernant la firme Roche, quatre-vingts pour cent
- 22 (80 %), et CIMA, vingt pour cent (20 %).
- 23 Q. [37] On a abordé hier également la question de
- 24 personnes qui étaient spécialisées dans les extra,
- 25 c'est-à-dire pour présenter des réclamations

1		découlant d'extra ou d'avenants qui ont été
2		octroyés. Alors on vous avait demandé de nous
3		identifier qui étaient ces personnes spécialisées.
4		Est-ce que vous avez été à même de faire des
5		recherches et de trouver la réponse?
6	R.	Oui, Madame la Présidente, j'ai les réponses. Vous
7		comprendrez, dans la situation où je suis placé
8		d'être contraint pour fournir les réponses à la
9		Commission. Je vais vous formuler ces réponses-là.
10		Il y a également un autre volet dans ce dossier,
11		qui touche le statut d'informateur, et qu'il faut
12		être prudent pour ne pas mentionner de nom pour
13		mettre en péril la vie des personnes.
14		Donc, je vais répondre directement à la
15		question, sans aller plus dans le préambule, pour
16		éviter de compromettre des gens. Une personne en
17		particulier. Le nom est Pierre Bédard, représentant
18		de Neilson, et Michel Marchand, de la firme EBC.
19	Q.	[38] À la page 29, section 9.2. 9.2, « Planifica-
20		tion des imprévus ». Allez à la page suivante,
21		continuez. Alors, je n'ai probablement pas la bonne
22		référence. On nous parle à la « Planification des
23		imprévus et dépassements », qui, selon mon
24		document, devrait correspondre à la page 29. On va
25		essayer de le retrouver, mais au paragraphe

1		commençant par « On doit évidemment s'étonner ».
2		Alors, la Commission vous a demandé le nom de la
3		firme de génie qui est associée à des extra. Alors,
4		est-ce que vous avez été en mesure On l'a
5		maintenant à l'écran. Alors, vous êtes en mesure de
6		répondre à cette question?
7		Mme ANNIE TRUDEL :
8	R.	Oui, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
9		toutefois je souhaiterais vous rappeler que, dans
10		le mandat de l'UAC, on avait la possibilité de
11		regarder trois Municipalités, qui sont Laval,
12		Montréal et Québec. Donc, dans le cas qui nous
13		concerne c'était une analyse des contrats de la
14		Ville de Laval, la totalité des contrats de la
15		Ville de Laval, de deux mille sept (2007) à deux
16		mille dix (2010). Et les deux entreprises
17		auxquelles nous faisions référence, la firme de
18		génie-conseil c'était Dessau et l'entrepreneur
19		c'était Louisbourg et Simard-Beaudry.
20		Me BENOÎT BOUCHER :
21		Juste une petite remarque quand même, ce n'est pas
22		dans le rapport et le rapport donne l'impression
23		que c'est le ministère des Transports qui se cache
24		derrière toutes les situations qui sont là. Hier
25		c'était le Faubourg Contrecoeur, ce n'est pas le

ministère des Transports; là, aujourd'hui, c'est la 1 2 Ville de Laval, à travers des subventions mais c'est quand même géré par la Ville de Laval. Cette 3 4 précision-là aurait permis de nuancer un peu, à 5 savoir à quel endroit on retrouve plus de problèmes peut-être qu'à l'autre, là. Parce que là on a 6 vraiment l'impression, pour l'avoir lu au moins six 7 8 fois, le rapport, que c'est le ministère des 9 Transports, point, partout qui est là. Ça fait que 10 c'est... J'entends bien qu'il y a eu des subventions, comme tout à l'heure, les cas qu'on 11 m'a donnés, il y a peut-être eu des subventions 12 mais la gestion des projets est plus à la Ville. À 13 14 moins que je ne me trompe, à moins que ce soit Transports qui l'ait géré. 15 16 M. JACQUES DUCHESNEAU:

R. Mais c'est le ministère des Transports qui paie. Et c'est pour ça que, dans le mandat, qui a été déposé, il est clairement mentionné que - on peut regarder - les travaux effectués à Laval, Montréal et Québec. Mais, écoutez, Monsieur le Président, je comprends que peut-être, en préambule, on aurait pu mettre un paragraphe pour le rendre encore plus limpide. Et, là-dessus, je plaide coupable.

17

18

19

20

21

22

23

1	MΩ	CT.AIIDE	CHARTRAND	
	TIC	CHAODE	CHAILHAND	

- Q. [39] Alors, la question 15. Est-ce que vous êtes en
- 3 mesure de donner une réponse à la question 15?
- 4 R. Oui, Madame la Présidente, monsieur Lamothe va
- faire rapport à maître Chartrand, c'est de la même
- 6 conversation que nous avons eue hier soir avec la
- 7 personne qui nous a transmis l'information.
- Q. [40] Je n'ai pas pu retrouver le passage exact du
- 9 rapport, les nouveaux documents nous ont retenus.
- 10 Relativement, hier, Monsieur Martin, vous faisiez
- 11 état, dans votre témoignage, d'un dossier
- particulier. Si je ne m'abuse, c'est en matière de
- 13 déneigement, où vous concluiez qu'il y avait des
- indices de collusion. Est-ce que vous vous souvenez
- de quel dossier... à quel dossier je fais
- 16 référence?
- 17 M. MARTIN MORIN:
- 18 R. Un instant, Madame la Présidente, je trouve la
- 19 réponse.
- 20 Q. [41] Si vous voulez ouvrir votre microphone.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 22 R. La référence c'est la page 43 sur ce document
- annoté.
- M. MARTIN MORIN:
- 25 R. Pour... à la page 37, Madame, s'il vous plaît.

- 1 Q. [42] Alors, il s'agit de la bonne référence, là, à
- laquelle on réfère? Alors, est-ce que vous avez
- fait les vérifications concernant...
- 4 R. Oui, j'ai fait des vérifications additionnelles
- 5 pour m'assurer de la compréhension en rapport au
- dossier en référence. Et j'avais référé, hier, au
- dossier 20100713, le document avec lequel je
- 8 m'étais référé, il y avait deux ou trois rapports,
- 9 le premier parlait d'un doute fort de collusion et,
- 10 le dernier rapport, qui date du sept (7) août deux
- mille dix (2010), fait état qu'il n'y a pas de
- collusion. Il y a une rectification à faire. Et
- j'ai lu le document... les documents ce matin et
- 14 c'est la nuance qu'il faut y apporter.
- 15 Q. [43] Alors donc, si je comprends bien, à l'origine
- vous suspectiez de la collusion.
- 17 R. Oui.
- Q. [44] Et votre conclusion c'est qu'il n'y en avait
- 19 pas dans ce cas.
- 20 R. Oui. Les premières rencontres avec les plaignants,
- qui désirent garder l'anonymat pour l'instant, nous
- laissaient croire, selon la manière que ça nous
- 23 était décrit, qu'il y avait des fortes possibilités
- de collusion. Nous avons rencontré les personnes
- 25 qui étaient liées aux appels d'offres, aux

- soumissions, et une des personnes en occurrence qui
- 2 était ciblée, et notre conclusion à la fin de ce
- 3 rapport c'était qu'il n'y avait de conclusion... il
- 4 n'y avait pas de collusion.
- 5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 6 Q. [45] Et ça, votre rapport date de quelle date,
- 7 celui-là?
- 8 R. Tel que je viens de vous le mentionner, le dix-sept
- 9 (17) août deux mille dix (2010).
- 10 Q. [46] Donc, le dix-sept (17) août deux mille dix
- 11 (2010), vous savez qu'il n'y a pas de collusion et
- 12 le rapport que vous avez déposé, et qui est publié
- presque un an après, lui, cite ça comme un exemple
- 14 possible de collusion. Est-ce que ce n'est pas un
- peu inhabituel?
- 16 R. Ça peut être inhabituel, toutefois il y avait
- 17 plusieurs rapports, les gens qui ont préparé le
- 18 rapport, les rédacteurs du rapport ont sûrement
- 19 regardé, comme moi, le premier rapport qui notait
- 20 un indice de collusion fort et n'ont peut-être pas
- 21 tout lu le dossier au complet. Je ne peux pas vous
- donner la réponse à ce que vous avancez, plus que
- je viens de vous expliquer.
- Q. [47] O.K., mais on comprend que le rapport officiel
- 25 relate un cas qui, somme toute, n'est pas de la

- 39 -

- 1 collusion, clairement, selon votre conclusion, là.
- 2 R. L'élément en référence qu'on peut regarder c'est
- 3 est-ce qu'il y a d'autre chose qui peut être relier
- à ça? Ça, c'est évident qu'on peut faire la
- 5 recherche mais moi, ce que j'avais comme outil de
- 6 travail pour vous présenter, pour vous donner mon
- 7 exemple, c'est ça.
- Q. [48] Donc, c'est un exemple donné mais vous arrivez
- à la conclusion des faits que ce n'est pas de la
- 10 collusion. C'est ce que vous venez de me lire,
- 11 c'est que vous venez de nous lire.
- 12 R. L'exemple que je vous ai mentionné...
- 13 Q. [49] Qui est là, qui est dans le rapport officiel?
- 14 R. Oui.
- Q. [50] Dans votre rapport d'enquête c'est dit et
- 16 conclu : « pas de collusion ». C'est ça que je
- 17 comprends, là.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. **[51]** C'est ça? O.K.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 21 R. Cependant je vais rajouter, Monsieur le
- Commissaire, que depuis ce temps le dossier a été
- 23 transféré pour enquête à un autre organisme, Sûreté
- 24 du Québec, opération Marteau.

_		,	
1	Τ.Δ	PRESTDENTE	•

- Je comprends difficilement. Vous concluez qu'il n'y
- a pas de collusion et le dossier est transféré à
- 4 Marteau dans les dossiers qui n'ont pas de
- 5 collusion.
- 6 R. Il faut comprendre et je pense qu'il est
- 7 important de rapporter cette précision le but de
- 8 notre enquête était vraiment de comprendre une
- 9 situation et lorsqu'on avait des doutes qui...
- 10 qu'on pouvait avoir de la collusion, c'est dans ces
- 11 cas-là où on réfère. Mais ça bouge dans le temps et
- on peut, avec le rapport de juillet deux mille dix
- 13 (2010), ou août deux mille dix (2010), on peut
- avoir eu d'autres informations qui nous ont permis,
- 15 peut-être, de tirer une autre conclusion.
- 16 Alors, ce matin on aurait pu occulter cet
- 17 aspect-là mais les questions sont précises et on
- 18 répond de façon précise. Je peux vous dire que
- depuis ce temps-là d'autres informations nous ont
- 20 permis de transmettre le dossier.
- 21 Q. [52] Mais comme le dit le commissaire Lachance, au
- 22 moment de la rédaction du rapport vous n'en aviez
- pas d'autres informations.
- 24 R. Le dossier a été transmis le quinze (15) février
- deux mille douze (2012), c'est vrai. À la

- 1 Commission deux mille douze (2012).
- 2 Mme ANNIE TRUDEL:
- R. Je peux vous trouver la date à laquelle ce dossier
- 4 a été transféré à une autre unité et après la pause
- 5 je pourrai vous donner la réponse, si vous le
- 6 permettez.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- 8 Ce n'était pas ça la question.
- 9 Mme ANNIE TRUDEL:
- 10 R. O.K.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- 12 La question c'était qu'au moment où vous avez
- 13 rédigé votre rapport...
- R. Hum, hum.
- 15 Q. [53] ... vous n'aviez pas d'autres conclusions que
- 16 celle et informations que celle à l'effet qu'il
- 17 n'y avait pas de collusion, que vous avez conclu
- qu'il n'y avait pas de collusion, après enquête.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 20 R. On vous a fait référence à un dossier de deux mille
- 21 dix (2010) le rapport a été déposé le premier (1er)
- septembre deux mille onze (2011), on va vérifier
- 23 tantôt qu'est-ce qui s'est passé entre août deux
- mille dix (2010) et le premier (1er) septembre deux
- 25 mille onze (2011) et on va éclaircir la situation.

- 1 Et la date que je vous ai donnée du quinze (15)
- février c'est la référence à un autre organisme.
- 3 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [54] Alors, on va reprendre maintenant où on a
- 5 laissé hier.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 7 Si vous permettez j'aimerais revenir sur la
- question 12, si je ne me trompe pas, là, peut-être
- 9 que je me trompe de numéro, là, pour que je
- 10 comprenne bien la question et la réponse. Peut-
- 11 être, Maître Chartrand, si vous pouviez la relire
- 12 pour...
- 13 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Oui, c'est de donner le nom des firmes de génie qui
- 15 avaient hérité d'un contrat dans Chaudière-
- 16 Appalaches dont une compagnie s'était retirée et
- 17 l'autre a continué le dossier seule.
- 18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 19 Excusez-moi je me trompe dans ce cas-là. Je fais
- 20 référence à quand vous avez mentionné le nom des
- 21 sociétés Nelson puis EBC. C'était quelle question?
- Me CLAUDE CHARTRAND:
- 23 Ça c'était la question de savoir... 13, de savoir
- quelles sont les deux personnes spécialisées dans
- les extras, là, dans les avenants qui faisaient des

1	réclamations	s'étaient	spécialisées	dans	les
-		s ecarenc	phecrarrages	dalls	TCD

- 2 réclamations pour... qui découlent d'avenant. C'est
- 3 ça? C'était ça?
- 4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 5 Oui, c'est ça, vous nous avez donné deux noms.
- Q. [55] Dans le fond ma question c'est des noms que
- 7 vous avez obtenus, est-ce que vous les avez obtenus
- parce qu'on vous les a donnés, les noms, et avez-
- 9 vous corroboré cette information-là à partir des
- données du ministère des Transports auxquelles vous
- avez accès? Est-ce qu'il y a eu une corroboration à
- savoir si ces deux personnes-là de ces deux firmes-
- 13 là, si ça se prouve par les faits, par les données
- du ministère des Transports, qu'ils sont portés sur
- les avenants, les extras. Est-ce que vous avez
- 16 corroboré ça avec les chiffres des Transports?
- 17 Mme ANNIE TRUDEL:
- 18 R. Ce que je peux vous dire c'est que ces deux
- 19 entreprises-là sont des entreprises qui sont très
- 20 actives au niveau des réclamations. C'est des
- 21 entreprises qui ont beaucoup plus de réclamations
- 22 que d'autres entreprises.
- 23 Q. [56] Vous avez des données là-dessus?
- 24 R. Les documents qu'on vous a déposés hier de
- 25 réclamations, on peut le constater en analysant ces

- 1 documents-là.
- Q. [57] Mais est-ce que les données montrent qu'ils
- 3 sont plus portées... qu'ils puissent faire des
- 4 réclamations, qu'ils sont plus portées en
- 5 proportion. S'ils ont plusieurs contrats c'est
- 6 peut-être possible qu'ils fassent.. que ça donne
- 7 lieu à plus de réclamations quand on a plus de
- 8 contrats... plus de contrats, mais est-ce que vous
- 9 avez regardé d'un point de vue statistiques,
- 10 pourcentage si ces gens-là, ces gens-là, là, de ces
- 11 deux firmes-là, étaient vraiment en proportion,
- 12 étaient plus portés à demander des avenants et des
- 13 extras?
- 14 R. Vous comprendrez que je n'ai pas les chiffres
- devant moi mais, oui, je peux vous dire d'emblée
- 16 qu'il y a des entreprises qui ont un beaucoup plus
- grand nombre de contrats et qui n'ont pas autant de
- 18 réclamations que ces entreprises.
- 19 Q. [58] Que ces deux entreprises-là.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. **[59]** O.K. Merci.
- Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [60] Alors, donc, à la page 39, Madame, s'il vous
- 24 plaît. On va reprendre ce matin avec, justement, le
- 25 tableau auquel vous avez référé, Monsieur

21

22

23

24

25

1		Duchesneau, hier, dans votre témoignage. Vous avez
2		touché brièvement pour nous expliquer, donner une
3		réponse à une autre question. D'abord je vais vous
4		demander que vous expliquiez en quoi consiste ce
5		tableau. Et j'aimerais avoir aussi les contrats
6		auxquels ce tableau-là est attaché.
7		M. JACQUES DUCHESNEAU :
8	R.	Monsieur Martin
9	Q.	[61] Ou la référence.
10	R.	va vous donner plus de détails mais on l'a
11		donné comme exemple de stratagème qui touche les
12		items de bordereaux. Et ce que je disais hier c'est
13		que la première colonne qui est l'estimation de
14		référence du MTQ c'est un point de repère mais
15		c'est une donnée qui, en principe, doit toujours
16		être gardée secrète.
17		Et si on regarde notamment le deuxième
18		point qui est le batardeau en palplanches culées je
19		ne peux pas vous expliquer ce que c'est mais c'est

un terme utilisé - l'estimation de référence du MTQ

La première firme qui soumissionne évalue

est de cinquante mille dollars (50 000 \$).

ce batardeau en palplanches culées à un dollar

(1 \$), un autre à onze mille (11 000 \$) et le

troisième, cinquante mille (50 000 \$), le montant

1	exact de l'estimation secrète de référence du MTQ.
2	On peut faire la même chose avec le
3	troisième point « batardeau en palplanches pour un
4	mur de soutènement », cent cinquante mille
5	(150 000 \$) estimé par le MTQ. Encore le
6	soumissionnaire 3 qui nous donne le même montant,
7	cent cinquante mille (150 000 \$), alors que les
8	autres, encore là, varient de un dollar (1 \$) à
9	vingt-cinq (25 000 \$), cent mille dollars
10	(100 000 \$).
11	On peut prendre le « béton de culée et mur
12	en retour », deux cent trente et un mille
13	(231 000 \$) par le MTQ. Le quatrième
14	soumissionnaire donne exactement le même montant
15	alors que d'autres varient et il y en a un qui va
16	jusqu'à cinq cent treize mille dollars (513 000 \$).
17	Alors, on l'a donné à titre d'exemple pour
18	faire comprendre on pourrait regarder, il y a
19	d'autres aspects, mais pour faire comprendre
20	comment on peut jouer avec les items de bordereaux.
21	Ma grande préoccupation, moi, c'est comment se
22	fait-il que des firmes puissent avoir cette
23	estimation de référence? On a d'autres bordereaux
24	où on aurait pu faire la même chose.
25	Encore là ça manquait à notre culture au

- début et à force de travailler dans ce domaine-là
- on a vu que c'était une piste intéressante pour
- 3 faire des enquêtes.
- 4 Q. [62] Pour en revenir à ce qu'on a abordé un peu
- 5 hier relativement à ces estimations, les
- 6 estimations de référence c'est les estimations que
- 7 le Ministère fait des travaux qui vont être
- 8 entrepris. C'est bien ça?
- 9 R. Fait faire par des firmes de génie.
- 10 Q. [63] O.K. Ça c'était ma deuxième question.
- 11 R. Oui.
- Q. [64] Est-ce qu'ils les font eux-mêmes ou ils les
- font faire ces estimations?
- 14 R. Montréal, cent pour cent (100 %) sont faits par les
- firmes de génie, en province ça peut varier de
- quatre-vingt-quinze (95 %) à quatre-vingt-dix pour
- 17 cent (90 %).
- 18 Q. **[65]** Qui est donné à...
- 19 R. À des firmes de génie-conseil.
- 20 Q. [66] ... contrats avec des firmes de génie-conseil.
- Donc, toujours dans l'explication du bordereau,
- 22 si... est-ce que vous aviez d'autres commentaires à
- faire quant au bordereau?
- 24 R. Non, on l'a donné à titre d'exemple. L'argument
- qu'on a en-dessous du tableau, là, explique un peu

- 1 la logique derrière tout ça.
- Q. [67] Quand vous parlez de rééquilibrage... qu'est-
- 3 ce que vous entendez quand vous parlez de
- 4 rééquilibrage en référant au bordereau?
- 5 R. Encore là, je ne suis pas un spécialiste du domaine
- 6 mais selon ce qu'on a appris de plusieurs personnes
- 7 c'est qu'une firme va d'abord... pas une firme mais
- 8 un entrepreneur va d'abord faire un vrai bordereau,
- 9 ce que ça lui coûte vraiment, et par la suite va
- 10 faire un bordereau débalancé. C'est-à-dire que
- 11 c'est là qu'il va jouer avec les chiffres, tout ça
- dans le but de tirer un plus gros profit lorsque
- viendra le temps de faire des avenants ou des
- 14 réclamations.
- 15 Alors, c'est là que vous avez des sommes
- 16 ridicules à un dollar (1 \$) puis d'autres sommes
- qui sont beaucoup plus élevées. C'est que souvent
- on a eu l'information d'une tierce personne qui va
- 19 nous dire: « Ah, on a plus de chance, ce qu'on a
- 20 écrit dans notre estimation ce n'est pas le vrai
- 21 montant, on a plus de chance d'en avoir plus ou
- d'en avoir moins et là quand on fera une
- réclamation on va faire la réclamation avec ce que
- 24 nous on aura évalué dans notre bordereau comme
- 25 étant le prix unitaire. »

1		Alors, c'est là que ça varie de un dollar
2		(1 \$) à soixante mille dollars (60 000 \$) par
3		exemple. Alors, si j'avais un batardeau en
4		palplanche culée et je savais par quelqu'un qui me
5		transmet l'information de façon secrète que ce
6		n'est pas un batardeau qu'on va faire, mais trois.
7		Mais là si je l'ai mis à soixante mille dollars
8		(60 000 \$), bien je ferai une réclamation pour cent
9		quatre-vingt mille dollars (180 000 \$).
10		Alors que celui qui l'aurait mis pour un
11		dollar (1 \$), ce qui est ridicule pourrait vous
12		faire une réclamation de trois dollars (3 \$).
13	Q.	[68] Or, je comprends à votre connaissance à vous,
14		je comprends que les soumissions sont attribuées au
15		plus bas soumissionnaire du montant total de la
16		soumission. Ce n'est pas attribué par item?
17	R.	Non. Non, c'est ça. Donc on fait un premier
18		bordereau, on sait que le projet va coûter dix
19		point deux millions (10,2 M\$). Quand on va faire
20		notre bordereau débalancé, ça va toujours être dix
21		point deux millions (10,2 M\$), mais on aura joué
22		avec les items. Encore là, c'est un moyen, un
23		stratagème pour aller chercher des extras, des
24		avenants ou faire des réclamations.
25	Q.	[69] Ce bordereau-là est-ce que vous êtes en mesure

1		de nous dire de quel contrat il provient?
2	R.	C'est le dossier 20100701.
3		M. MARTIN MORIN:
4	R.	Exact, c'est le dossier 20100701. C'est un dossier
5		de la région de Rimouski, c'est-à-dire avec la
6		direction territoriale de Rimouski, pas dans la
7		région, mais dans la direction territoriale de
8		Rimouski. Les gens, nos enquêteurs ont rencontré
9		les gens de, du MTQ et je peux vous citer un
10		passage :
11		À cette date leurs bureaux ont étudié
12		l'ensemble des bordereaux litigieux et
13		avons retenu au-delà d'une centaine de
14		prix unitaires similaires ou
15		identiques d'anciens bordereaux et
16		selon leur expérience il est
17		impossible que ce soit dû au hasard.
18		Ce que les enquêteurs ont ramassé
19	Q.	[70] Vous nous citez qui?
20	R.	Pardon?
21	Q.	[71] Vous nous citez qui dans le passage que vous
22		venez?

R. C'est deux personnes qui... 23

- Q. [72] C'est deux personnes du MTQ ou deux enquê-24
- 25 teurs?

- 1 R. Du MTQ qui ont dit ça.
- 2 Q. [73] Maintenant vous nous faites référence au
- 3 numéro de dossier sans y divulguer des informations
- 4 qui doivent demeurer confidentielles, est-ce que
- 5 vous êtes capable de nous dire de quel contrat il
- 6 s'agit, quelle entreprise, quels travaux?
- 7 R. Dossier, je peux donner le dossier du MTQ.
- 8 Q. **[74]** Allez-y?
- 9 R. Mais c'est parce que ça va nous, ça va donner des
- 10 précisions que j'aimerais qu'elles demeurent
- 11 confidentielles pour protéger les personnes. Je
- 12 possède des informations, mais à la minute que je
- donne un point de référence spécifique, vous
- 14 comprendrez, Madame la Présidente, que l'exercice
- 15 que je tente de faire devient nul.
- Q. [75] O.K. Non, non, je ne veux pas que vous, vous
- 17 compromettiez quiconque, je voulais savoir s'il y
- avait des précisions que vous pouviez me donner qui
- 19 pouvaient être divulguées?
- 20 R. Je n'en possède pas qui vont faire en sorte que ça
- va garder l'anonymat, Madame la Présidente.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 23 Q. [76] Donc si j'ai bien compris dans l'exemple que
- vous avez, vous dites que, bon, il y a le
- débalancement des bordereaux pour, il y en a peut-

1		être un ensemble de réclamations sur des items qui
2		ont été débalancés. Mais ce que vous soulevez aussi
3		c'est le côté surprenant de voir que certains items
4		précis du bordereau chiffré, par exemple, à
5		cinquante mille (50 000 \$) par le ministère est
6		chiffré précisément à cinquante mille (50 000 \$)
7		par le soumissionnaire numéro 3. Celui à deux cent
8		trente et un mille (231 000 \$) pour le béton de
9		culée est exactement le même pour la soumission
10		numéro 4. Donc vous soulevez le fait que la
11		possibilité, du moins ça reste à vérifier, la
12		possibilité que des soumissionnaires aient
13		bénéficié d'une information privilégiée qui était
14		l'estimé du ministère dans certains items du
15		bordereau, c'est ça que, c'est ce que vous, c'est
16		ce que vos enquêteurs?
17	R.	Si vous le dites, Monsieur le Commissaire.

- 1
- Q. [77] Non, mais c'est ce que vos enquêteurs ont 18
- 19 écrit dans le rapport que vous avez lu, c'est ça
- que les gens du ministère ont dit? 20
- 21 R. C'est les gens du ministère qui ont dit que ce
- 22 n'était pas un hasard.
- Q. [78] O.K. 23
- 24 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- R. Il est important de préciser, Monsieur le 25

- Commissaire, que ça ne pointe pas nécessairement 1
- vers quelqu'un du MTQ.
- M. MARTIN MORIN: 3
- 4 C'est ca.
- 5 Q. [79] C'est les gens du ministère qui ont été, ça
- peut-être une firme privée qui a fait les estimés 6
- c'est ça que vous voulez dire je pense? 7
- R. C'est ce que je dis. 8
- 9 Q. [80] C'est ça.
- 10 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 11 Q. [81] Or...
- LA PRÉSIDENTE : 12
- 13 Q. [82] Parce que ce sont, excusez-moi, parce que ce
- sont les firmes privées qui font les estimations? 14
- 15 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 16 R. Pour le ministère.
- 17 Q. [83] Pour le ministère?
- 18 R. C'est exact.
- 19 O. [84] O.K.
- 20 Me CLAUDE CHARTRAND :
- 21 Q. [85] Dans la proportion que vous nous avez
- mentionnée? 22
- 23 R. Oui.
- O. [86] Parce qu'il y a encore des estimations qui 24
- sont faites au niveau du ministère dans certains 25

1		contrats?
2	R.	Mais très peu.
3	Q.	[87] Ça m'amène au paragraphe un peu plus bas,
4		Madame.
5		Me BENOÎT BOUCHER :
6		Est-ce que je peux me permettre, Madame la
7		Commissaire? Vous savez sans doute que les contrats
8		du ministère du Transport sont du domaine public.
9		Or on sait aujourd'hui qu'il y a un contrat dans la
10		région de Rimouski avec ces montants-là. Si le
11		témoin ne peut pas vous fournir l'information, en
12		tout cas moi je pense qu'il peut vous fournir
13		l'information parce que c'est du domaine public,
14		mais s'il ne le peut pas vous fournir
15		l'information. On va vous le dire dans quel
16		contrat, de quel contrat il s'agit. C'est tout à
17		fait possible de déterminer ça de façon instantanée
18		là. Et je ne comprends pas les hésitations du
19		témoin à vous dire pourquoi, de quel dossier il
20		s'agit précisément pour qu'on puisse en faire la
21		vérification.

- M. MARTIN MORIN:
- 23 R. Est-ce que je peux répondre? Madame la Présidente,
- 24 évidemment lorsqu'on fait, lorsqu'on effectue des
- enquêtes, on rencontre des gens, comme j'ai

expliqué au départ qui étaient réticents à parler, 1 2 qui étaient réticents à collaborer, même s'ils travaillaient dans un ministère, même si c'est des 3 4 gens qui sont de bonne foi, ils voient un certain, une bonne problématique à donner des informations 5 si on ne leur dit pas qu'on va faire tout en notre 6 possible pour ne pas révéler leur nom, pour ne pas 7 8 nuire à leur carrière ou ne pas nuire. C'est leur, 9 c'est leur compréhension du dossier, c'est sur ça 10 que nous on a misé tout au cours des mois où on a travaillé pour réussir à aller chercher des 11 informations. 12 13

LA PRÉSIDENTE :

- 14 Q. [88] Je comprends, mais à partir du moment où le 15 contrat est lui-même publique. Alors si vous nommez de quel contrat il s'agit, ça ne nous dit pas 16 nécessairement, ça ne nous réfère pas nécessaire-17 18 ment à la personne qui a donné des informations 19 puisqu'il y a plusieurs personnes qui sont? 20 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- R. C'est parce que, dépendamment des régions, Madame. 21 Si... Madame la Présidente, si on parlait de la 22 région de Montréal, c'est vrai. Si on va en région, 23 24 c'est autre chose. En fait, je vous résumerais ça 25 en vous disant : « Les gens ont peur. » Et on doit

tenir compte de ça. L'information, là, on pourrait vous la déposer, mais ça a des conséquences. Et les ententes qu'on a prises, rappelez-vous du contexte dans lequel on a fait notre enquête. Sans pouvoir, tentant de convaincre les gens de nous parler parce qu'il y avait une situation, et les gens ont accepté volontiers de le faire.

Aujourd'hui, on ne veut pas rien vous cacher, mais on trahirait les gens qui nous ont aidés. De toute évidence, c'est quelqu'un qui vient du ministère. On ne parle pas d'un bandit, on ne parle pas... On parle de quelqu'un qui a voulu collaborer avec nous. C'est un peu, devant les caméras de télévision, dire à tous ceux qu'on a rencontrés et à qui on a promis de protéger leur identité, ça serait de dire, bien, c'était bon jusqu'à tant qu'on vienne devant la Commission.

- Q. [89] Bien là, c'est sûr qu'en venant d'identifier, et en venant de dire que c'était de toute évidence quelqu'un du ministère, en nous pointant maintenant le contrat, c'est sûr que ça va être plus facile de l'identifier.
- R. Madame, et j'ai témoigné depuis quarante-quatre

 (44) ans devant des tribunaux, je peux vous dire,

 depuis hier, c'est la position la plus difficile

1		qu'on a. Parce qu'on a de l'information, on veut
2		collaborer avec la Commission, mais on a des
3		contraintes. Puis pas pour vous cacher quelque
4		chose. Au contraire.
5	Q.	[90] Maître Boucher?
6		Me BENOIT BOUCHER :
7		Écoutez, j'entends bien ce que dit monsieur
8		Duchesneau, mais je ne comprends pas. Vous savez
9		depuis quelques jours que les informations qui sont
10		devant vous, dans ce tableau-là, ont été rendues
11		publiques par monsieur Duchesneau. Et aujourd'hui,
12		je ne comprends pas sa réponse en nous disant,
13		« C'est des informations qu'on veut protéger. » Il
14		s'agit d'un contrat public, qu'il a rendu public,
15		avec des informations qu'il a rendues publiques et
16		qui sont publiques, d'un contrat public, et je
17		pense qu'on est en droit de savoir de quel contrat
18		il s'agit.
19		LA PRÉSIDENTE :
20		Oui. Mais c'est parce que les informations
21		relativement au contrat proviennent d'une personne
22		qui a dit ce qui allait, qui n'étaient pas qui
23		n'étaient pas tout à fait légales, si l'on veut, et
24		si on dit que c'est quelqu'un du ministère des
25		Transports qui vous a parlé, et qu'on donne le

- 1 numéro de contrat, bien là, ce n'est pas difficile
- de faire le tour de la personne au ministère des
- 3 Transports qui aurait parlé.
- 4 M. BENOIT BOUCHER:
- Non mais il n'est pas question pour moi de demander
- qui lui a donné l'information. La question, c'est
- 7 de savoir de quel contrat il s'agit.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Oui mais c'est parce qu'à partir du moment où il
- donne le contrat, sachant que c'est une personne du
- 11 ministère des Transports, et sachant que peut-être
- que ce n'est pas dans la région de Montréal
- 13 nécessairement, bien, à ce moment-là... Puis on a
- juste, au ministère des Transports, à voir qui
- 15 aurait travaillé dans ce contrat-là pour savoir qui
- 16 c'est. Et c'est peut-être ça qui peut être
- 17 problématique.
- 18 Q. [91] Est-ce que c'est ce à quoi vous faisiez
- 19 référence, Monsieur Duchesneau?
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 21 R. Exactement. Exactement, Madame la Présidente.
- Me CLAUDE CHARTRAND:
- 23 Q. [92] Merci. Donc on enchaîne avec, si vous voulez
- nous défiler un petit peu l'écran, à la citation
- 25 suivante:

1		Afin de couvrir les frais qui doivent
2		se faire dès le début des travaux, une
3		directive du ministère permet à
4		l'entrepreneur de toucher, à la
5		signature du contrat, un montant
6		représentant jusqu'à 25 % des coûts
7		associés à l'organisation du chantier,
8		et, le cas échéant, à la construction
9		des voies de contournement.
10		Or, une nouvelle tendance amènerait de
11		plus en plus d'entrepreneurs à
12		surestimer de manière étonnante les
13		montants relatifs à l'organisation du
14		chantier, de façon à faire financer
15		une partie de leurs travaux par le
16		ministère et à toucher rapidement une
17		somme substantielle.
18		Je vais vous demander de nous expliquer un peu
19		plus, avec un peu plus de précision, ce dont vous
20		faites allusion ici comme stratagème, et quelles
21		sont vos sources divulgables qui vous ont amené à
22		l'inscrire dans votre rapport.
23		M. MARTIN MORIN :
24	R.	Lorsqu'on parle de l'organisation de chantier, on
25		parle, le cahier des charges et devis, à l'article

10.1. C'est un document, je pense, qui est possédé.

Et, ceci dit, lorsqu'on parle clairement d'un

montant représentant jusqu'à vingt-cinq pour cent

(25 %) au niveau de l'organisation de chantier,

c'est après plusieurs entrevues, plusieurs

rencontres avec plusieurs personnes dans plusieurs

dossiers, qu'il a été clairement établi que

beaucoup d'entreprises surélevaient le montant

approprié à l'organisation de chantier pour être en

mesure de collecter les sous de façon rapide pour

financer, et les aider à financer le projet qu'ils

viennent d'obtenir par soumission.

Et là ça concerne l'organisation de chantier, mais je sais également, ce pour en avoir discuté à maintes reprises, la construction de routes temporaires est également incluse sous ce volet-là, et il y a aussi un montant qui est payé complètement, qui est indiqué aussi dans le cahier des charges, c'est le montant pour la démolition. Donc, les entreprises savent cette chose-là et s'organisent pour récupérer les sommes d'argent le plus rapidement possible, et de là la raison d'augmenter le prix pour l'organisation de chantier.

J'ai vu à plusieurs endroits des montants

1 0	ù	le	bordereau	était	débalancé,	puis	en	discussion
-----	---	----	-----------	-------	------------	------	----	------------

- 2 avec les experts du MTQ, on voyait que c'était dans
- 3 un but assez précis, c'est-à-dire être capable de
- 4 collecter des sous pour démarrer leur projet. Sans
- 5 eux-mêmes investir. Ça c'est de notre opinion.
- Q. [93] Et vos sources, dans ce cas-là, c'est... Est-
- 7 ce que c'est dans un rapport, ou...
- 8 R. Non. Ce n'est pas dans un rapport, c'est des
- 9 discussions que j'ai eues à maintes reprises avec
- des responsables de char... des responsables, des
- 11 chargés de projet dans différents dossiers. Parce
- 12 que c'était une question que je posais au départ.
- 13 Et mes confrères également ont constaté la même
- chose, et on en a discuté à la réunion d'équipe.
- Donc, c'est un constat global.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 O. **[94]** Avez-vous...
- 18 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 19 Q. **[95]** Mais... Excusez.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [96] Avez-vous un exemple à donner?
- 22 R. Je n'ai pas d'exemple, mais je peux en trouver,
- 23 mais je n'ai pas d'exemple ce matin, là. Je
- 24 pourrais, on pourrait regarder ici, là.

1	Μ.	JACOUES	DUCHESNEAU	:

- 2 R. Madame la Présidente, je pense qu'il est important,
- dans la foulée de la réponse qui vient d'être
- donnée, de dire qu'il y a une politique
- 5 ministérielle qui permet au ministère de refuser,
- 6 lorsqu'on a une soumission, à cause du débalance-
- 7 ment, justement, de ces soumissions-là. Mais le MTQ
- 8 ne l'applique pas, de peur d'être poursuivi.
- 9 Imaginez-vous dans quelle situation on est
- 10 aujourd'hui.
- 11 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 12 Q. [97] Et vous avez cette information-là comment, que
- le MTQ ne l'applique pas?
- 14 R. C'est venu de conversations qu'on a eues avec des
- gens du Ministère. C'est tellement gros. Quand on
- 16 regarde ça, les bordereaux, là, je suis sûr que les
- 17 enquêteurs de la Commission vont poursuivre. On se
- 18 rappelle que notre rapport est un premier pas vers
- 19 le long voyage que vous allez faire. Mais si vous
- prenez les bordereaux, c'est grossier, quand on
- 21 regarde ça, là, même si on n'est pas un expert, de
- voir comment... ce débalancement.
- 23 Donc, quand nos enquêteurs allaient sur des
- chantiers, ils se sont fait dire par les gens du
- 25 Ministère qu'il y avait, justement, un débalance-

- 1 ment de bordereaux : « C'est comme si on a les
- 2 mains attachées. » Alors, qui nous a dit? C'est à
- 3 peu près tout le monde, quand on parlait de
- 4 bordereaux débalancés.
- 5 Mme ANNIE TRUDEL:
- 6 R. Si je peux me permettre. J'ai, personnellement,
- 7 fait la demande au département juridique à savoir
- 8 s'il y avait un avis juridique à cet effet. Et on
- 9 m'a répondu que... en fait, non. Ça a été discuté
- 10 lors de rencontres et ils se sont entendus, il y a
- 11 consensus... ils ne sont pas à l'aise de refuser...
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- 13 Q. **[98]** Qui ça « ils »?
- 14 R. Le département juridique a fortement suggéré, en
- 15 fait...
- 16 Me BENOÎT BOUCHER:
- 17 Madame la Présidente, s'il vous plaît, s'il y a eu
- des conversations avec les avocats du MTQ, qui
- 19 étaient aussi leurs avocats, à ce moment-là, je
- vais invoquer le secret professionnel.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Maître Chartrand?
- Me CLAUDE CHARTRAND:
- On va juste poser quelques questions.
- 25 Q. [99] Dans quel cadre vous avez posé ces questions

1	aux	avocats	dп	ministère	de	la	Justice?

- 2 R. Dans le cadre de la rédaction du rapport.
- Q. [100] Est-ce que vous aviez sollicité un avis
- 4 juridique auprès des gens du ministère des
- 5 Transports?
- 6 R. En fait, je leur ai demandé s'ils en avaient déjà
- fait un. Parce que c'était clair, d'après nos
- 8 rencontres avec les gens de la Direction des
- 9 contrats et ressources matérielles d'ailleurs,
- 10 monsieur Carpentier était venu nous rencontrer, il
- 11 nous en avait parlé donc c'était clair, dans
- notre esprit, qu'ils ne profitaient pas de
- 13 l'opportunité qu'ils avaient pour refuser une
- 14 soumission débalancée. Alors, j'ai posé la question
- à savoir s'il y avait un document officiel à cet
- 16 effet, on m'a répondu que non.
- 17 Q. [101] Bon. Vous n'avez pas... quand je vous demande
- 18 si vous avez sollicité un conseil juridique; est-ce
- 19 que vous, comme employée de l'Unité anticollusion,
- vous avez demandé un conseil juridique au ministère
- 21 des Transports du Québec?
- 22 R. Non.
- 23 Q. [102] Et ce que vous nous mentionné là, l'informa-
- tion que vous avez obtenue du bureau des services
- juridiques je ne sais pas comment on l'appelle au

1		ministère des Transports - du contentieux du
2		ministère des Transports, est-ce que ces
3		informations-là, vous nous dites qu'elles vous ont
4		été répétées par monsieur Carpentier?
5	R.	En fait, c'est le contraire. C'est monsieur
6		Carpentier qui, le premier, lors de sa
7		présentation, nous a informés que le Ministère
8		n'était pas à l'aise de refuser une soumission et
9		c'est par la suite, suite à cette information-là,
10		que je me suis informée auprès du département
11		juridique.
12		Me CLAUDE CHARTRAND :
13		Alors, compte tenu des explications données par le
14		témoin, Madame la Présidente, je vous soumets qu'on
15		n'est pas dans le cadre d'une opinion juridique qui
16		a été donnée à madame Trudel.
17		LA PRÉSIDENTE :
18		Je pense que c'est de l'avis de maître Boucher
19		aussi.
20		Me BENOÎT BOUCHER :
21		C'est de mon avis si on en reste là. Évidemment, si
22		monsieur Carpentier, lui, a fait état d'une opinion
23		professionnelle qu'il avait obtenue, c'est couvert
24		par le secret professionnel, on s'entend.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [103] Est-ce que c'est le cas? Qu'est-ce que vous
- 3 en pensez?
- 4 R. On était tous en rencontre, c'était lors d'une
- 5 présentation qu'il est venu nous faire.
- 6 M. MARTIN MORIN:
- 7 R. Une séance d'information que monsieur Carpentier et
- 8 madame Delisle étaient venus nous donner à l'Unité.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 Q. [104] Et, monsieur Carpentier, qui est-il?
- 11 R. C'est lui qui a comparu devant vous, Madame la
- 12 Présidente.
- Q. [105] Ah! O.K. Non, mais ce n'est pas un avocat. Je
- 14 rejette l'objection.
- 15 Me BENOÎT BOUCHER:
- Oui, mais la situation... Oui, je comprends, mais
- 17 la situation qui se présente ici c'est qu'elle
- 18 dit : « Monsieur Carpentier nous a fait état d'une
- opinion juridique. » Monsieur Carpentier est un
- 20 employé du Ministère, qui obtient une opinion
- juridique, qu'il révèle à un autre employé du
- 22 Ministère, qu'il a cette opinion juridique là, ça
- ne relève personne du secret professionnel, on
- s'entend.

 J	

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Je ne pense pas que ce soit une opinion juridique
3	que monsieur Carpentier leur a donnée. Monsieur
4	Carpentier leur a donné la politique du Ministère
5	relativement aux bordereaux.
6	Me BENOÎT BOUCHER :
7	Je n'ai pas de problème avec ça.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Vous n'avez pas de problème. Alors puis votre
LO	objection est rejetée, je maintiens le rejet.
11	Me CLAUDE CHARTRAND :
L2 Q.	[106] Alors, on en était donc donc, à la
L3	citation:
L4	Un entrepreneur ayant remporté un
L5	marché propose des prix souvent fort
L6	différents et étonnants par rapport à
L7	l'estimation de référence, et ce, pour
L8	plusieurs items du bordereau. De plus,
L9	il indique des montants souvent
20	presque identiques à ceux d'un autre
21	soumissionnaire, ce qui laisse croire
22	à de la collusion.
23	Pouvez-vous nous d'abord nous donner les
24	fondements de cette mention-là dans le rapport?

- 2 R. C'est ce qu'on remarque dans le tableau qu'on vient
- juste d'examiner. C'est le constat qu'on fait.
- 4 Comme on a fait tout à l'heure en le décortiquant.
- 5 Ma compréhension.
- 6 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 7 R. Et c'est qu'il arrive, à l'occasion, que deux
- 8 entrepreneurs aient, encore là, le même montant.
- 9 Alors, comment peut-on arriver pour... peu importe
- 10 le type d'ouvrage à faire, qu'on arrive avec le
- 11 même montant quand c'est censé être des entreprises
- qui ne se connaissent pas et qui n'agissent pas
- ensemble? Alors, c'est une variante de celle que...
- de l'exemple qu'on vous a donné, où on a une
- 15 estimation de référence puis on a les mêmes
- 16 montants chez certains soumissionnaires. Il y a
- 17 d'autres cas où on aurait pu prendre un autre
- 18 stratagème, où deux soumissionnaires ont le même
- 19 prix lorsqu'ils soumettent leur proposition au
- 20 Ministère.
- M. MARTIN MORIN:
- 22 R. Ce qu'on peut également ajouter à ça, Madame la
- 23 Présidente, c'est qu'il peut arriver aussi qu'une
- compagnie fasse faire une estimation par un
- 25 estimateur indépendant et que ce même estimateur

1		indépendant là fasse une estimation à une autre
2		compagnie.
3		Ce qui pourrait ça ne serait pas supposé
4		mais ce qui pourrait arriver aussi. Ça serait une
5		possibilité, c'est une autre possibilité.
6	R.	À ce moment-là les deux soumissions présenteraient
7		les mêmes prix parce qu'essentiellement ces deux
8		soumissionnaires-là ont engagé le même estimateur
9		pour la même puis bien sûr il aurait donné le
10		même prix aux deux.
11		M. JACQUES DUCHESNEAU :
12		Oui, c'est une possibilité.
13		M. MARTIN MORIN :
14	R.	C'est une possibilité mais ça ne fait pas de lien,
15		par exemple, avec le prix estimé par le MTQ.
16		M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
17		Non, c'est ça. Ça c'est le
18		Me CLAUDE CHARTRAND :
19		Si vous voulez nous amener à la page 40, s'il vous
20		plaît.
21	Q.	107] Alors, à la page 40 :
22		Dans le milieu de la construction,
23		ceux qui seraient tentés de dénoncer
24		des situations douteuses sont parfois
25		victimes d'intimidation.

1		Alors, là, on aborde le chapitre de l'intimidation.
2		Sont parfois victimes d'intimidation.
3		Certains reçoivent aussi des menaces
4		de mort, simplement pour se trouver
5		sur le territoire des habitués de la
6		collusion.
7		Est-ce que vous avez des exemples de situations
8		semblables auxquelles vous référez?
9		M. JACQUES DUCHESNEAU :
10	R.	Quand on regarde les régions on peut se poser la
11		question pourquoi certains entrepreneurs importants
12		ne soumissionnent pas dans une ville ou dans une
13		région, dans un secteur? Parce que c'est un des
14		stratagèmes. Pourquoi des gens nous disent : bien,
15		nous on ne fait pas affaire dans telle région ou on
16		va aller ailleurs.
17		Alors, c'est un peu ce que cette phrase
18		voulait dire. Monsieur Morin va vous donner les
19		détails sur des dossiers précis.
20		M. MARTIN MORIN :
21	R.	Je tiens à mentionner, j'avais plusieurs dossiers
22		mais ça touchait le déneigement. Donc, je ne les
23		mentionnerai pas parce que madame la présidente
24		m'en a fait part hier. Je vous mentionnerais un
25		dossier qui est dans la région, direction

- 1 territoriale de l'Estrie, un dossier qui a eu lieu
- 2 en date du 2011-02-18 et on parle d'intimidation.
- 3 Clairement, sans nommer de noms parce que les gens
- 4 n'ont pas accès... n'ont pas donné leur accord, on
- 5 demande de garder ça anonyme, il y a eu de
- 6 l'intimidation allant, « S'il faut que je te casse
- 7 les deux jambes, je vais le faire ».
- 8 Plusieurs affirmations qui ont été faites à
- 9 des gens du Ministère dans cette région qui sont
- 10 clairement des menaces et clairement de
- 11 l'intimidation. Les dossiers ont été évalués par la
- suite par un autre organisme d'enquête.
- 13 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [108] Ces menaces-là originent de...
- 15 R. D'un entrepreneur.
- Q. [109] D'un entrepreneur. Alors, c'est à l'endroit
- 17 de...
- 18 R. De gens, de...
- 19 Q. [110] D'employés du ministère des Transports?
- 20 R. Majoritairement à l'endroit d'employés du
- 21 Ministère.
- 22 Q. **[111]** Et...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [112] Quel est le numéro de dossier, votre numéro
- de dossier?

- 1 R. Dossier 20101203.
- 2 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [113] Et cette situation-là vous l'avez rencontrée,
- 4 vous nous dites, dans le cadre du déneigement;
- 5 l'avez-vous rencontrée à quelques reprises dans vos
- 6 recherches?
- 7 R. De façon...
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 Moi j'ai compris que ce n'était pas dans le cadre
- 10 du déneigement le dossier dont vous venez de faire
- 11 état.
- 12 R. Non, non, le dossier que je...
- 13 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Non, non, j'ai dit...
- 15 R. Si vous me permettez de préciser.
- 16 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 17 ... « Outre ceux de déneigement ».
- 18 M. MARTIN MORIN:
- 19 R. Si vous me permettez de reprendre, Madame la
- 20 Présidente. J'ai dit que j'avais d'autres exemples
- et les autres exemples touchaient le déneigement et
- je ne vous en parlerai pas compte tenu que vous
- 23 m'en avez fait mention hier.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- J'avais compris.

4		~ ~ ~ ~		
1	M	$A \cap A \cap$	DUCHESNEAU	•
	11.	OLCOOLO		

- 2 R. En d'autres mots il a peur de vous, Madame la
- 3 Présidente.
- 4 M. MARTIN MORIN:
- 5 R. Exact. Je dois être prudent. Par contre, la
- 6 situation dont je vous parle ce matin c'est un
- 7 dossier avec un entrepreneur en construction dans
- la région de l'Estrie, avec les détails que je vous
- 9 ai fournis, Monsieur le Commissaire.
- 10 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 11 Q. [114] Alors, on voit plus bas si on poursuit en
- 12 défilant la page à l'écran, il y a... vous avez une
- 13 citation qui nous vient des médias qui fait état
- 14 également, encore là, d'intimidation.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 16 R. Oui. Et c'est moi qui ai demandé à ce que cette
- 17 citation de monsieur Gravel soit placée dans le
- 18 rapport parce que je pense qu'elle illustre très
- bien le message qu'on a entendu mainte et mainte
- fois dans nos enquêtes.
- 21 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [115] Alors, donc, pour les besoins de tous je vais
- la lire :
- J'ai toujours beaucoup d'admiration
- pour les gens qui ont le courage

1	d'exprimer haut et fort leur point de
2	vue sur la place publique pour
3	dénoncer des injustices, alors qu'ils
4	s'exposent à des représailles. Il y en
5	a qui le font même en sachant les
6	risques qu'ils encourent :
7	congédiement, poursuites judiciaires
8	ou, dans le pire des cas, se faire
9	casser les deux jambes.
LO	Je constate aussi que les gens
L1	craignent de plus en plus de
L2	témoigner, même lorsqu'on leur
L3	garantit l'anonymat tellement ils ont
L4	peur.
L5	C'est cette citation-là à laquelle vous référez.
L6	R. On ne peut dire mieux.
L7	Q. [116] Si on passe à la page suivante. Alors, une
L8	citation en plein centre de la page :
L9	Si la somme versée par le Ministère
20	est de un million de dollars (1 M\$)
21	dès les premiers mois, l'entrepreneur
22	général en verse deux cent cinquante
23	mille (250 000 \$) aux sous-traitants
24	pour l'exécution des travaux. Il
25	pourra alors investir une partie de la

1		somme qu'il lui reste dans un autre
2		chantier et payer ainsi des employés
3		au noir ou le transformer en
4		enveloppes d'argent liquide afin de se
5		procurer de fausses factures, de
6		frauder le fisc ou de financer des
7		caisses électorales.
8		Je comprends que dans cette citation-là vous
9		référez d'abord au vingt-cinq pour cent (25 %) qui
10		est octroyé à l'origine du contrat pour les voies
11		de contournement et l'implantation du chantier.
12		Maintenant, lorsque vous nous dites que ça va
13		jusqu'aux fausses facturations, les enveloppes
14		d'argent liquide, pouvez-vous nous expliquer plus
15		abondamment ce à quoi vous référez et l'origine de
16		ces informations.
17	R.	O.K. C'est un dossier qui est encore ouvert et sous
18		enquête. Encore là, si on vous donne regardez
19		l'épaisseur du dossier, si on vous donne des
20		détails, ça peut compromettre la sécurité de la
21		personne.
22		M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
23	Q.	[117] Le numéro du dossier?
24		M. JACQUES DUCHESNEAU :
25	R.	Le dossier 201101003, Monsieur le commissaire.

\perp \cup . L11	. B I	Merci.

- 2 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Q. [119] On va sûrement, on va en parler plus tard,
- 4 mais si on va au surligné jaune plus loin avec
- 5 fausse facturation. Concernant la fausse
- facturation:
- 7 Mentionnons que les entreprises se
- 8 spécialisent dans la production de
- 9 tels documents.
- 10 Alors, pouvez-vous nous expliquer davantage ce
- 11 passage?
- 12 Mme ANNIE TRUDEL:
- 13 R. Comme nous vous l'avons mentionné précédemment,
- 14 dans l'équipe de l'UAC, il y avait des gens qui
- 15 venaient de la... du Service de police de la ville
- de Montréal, de la GRC, mais aussi de la Sûreté du
- 17 Québec et deux des membres de l'UAC sont des
- 18 spécialistes en crimes économiques. Ces
- informations-là viennent d'eux, et je peux vous
- 20 dire que ça vient particulièrement du dossier
- 21 Dorade 1 et Béquille.
- 22 Q. [120] Qui sont des projets qui ont été menés par la
- 23 Sûreté du Québec, c'est bien exact?
- 24 R. Voilà.
- 25 Q. [121] Bon, alors plus bas on parle d'évasion

1	fiscale	et	de	placement	«	offshore	≫ ,	est-ce	que	j∈

- dois comprendre que c'est la même chose également?
- R. En fait, on me spécifie que ce qui concerne
- 1'évasion fiscale, c'est Dorade 1 et Béquille et ce
- 5 qui concerne les placements « offshore », ce serait
- 6 Diligence.
- 7 Q. [122] Si vous voulez nous amener à la page... À la
- page 42. On l'avait abordé un peu plus tôt dans
- 9 votre témoignage. L'homologation, le cartel de
- 10 l'éclairage et la cyber-signalisation, est-ce que
- 11 vous êtes en mesure, évidemment, toujours en
- préservant, s'il y a lieu, des enquêtes en cours,
- est-ce que vous êtes en mesure de nous expliquer le
- 14 phénomène auquel vous faites état ici?
- 15 M. MARTIN MORIN:
- 16 R. On est rendu à quel... Je pensais... Je me suis
- trompé. Ça touche, note 46, je vais la sortir,
- 18 excusez-moi.
- 19 Q. [123] Alors c'est un peu ce que vous nous aviez
- 20 expliqué là, un seul fournisseur.
- 21 R. Oui, exact. On est, on est pris, si vous voulez, je
- peux vous le résumer. C'est qu'on est pris dans une
- 23 situation qui est encore, qu'on a discuté ce matin,
- c'est un dossier qui est actuellement sous enquête
- par d'autres instances. Et les noms des personnes,

tout le volet, dans sa globalité, ce dossier-là est 1 2 difficile à formuler des exemples concrets sans vraiment mettre en péril la sécurité de l'enquête. 3 4 Il y a des personnes à protéger dans ce dossier-là, 5 que ce soit des personnes à protéger, qu'on doit protéger sans nécessairement dire quel genre de 6 personne qu'on parle. Parce que, encore là, on 7 8 viendrait de mettre la puce à l'oreille dans 9 certains aspects, sous certains volets. Je ne peux pas vous en dire plus que ça, je m'excuse. 10 Q. [124] Si on va au chapitre suivant la domination 11 des fournisseurs et l'industrie de l'asphalte. 12 13 Alors 14 ... un entrepreneur fausse le jeu de 15 la concurrence en contrôlant le prix 16 des enrobés. Il vent par exemple l'asphalte cent trente-cinq dollars 17 18 (135 \$) la tonne, plutôt que cent 19 dollars (100 \$). Comme cela devrait 20 normalement être le cas. En agissant de la sorte, il nuit sciemment aux 21 22 entreprises qui souhaitent répondre aux appels d'offres du Ministère pour 23 24 la construction de routes. En outre,

le représentant du fournisseur des

1		enrobés fait courir la rumeur qu'il
2		n'est pas dans leur intérêt de
3		soumissionner.
4		Je sais que vous en avez parlé un petit peu plus
5		tôt
6	R.	Oui.
7	Q.	[125] Est-ce qu'on fait référence toujours au même
8		dossier?
9	R.	On fait référence toujours au même dossier, Madame
10		la présidente, et je peux vous dire qu'il « n'est
11		pas de leur intérêt, dans leur intérêt de
12		soumissionner ». C'est une citation que j'ai
13		entendue de la personne qui désire garder un
14		anonymat et qu'on considère comme une source
15		d'informations.
16	Q.	[126] Si vous voulez nous amener à la page 44.
17		Le ministère des Ressources naturelles
18		du Québec a octroyé à une entreprise
19		pavage
20		- un permis de construction exclusif -
21		un permis exclusif pour exploiter une
22		carrière. Celle-ci vendait à gros prix
23		aux entrepreneurs, comme au ministère
24		des Transports, des agrégats qu'elle
25		concassait après les avoir extraits

1		des terres de la couronne. Bien que
2		cette situation ne soit pas contraire
3		à la réglementation quant aux droits
4		d'accès à la ressource, elle pouvait
5		avantager indûment la compagnie
6		détentrice du permis exclusif et,
7		partant, réduire aussi la concurrence.
8		De fait, sa position de monopole
9		aidant les différents types de pierres
10		concassées qu'elle vendait était
11		nettement plus chère que ceux
12		provenant d'ailleurs au Québec. À
13		titre de solution, le Ministère a
14		procédé à des appels d'offres afin
15		d'assurer l'approvisionnement en
16		granulats pour deux contrats majeurs
17		distincts dans cette région, avec
18		chaque fois pour résultat qu'il n'y a
19		qu'un seul et même soumissionnaire.
20		Est-ce que vous êtes en mesure de de nous
21		identifier le dossier sans mettre en péril des
22		enquêtes ou l'identité de certaines personnes?
23	R.	On parle, le nom, on parle de la compagnie qui est
24		Pavages Beau Bassin, le numéro dossier le 2010-11-
25		004. Et c'est une situation où sûrement sans

1		vouloir mal faire le ministère des Ressources
2		naturelles a créé un certain monopole et le MTQ a
3		tenté d'améliorer ça par la suite.
4	Q.	[127] Le paragraphe suivant où on fait état, bon :
5		Le bitume est un autre ingrédient
6		essentiel aux enrobés. En deux mille
7		dix (2010) la valeur totale du contrat
8		d'approvisionnement du ministère
9		dépassait les trente-six millions de
10		dollars (36 M\$) pour cette matière
11		première.
12		J'imagine d'où proviennent vos informations
13		relativement aux statistiques que vous y énoncez?
14	R.	Mes recherches m'ont amené à obtenir un document
15		produit par le ministère des Transports qui date de
16		deux mille dix (2010) qui fournit les statistiques
17		à cet égard. Et également en compagnie d'un autre
18		enquêteur nous avons rencontré des spécialistes du
19		ministère des Transports qui nous ont fourni
20		beaucoup d'informations. Si vous désirez, il n'y a
21		rien de secret dans ça, on peut vous le déposer ou
22		si vous l'avez déjà, Madame la Présidente. Ça donne
23		les noms des personnes qui ont collaboré, nous ont
24		expliqué comment ça fonctionnait et c'est très
25		intéressant.

- 1 Q. [128] Non, pour le moment. Je m'excuse, j'étais
- pris, voulez-vous répéter votre dernière phrase?
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 4 R. Le tableau.
- 5 M. MARTIN MORIN:
- 6 R. Oui, mais il y a le tableau.
- 7 Q. **[129]** Oui?
- 8 R. Après ça il y a un document d'enquête qui a été
- 9 préparé, rédigé par moi-même et un confrère, o.k.,
- 10 où on a rencontré les gens du ministère qui ont
- 11 gracieusement collaboré avec nous, qui sont des
- 12 spécialistes pour les enrobés bitumineux. Ils nous
- 13 ont expliqué exactement le fonctionnement, de
- 14 quelle manière ça fonctionnait au ministère et
- 15 personnellement je trouve que c'est très
- intéressant puis ça peut être intéressant pour la
- 17 Commission.
- 18 Q. [130] O.K. Alors bon pour le tableau statistique
- 19 c'est des statistiques qui vous ont été remises par
- le ministère des Transports?
- 21 R. Exact.
- 22 Q. [131] Alors on va les produire, faites juste nous
- 23 montrer le tableau pour m'assurer qu'il n'y a pas
- d'informations, qu'il n'y a pas d'informations, il
- y a une information manuscrite au bas de la page?

- 1 R. C'est moi qui ai marqué ça.
- Q. [132] Document produit par le MTQ, deux mille dix
- 3 (2010)?
- 4 R. C'est moi qui ai écrit ça pour me retrouver.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Avant de le produire, peut-être que ça serait
- 7 prudent que vous en preniez connaissance pour voir
- 8 si les informations doivent être divulguées à ce
- 9 stade-ci. Vous dites que oui?
- 10 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 11 Q. [133] Oui. Et l'autre document voulez-vous me le
- 12 remettre?
- 13 R. J'ai également apposé des notes manuscrites sur ce
- 14 document-là, c'est les documents avec lesquels je
- 15 travaillais, Madame la Présidente.
- 16 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 17 Ce que je vous propose, Madame la Présidente, je
- 18 vais en prendre connaissance à fond à la pause et
- je vous reviendrai pour faire état si c'est un
- document qu'on peut produire.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 22 R. Dans la page, une précision à apporter si vous me
- 23 permettez, Madame la Présidente. Dans le dossier de
- l'enrobage, au Québec on a quarante-deux (42)
- 25 centrales d'enrobage qui appartiennent à une même

entreprise et vingt (20) à une autre entreprise. À 1 2 eux deux, on en a parlé hier, SINTRA et DJL, ils ont quarante-deux pour cent (42 %) de tout ce qui 3 4 est enrobé, des contrats d'enrobés bitumineux 5 d'asphalte, soit à peu près cent soixante millions de dollars (160 M\$) par année. Donc ça complète le 6 dossier touchant l'asphalte. 7 8 Q. [134] Si on arrive à la page 44, s'il vous plaît. 9 Or, on peut arrêter à cet endroit. Question régionale, bon, l'industrie du déneigement on 10 11 n'abordera pas plus avant. On va passer à la page suivante, 45. Allez plus loin. Or : 12 Mais tout ne s'arrête pas là lorsque 13 14 l'entrepreneur général se voit refuser 15 le paiement d'avenants demandés au 16 contrat, il peut soumettre une réclamation. En tout juste cinq ans 17 18 plus de cent quatre-vingt-dix (190) 19 réclamations totalisant cent quatrevingt-deux millions (182 M) ont été 20 enregistrées dont soixante-quatorze 21 22 millions de dollars (74 M\$) uniquement pour et cinquante-deux (52) reçues en 23 deux mille neuf, deux mille dix 24 (2009-2010). De toutes celles-ci, 25

1		plusieurs ont été effectuées par des
2		habitués comme pour se reprendre après
3		la soumission trop basse.
4		Pouvez-vous nous donner les sources de ces
5		informations?
6		Mme ANNIE TRUDEL :
7	R.	Ça c'est les mêmes documents auxquels on a fait
8		référence précédemment, c'est-à-dire les tableaux
9		des réclamations qui nous furent soumis par le MTQ.
LO	Q.	[135] Et les constats que vous faites c'est
L1		l'interprétation du document ou l'analyse du
L2		document qui vous amène à nous dire :
L3		De toutes celles-ci plusieurs ont été
L4		effectuées par des habitués comme pour
L5		se reprendre après des soumissions
L6		trop basses.
L7	R.	Exact.
L8	Q.	[136] Si on regarde la citation suivante :
L9		Certaines très grandes entreprises ont
20		un service juridique qui entre en
21		action dès la signature d'un contrat
22		important.
23		Là on revient, j'imagine, aux deux noms que vous
24		avez dits?
25		

1	7.7		$NI \cap D = NI$	
1	IVI	MARTIN	MORTN	•

- 2 R. C'est ça. Exact.
- Q. [137] C'est connu comme si... Même si personne n'en
- 4 parle trop. Donc c'est les deux noms que vous avez
- 5 mentionnés tout à l'heure...
- 6 R. Exact.
- 7 Q. [138] ... aux questions supplémentaires. Si on va
- 8 un peu plus bas, ou à la page suivante, plus bas
- 9 encore... Merci.
- 10 Il est arrivé qu'une entreprise ait
- 11 changé d'identité juridique tout en
- 12 conservant ses mêmes administrateurs,
- 13 ce qui lui a valu de redevenir
- 14 admissible à l'obtention de contrats
- du ministère.
- 16 Pouvez-vous nous donner l'origine de cette
- information-là et des précisions, si c'est
- 18 possible?
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 20 R. Une information qui vient du Bureau de la
- 21 concurrence du Canada dans le dossier Tassimco et
- 22 Services STI, un communiqué de presse avait été
- 23 émis et le dossier a été remis à la Commission.
- Q. [139] Et est-ce que dans ce dossier-là, la
- concurrence, ce dossier-là est terminé?

4	_	_ '
1	D	Oui.
	17.	Out.

- Q. [140] Est-ce qu'il y a eu des condamnations?
- R. Je n'ai pas l'information avec moi, mais...
- 4 Mme ANNIE TRUDEL:
- 5 R. Si je peux me permettre, en fait c'est Tassimco qui
- a été condamnée, et c'est l'objet de notre
- 7 commentaire. Les actionnaires de Tassimco ont
- 8 ouvert une entreprise à un nom différent, qui est
- 9 Services STI, et ont pu continuer leurs activités.
- 10 Q. [141] Ça nous amène à la page 47. Plus bas, la page
- 11 47. Bon, ici on indique dans votre rapport que vous
- 12 avez identifié treize (13) dossiers. On a compris,
- dans votre témoignage, que c'était dix-sept (17),
- subséquemment, c'est monté à dix-sept (17)
- subséquemment au dépôt de votre rapport. C'est bien
- 16 ca?
- 17 R. En fait, seize (16).
- 18 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 19 R. Seize (16).
- 20 Q. **[142]** Seize (16)?
- 21 R. Au vingt-six (26) septembre deux mille onze (2011).
- 22 O. [143] Et ici on arrive à un chiffre assez
- impressionnant, or:
- 24 Malgré ces réserves, soulignons que
- 25 plus de 347 M \$ sépare les estimations

1		des firmes de génie-conseil et les
2		prix à la signature des contrats
3		passés par le ministère en 2010, et ce
4		au bénéfice de l'ensemble des
5		contribuables. On peut se réjouir de
6		cet assainissement tangible de l'état
7		du marché, qui nous encourage à
8		poursuivre nos efforts.
9		Comment vous arrivez à cette estimation?
10	R.	À partir de l'estimation du ministère pour
11		l'ensemble de ces travaux, versus le prix payé. Bon
12		an mal an, c'était toujours moins un (-1), moins
13		deux pour cent (-2 %), et en deux mille dix (2010)
14		c'était moins dix-sept pour cent (-17 %). Alors le
15		moins dix-sept pour cent (-17 %) représente trois
16		cent quarante-sept millions (347 M).
17	Q.	[144] Avant d'aborder la On est dans les
18		conclusions ou les questions, différentes questions
19		que vous abordez. De l'ensemble du rapport, vous
20		avez identifié combien de stratagèmes différents?
21		D'abord, dans le cadre de vos enquêtes, vous avez
22		identifié combien de stratagèmes différents?
23	R.	Trente-six (36). Je vous ai parlé, en début de
24		témoignage, de soixante-six (66), d'un point de vue
25		théorique. Une recherche un peu plus poussée,

1	d'autres	documents,	notamment,	qui	viennent	de

- 2 Grande-Bretagne, on est rendu à plus d'une centaine
- de stratagèmes possibles. Dans notre rapport, c'est
- 4 trente-six (36) stratagèmes qu'on a pu identifier.
- 5 Q. [145] Quand vous dites dans un document de la
- 6 Grande-Bretagne, je comprends, là, c'est une source
- 7 publique, c'est ça?
- 8 R. Source publique, document qui a été remis à la
- 9 Commission.
- 10 Q. [146] Et ces sources-là, eux aussi identifient des
- 11 stratagèmes, mais pas nécessairement ici au Québec,
- 12 là, c'est...
- 13 R. Ah non non.
- 14 Q. [147] C'est, quoi, c'est réparti dans quelles zones
- 15 géographiques?
- 16 R. Disons que ça serait le dictionnaire des
- 17 stratagèmes. Alors, dans le dictionnaire des
- 18 stratagèmes, nous, dans notre rapport on en a
- identifié trente-six (36). Rappelez-vous que notre
- 20 rapport était, à l'origine, un rapport d'étape,
- 21 donc on aurait continué. Est-ce que tous les
- 22 stratagèmes, on peut les retrouver au Québec? La
- 23 réponse, j'espère, est non, mais il faudrait
- poursuivre l'enquête pour le savoir. Et j'imagine
- 25 que c'est ce que vous allez faire à la Commission.

- 1 Q. [148] Si on... Je vais vous demander, Madame...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [149] Est-ce que c'est possible de nous déposer
- 4 cette liste-là des trente-six (36) stratagèmes
- 5 que...
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [150] ... qui sont dans votre rapport?
- 8 R. Oui, madame Trudel va vous donner ça.
- 9 Q. **[151]** Oui. Oui. Oui. La liste...
- 10 Mme ANNIE TRUDEL:
- 11 R. Si je peux me permettre d'ajouter aussi, ces
- 12 stratagèmes-là ne font pas, les trente-six (36)
- 13 stratagèmes que nous avons constatés ne font pas
- 14 nécessairement partie de la liste des cent quelques
- 15 stratagèmes répertoriés à l'international parce
- qu'il y a des choses qui s'appliquent aux lois, aux
- 17 directives du Québec.
- 18 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 19 R. La saveur Québec des stratagèmes.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [152] Et comment les avez-vous répertoriés?
- 22 R. Les stratagèmes, dans notre rapport?
- 23 Q. **[153]** Oui?
- 24 R. Bien, avec les enquêtes qu'on faisait, et à partir
- de cette liste-là qu'on avait, on a comparé quels

- ftaient les stratagèmes utilisés. Je pense qu'on
- n'invente pas les façons de faire, donc... Comme je
- 3 vous dis, c'est un dictionnaire des stratagèmes, et
- 4 je suis sûr que quand on va mettre plusieurs listes
- 5 ensemble, on va monter à beaucoup. Dans ce milieu-
- 6 là, les gens ont beaucoup d'imagination. En fait,
- 7 leur seule limite c'est leur imagination, alors...
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 Q. [154] Et la liste, nous allons pouvoir l'obtenir à
- 10 court terme?
- 11 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 12 R. Oui. Elle est faite, vous devriez avoir ça bientôt.
- 13 Q. **[155]** Parfait.
- 14 Me CLAUDE CHARTRAND:
- Ca nous mène à la page 50, Madame, s'il vous plaît.
- 16 Q. [156] Bon. Dans vos conclusions, vous avez décidé
- 17 d'aborder, à la rubrique 12.1, la question du
- 18 politique.
- 19 R. C'est exact.
- Q. [157] Alors, je comprends que ce n'était pas... on
- l'a vu la semaine dernière, ce n'était pas dans le
- 22 mandat que l'UAC s'était vue octroyer à l'origine?
- 23 R. Exact, Madame la présidente.
- Q. [158] Et on a vu également que c'est un chapitre
- que vous avez ajouté à la toute fin, à la dernière

1 minute,	à	votre	rapport,	c'est	bien	exact?
-----------	---	-------	----------	-------	------	--------

- 2 R. C'est exact.
- Q. [159] Voulez-vous nous dire pour quelle raison vous
- 4 avez choisi d'ajouter ce chapitre-là ou cette
- 5 rubrique-là?
- 6 R. Bien, parce qu'elle était importante parce que,
- 7 comme je le disais, c'est venu nous frapper tout au
- long de nos enquêtes. Il y avait des informations
- 9 là-dessus. Et, d'ailleurs, quand j'ai témoigné en
- 10 Commission parlementaire, la grande majorité des
- 11 questions touchaient le financement des partis
- politiques. Et je pense qu'aussi, dans les derniers
- jours. Donc, on a beaucoup discuté et... je pense
- faire avancer l'état des travaux.
- Après mon témoignage en Commission
- 16 parlementaire, j'ai été sollicité par un tas de
- 17 personnes qui voulaient, justement, parler de cet
- 18 aspect du financement illégal des partis
- 19 politiques. En fait, j'ai rencontré plusieurs
- 20 témoins, et le premier des témoins m'a été référé
- 21 par un juge à la retraite, qui m'a retracé, parce
- qu'il avait quelqu'un qui était prêt à collaborer
- 23 pour parler de ce qu'il savait sur le financement
- 24 illégal des partis politiques.
- 25 Et, dans le rapport 1, on a parlé d'un

empire d'une ampleur insoupçonnée. En fait, la dimension insoupçonnée, c'est vraiment le financement illégal des partis politiques.

Alors, fort des premiers témoins que j'ai rencontrés, j'ai continué à fouiller cet aspect de mon témoignage sachant que je viendrais témoigner devant la Commission et que c'est un aspect, bien évidemment, qui était pour être questionné.

Et cet empire clandestin dont je parle c'est, en fait, les liens qui existent entre le monde de la construction et le financement illégal des partis politiques. On serait, selon les témoignages que j'ai recueillis, devant une culture éhontée et généralisée de pots de vin et de corruption. Pour plusieurs... en fait, j'ai rencontré treize (13) témoins, qui m'ont préparé... qui m'ont aidé à préparer les notes que j'ai colligées pour témoigner devant vous.

Pour ces personnes, il existerait un système de combines au Québec. Le financement populaire des partis politiques, pour eux, ça n'existerait pas. Tout l'argent amassé proviendrait de manigances, de stratégies, de complaisance et d'arrangements. Les sources déterminantes que j'ai rencontrées me l'ont confirmé. Il y aurait une

- 1 culture éhontée de pots de vin...
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- 3 O. **[160]** Êtes-vous...
- 4 R. ... dans le financement...
- 5 O. [161] Je m'excuse, Monsieur Duchesneau. Êtes-vous
- 6 en train de lire un document?
- 7 R. C'est des notes que j'ai préparées étant donné que
- je savais que j'étais pour être questionné sur cet
- 9 aspect-là. Je peux vous le dire par coeur.
- 10 Q. [162] Bien, si vous pouviez.
- 11 R. Non, mais c'est parce que c'est très stratégique.
- On m'a posé la question dès le début, quand j'ai
- 13 parlé de cet empire clandestin mais, en fait, le
- 14 rapport 1 est un cliché en noir et blanc qu'on a
- pris il y a un an et demi. Avec le temps, en
- 16 préparation de mon témoignage devant vous, j'ai pu
- 17 y mettre beaucoup plus de couleur. Vous savez, dans
- les derniers jours, on a pris le rapport 1 et on
- a... si le rapport un était une image, on l'a
- 20 décortiqué pixel par pixel, mais il y a une image
- 21 globale dont je veux vous parler. C'est la même
- 22 chose en ce qui touche le financement. Mais, pour
- 23 moi, c'est important et je ne voudrais pas... Je
- vais regarder mes notes le moins possible mais je
- vais m'y référer, si vous me le permettez.

En fait, ce dont on parle c'est que des organisateurs de partis politiques passeraient des commandes aux firmes d'ingénierie pour obtenir de l'argent. En fait, je vous résumerais ça en disant, dans le premier rapport on vous a parlé qu'il y avait, oui, du financement, mais qui était plus du « push », si vous me permettez l'expression anglaise. C'est-à-dire des firmes d'ingénierie ou des entrepreneurs en construction pousseraient l'argent vers le haut.

Ce que j'ai appris, dans les quatre derniers mois, quand j'ai rencontré ces témoins, c'est qu'on est plus dans une politique de « pull ». C'est-à-dire que les gens, qui sont en fonction d'autorité, demandent de l'argent aux

c'est qu'on est plus dans une politique de

« pull ». C'est-à-dire que les gens, qui sont en

fonction d'autorité, demandent de l'argent aux

firmes de génie ou aux entrepreneurs en

construction. Donc, la dynamique, elle est

totalement différente. Ce qui montre que le rapport

1 était vraiment un premier pas. Et plus on va

pousser... et je suis sûr que les travaux de la

Commission vont nous amener vers d'autre chose.

Donc, le témoignage que je vous livre, en rapport avec le financement illégal des partis c'est, encore une fois, une photo que je vous soumets respectueusement, Madame la Présidente.

Le système est bien ancré. On parle, par exemple, que soixante-dix pour cent (70 %) de l'argent consacré aux partis politiques au provincial sont issus de dons... ne serait pas issu, plutôt, de dons officiels enregistrés. C'est-à-dire qu'il y a de l'argent, si vous me permettez l'expression, sale qui permet de faire des élections et d'aider aux partis à faire de ces élections.

Que soixante-cinq pour cent (65 %) des pots de vin sont aussi là pour engraisser non pas les partis politiques mais les gens qui font de la politique. Notamment par le biais, là, de cocktails de financement. Je dois vous rappeler que j'ai aussi parlé avec le DGE, qui posait des questions, après que j'ai eu quitté l'UAC, parce qu'il voulait avoir de l'information. Donc, cette démarche personnelle et bénévole que j'ai faite en préparation de ce témoignage, le DGE était parfaitement au courant des personnes que je rencontrais et je lui ai fait rapport. Le problème est aussi très grave au niveau municipal où j'ai rencontré plusieurs personnes qui nous ont fait état d'argent amassé en quantité fort importante.

Alors, donc, vu qu'on m'a questionné là-

dessus... j'ai, en fait, cinquante (50) pages de notes personnelles que je pourrais utiliser et où on parle de secrets et de manigances qui sont dévoilés par des gens de la construction. Et, bien évidemment, je pourrais résumer, oui, qu'il y a des cliques politiques où il y a des grands argentiers, finalement des gens qui ne paraissent jamais dans le paysage mais qui sont là, pour influencer dans un univers de contribution obligatoire.

Là aussi, j'ai plusieurs de ces témoins qui ont accepté de venir témoigner devant la Commission; déjà certains ont été rencontrés par les enquêteurs de la Commission. Bien évidemment, le DGE a agi avec un changement à la loi en deux mille dix (2010) pour éviter les prête-noms et on a vu un effet, notamment, sur... et ça, des témoins meilleurs que moi et plus spécialisés dans le domaine pourront vous montrer qu'il y a eu une décroissance depuis que le DGE a apporté ces mesures en deux mille dix (2010) et que ça a donné un coup de freins, un sérieux coup de freins, justement, aux contributions officielles aux partis.

On m'a aussi parlé qu'il y aurait des cotes qui sont répandues, notamment au niveau municipal;

pour obtenir des contrats on doit donner à des partis municipaux. Que les élections clés en main c'est pas une lubie, ça existe que des firmes de génie, des firmes de comptables, des firmes d'avocats qui aident des gens à, justement, être élus à différents niveaux de... au niveau des élections municipales.

Pour justement maquiller cette façon de passer de l'argent, on tient habituellement deux comptabilités : une officielle qu'on remettra au Directeur général des élections, mais une plus secrète qui sert autant à informer ou financer, plutôt, les partis politiques que financer des gens qui sont en politique. Et un peu comme je l'ai relevé tantôt, au niveau de la fausse facturation, c'est aussi un des moyens pour collecter de l'argent.

Une caricature, peut-être, mais... ou une anecdote qui nous est donnée : finalement, tellement d'argent comptant dans un parti municipal qu'on avait de la difficulté à fermer la porte du coffre-fort.

Alors, je peux vous dire qu'on parle de beaucoup d'argent. Et c'est ça, finalement, l'empire clandestin présenté en quelques minutes,

4	-	/ 1	
1	de	memoire.	

- 2 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 3 Q. [163] Bon. Alors, je comprends, Monsieur
- Duchesneau, que ce sont des recherches que vous
- 5 avez faites à titre personnel.
- 6 R. Exact, Madame la Présidente.
- 7 Q. [164] Est-ce que vous seriez d'accord pour déposer
- 8 aux enquêteurs de la Commission, le fruit de vos
- 9 recherches pour que ces recherches puissent être
- 10 approfondies.
- 11 R. Avec grand plaisir, un rapport que j'ai intitulé:
- 12 Le financement illégal des partis
- 13 politiques : un système hypocrite où
- 14 l'influence est allouée et où les
- 15 décisions sont à vendre.
- Q. [165] Ça c'est un titre que vous lui donnez.
- 17 R. Qui est donc un titre qui résume très bien ce que
- je voulais vous dire, en fait, que j'aurais pu
- 19 résumer dès le départ.
- Q. [166] Si on revient au contenu du rapport,
- toujours, parce que vous... on était dans le
- 22 financement des partis, alors première grande
- 23 citation, je pense que vous y avez répondu
- abondamment. Si on regarde la deuxième grande
- citation à la page 51... oui, 51. Alors, je vous la

1		cite, vous me direz encore là Là, on se parle,
2		évidemment, au moment où vous avez confectionné le
3		rapport.
4	R.	Oui.
5	Q.	[167] Les informations, si vous pouvez les
6		transmettre et nous dire quelles sont les origines
7		de ces informations-là.
8		Plusieurs grosses firmes de génie
9		procèdent de façon similaire. Le VP
10		peut disposer de cinquante (50 000 \$)
11		à soixante mille dollars (60 000 \$) en
12		« cash » pour rembourser les employés
13		qui, eux, font des chèques personnels
14		en contribution aux partis politiques.
15		Le truc est le suivant. C'est
16		l'entrepreneur qui facilite le tour de
17		passe, mais c'est en haut que ça se
18		joue.
19		Mettons que l'ingénieur dans la firme
20		chargé de la surveillance doit
21		autoriser un extra de cent mille
22		dollars (100 000 \$) pour des travaux
23		supplémentaires, il trouve moyen
24		d'aller chercher le double auprès du
25		MTQ. Il y a donc un cent mille dollars

- 101 -

1	(100 000 \$) blanchi à se partager : la
2	firme pourra l'utiliser pour
3	contribuer à des caisses électorales
4	et l'entrepreneur, pour payer ses
5	travailleurs au noir.

- Alors, voulez-vous nous expliquer l'origine ou d'où vous tenez cette information-là et qu'est-ce qu'on vous a dit précisément en regard de cette façon de faire, là.
- 10 R. C'est une source que j'ai rencontrée à nouveau

 11 après avoir quitté l'UAC, qui est un ingénieur à la

 12 retraite qui a travaillé dans plusieurs bureaux

 13 d'avocats et qui a d'ailleurs accepté de collaborer

 14 avec la Commission.
- Q. [168] Et c'est cet ingénieur à la retraite là, qui vous a donné les détails suivants.
- 17 R. Exact.
- Q. [169] Est-ce que ça, ça provient d'un dossier en particulier ou c'est à titre illustratif que vous nous...
- 21 R. C'était notre dossier 2010-04003.
- Q. [170] Mais qui est... qui est toujours ouvert, ce dossier-là. C'est bien ça?
- 24 R. Qui est toujours ouvert, oui.

1	M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
2	Q. [171] Qu'on comprenne bien, bon, là c'est écrit :
3	Le truc est le suivant, c'est
4	l'entrepreneur qui facilite le droit
5	de passe, mais c'est en haut mais
6	c'est en haut que ça se joue. Mettons
7	que l'ingénieur de la firme chargé de
8	la surveillance doit autoriser un
9	extrait de cent mille (100 000 \$) pour
10	des travaux supplémentaires, il trouve
11	moyen d'aller chercher le double moyer
12	d'aller chercher le double auprès du
13	MTQ, il a donc un cent mille
14	(100 000 \$) blanchi.
15	Le ministère des Transports paye avec un chèque de
16	deux cent mille (200 000 \$). Comment le cent mille
17	(100 000 \$) est blanchi lorsque le vous dites
18	Comment on peut dire que c'est blanchi?
19	M. JACQUES DUCHESNEAU :
20	R. En fait, cette information-là, je suis plus en
21	mesure de vous en parler aujourd'hui parce que j'ai
22	rencontré plus de personnes que je l'avais fait à
23	l'époque. Alors, ma réponse va être plus inspirée
24	de mes travaux des quatre derniers mois. C'est que
25	des gens qui ont obtenu un contrat, parce qu'ils

1	étaient le plus bas soumissionnaire, sont quand
2	même sollicités par les firmes de génie qui disent:
3	t'es le plus bas soumissionnaire,
4	mais si tu veux vraiment l'avoir, ça
5	nous prend un cinquante mille
6	supplémentaire (50 000 \$). Et si tu me
7	donnes le cinquante mille (50 000 \$)
8	supplémentaire, je vais te faire faire
9	des extras dans le contrat parce que
10	je sais où être en mesure de le faire.
11	Alors, le ministère n'est jamais au courant de ça.
12	Il ne faut pas penser Puis, j'ai eu
13	cette discussion-là avec le directeur avec
14	monsieur Lafond du directeur général des élections
15	qui disait : « Mais, comment on peut penser que
16	quelqu'un qui donne trois mille (3 000 \$) va avoir
17	un gros contrat? » Ce n'est pas là que l'équation
18	se fait. L'équation se fait à un autre niveau où
19	les vrais joueurs, les vrais acteurs sont certaines
20	personnes des firmes de génie-conseil - pas tous,
21	il y a des gens qui ne sont pas dans cette
22	magouille-là - et les entrepreneurs. Et ils savent
23	là où ils peuvent aller chercher de l'argent
24	supplémentaire dans les contrats. Et quand ils
25	auront ça, ils seront en mesure de sortir de

l'argent. Donc, c'est... c'est de cette façon-là que ça se passe.

Ce qui est écrit ici, c'est, en fait, des firmes qui demandaient à leurs employés de souscrire avec un chèque de trois mille dollars (3 000 \$), donc on pouvait arriver avec cent mille dollars (100 000 \$) des gens qui avaient collaboré ou des gens qui avaient accepté de financer les parties politiques, mais c'est vraiment à un niveau supérieur des firmes de génies où les choses se jouaient.

Par exemple, il est connu, parce que ça a été mentionné maintes fois par les ministres euxmêmes, qu'un ministre en poste doit ramasser cent mille dollars (100 000 \$) par année. Il y a des activités de financement, des cocktails de financement et on sait que la limite est de trois mille dollars (3 000 \$), mais si je réunis vingt (20) personnes puis que je leur demande cinq mille dollars (5 000 \$), bien, ils vont arriver avec un chèque personnel de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) et un autre chèque de deux mille cinq cents (2 500 \$) d'un conjoint, d'une autre personne, et c'est là que le cent mille dollars (100 000 \$) se... se ramasse. Alors, c'est...

- 105 -
- Q. [172] Donc, si... et je dis ça en tout respect, si
- le ministère dans cet exemple-là passe pour une
- 3 vraie passoire parce que ça a l'air tellement
- facile d'aller chercher deux cent mille (200 000 \$)
- 5 par des avenants, si je comprends, c'est à cause de
- 6 la collusion entre la firme de génies et
- 7 l'entrepreneur en construction.
- 8 R. C'est exactement ce que je dis.
- 9 Q. [173] C'est à cause de ça. Et quand le ministère
- 10 paie, il paie, je répète, avec un chèque, comment
- cet argent s'appelle maintenant, c'est de l'argent
- pour payer au noir. Je répète encore, ils
- 13 travaillent avec un chèque eux autres.
- 14 R. Sans entrer dans les détails, il y a à peu près
- 15 cinquante (50) firmes qui font de la fausse
- 16 facturation dans la région de Montréal et des
- 17 enquêteurs viendront témoigner devant vous pour
- vous en parler, je pense que... Alors, oui, il y a
- de la fausse facturation.
- Q. [174] Donc, ce serait que le ministère se fait
- 21 passer un avenant de deux cent mille (200 000 \$)
- avec une fausse facture en plus?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. **[175]** O.K.

_				
1	7.7.		CHARTRAND	
	IVI 🗀	(I A I II) H.	(HARTRANII)	•

25

2 0	2.	[176] Alors, par la suite dans votre rapport, on
3		arrive aux recommandations. Alors, je n'ai pas
4		l'intention de disséquer les recommandations que
5		vous y avez faites, ce n'est pas le but de
6		l'exercice. Ça m'amène à la question suivante,
7		Monsieur Duchesneau. Diriez-vous que vos
8		constatations sont suffisantes pour qu'une
9		commission d'enquête publique les retienne afin de
LO		formuler à son tour des recommandations?
L1 R	₹.	Absolument pas. Moi, je suis convaincu que la
L2		Commission va arriver à de meilleures découvertes
L3		que celles qu'on a faites. Une chose est sûr, et ça
L4		a été dit par le ministre Hamad cette semaine, nos
L5		quarante-quatre (44) recommandations ont toutes été
L6		acceptées par le ministère et, encore là, c'est un
L7		point de départ. Ce que je vous dis, c'est fort de
L8		l'expérience qu'on a eue pendant dix-huit (18) mois
L9		pour frayer dans ce milieu-là, je suis sûr et
20		certain que vous allez nous amener dans des avenues
21		qu'on n'a pas arpenter.
22		Hier, monsieur le commissaire Lachance m'a
23		posé des questions par rapport à des témoignages

qui ont été rendue par des ingénieurs. Jamais

j'aurais la prétention de contredire ce qu'un

1		ingénieur a pu vous dire ou ce que des gens du
2		ministère ont pu vous dire. Tout ce qu'on a voulu
3		faire, c'est mettre les projecteurs sur un
4		problème, mais on s'aperçoit que le problème est
5		beaucoup plus vaste que celui qu'on vous a présenté
6		dans le rapport 1 et Donc, oui, c'était un
7		premier pas seulement.
8		Dans mon témoignage de la première journée,
9		je vous ai parlé d'une course à relai. Le printer
10		dans cette course à relai, c'est la Commission, pas
11		nous.
12	Q.	[177] Madame la Présidente, à cette étape-ci, j'ai
13		un certain nombre de questions qui m'ont été
14		transmises par les intervenants. J'invite les
15		autres qui ne m'ont pas abordé encore à me les
16		soumettre que j'examinerai sur l'heure du dîner et
17		si vous nous accordez l'ajournement immédiatement
18		et on reviendra en après-midi avec les questions
19		des intervenants et les questions des commissaires
20		si vous avez des questions.
21		LA PRÉSIDENTE :
22		C'est parfait. Alors, bon appétit à tous.
23		AJOURNEMENT

25

1		REPRISE DE L'AUDIENCE
2		LA PRÉSIDENTE :
3		Bon après-midi.
4		Me CLAUDE CHARTRAND :
5		Alors, Madame la Présidente, bon après-midi. Suite
6		à la suspension de l'audience en avant-midi, il y
7		avait aussi un certain nombre de demandes qui
8		avaient été faites par la Commission à l'endroit
9		des témoins. Alors, je vais débuter par la
10		dernière, je pense, de ces demandes-là, qui nous
11		réfère à la page qui est affichée sur l'écran. Si
12		vous voulez défiler un peu plus la page, s'il vous
13		plaît. Nous amener à la citation, très bien. Merci.
14	Q.	[178] Alors, Monsieur Duchesneau, Madame Trudel, à
15		la question qui avait été posée relativement au
16		trente-cinq pour cent (35 %) et au trente-sept pour
17		cent (37 %), est-ce que vous avez trouvé les
18		réponses à cette question?
19		Mme ANNIE TRUDEL :
20	R.	En fait, j'ai un peu plus de détails pour, j'ose
21		espérer, vous éclairer. Lorsqu'on s'est préparés
22		pour la Commission, le tente-cinq (35) et le
23		trente-sept pour cent (37 %) nous a induit en

erreur quand on a référé à un dossier qui n'était

pas le dossier auquel on fait référence ici. Donc,

1		le dossier auquel on fait référence ici c'est le
2		dossier 2010-08-008. Ce dossier-là a été, en effet,
3		aussi transféré pour enquête. Au moment où je vous
4		parle, j'attends à savoir quel est le statut, s'il
5		est toujours sous enquête. Donc, au moment où on a
6		déposé le rapport, en début septembre, à notre
7		connaissance, c'était un dossier qui était toujours
8		sous enquête par une Unité autre que la nôtre.
9	Q.	[179] Merci. Il y avait d'autres demandes qui
10		avaient été présentées, dont, entre autres, la
11		liste des stratagèmes que vous avez répertoriés.
12		Est-ce que vous avez eu le temps de faire cette
13		liste-là pendant l'heure du dîner?
14		LA PRÉSIDENTE :
15		J'ai compris que la liste était déjà faite.
16	R.	Oui, oui, tout à fait, elle était déjà faite, on
17		l'a imprimée, alors elle est à votre disposition.
18		Me CLAUDE CHARTRAND :
19	Q.	[180] O.K. Voulez-vous, s'il vous plaît, me la
20		remettre.
21		On va la produire, je vais vous dire, Madame,
22		comment l'intituler. Alors, « Stratagèmes trouvés
23		dans les rapports d'enquête de l'UAC, d'avril deux

mille dix (2010) à septembre deux mille onze

(2011) ». Alors, on a une liste de 1 à 36, que nous

24

25

2011.

1	allons produire 5P-96. Je vais la transmettre pour
2	numérisation et qu'elle soit sur le site.
3	

5P-96: Stratagèmes trouvés par les rapports d'enquêtes UAC, avril 2010 à septembre

Il y avait également un document qui... auquel a référé monsieur Morin dans son témoignage relativement aux enrobés bitumineux. Alors, j'avais demandé l'heure du dîner pour pouvoir vérifier si, dans les documents, il y avait des renseignements qui méritaient d'être caviardés et, de fait, il n'y a pas nécessité. Ce sont des renseignements qui ont été donnés de manière officielle à l'UAC.

Alors donc, nous allons produire les deux documents en liasse. Premier document qui s'appelle « Rapport d'enquête daté du vingt-huit (28) février deux mille onze (2011) », qui contient quatre pages. Et le deuxième document est une liste d'une page, huit et demi par quatorze (8½ X 14), dont il y a une inscription manuscrite, « Document produit par le MTQ 2010 ». Parce qu'il n'y a pas d'en-tête. Alors, en liasse sur 5P-97. Alors, encore là pour numérisation.

1	5P-97 : Deux documents en liasse : Rapport
2	d'enquête daté du 28 février 2011 (4 pages)
3	et une liste (1 page) avec inscription
4	« document produit par le MTQ 2010 ».
5	
6	Et il reste encore, Madame la Présidente, une
7	demande qui n'a pas été complétée au moment où on
8	se parle, qui dès que ça sera disponible, on le
9	transmettra à la Commission. Moi, ça m'amènerait à
LO	passer aux questions qui nous ont été suggérées par
L1	les Intervenants.
L2 Q	. [181] Alors, la demande de Québec solidaire, voici
L3	ma première question : « Vous aviez un mandat lié
L4	au ministère des Transports, mais avez-vous des
L5	éléments de preuve qui permettent de croire que la
L6	collusion s'étend à des soumissions concernant
L7	d'autres ministères susceptibles de faire des
L8	soumissions impliquant l'industrie de la
L9	construction? »
20	M. JACQUES DUCHESNEAU :
21 R	. Madame la Présidente, mis à part les dossiers
22	touchant les trois Villes qui faisaient partie de
23	notre mandant, donc Laval, Montréal et Québec, non
24 Q	. [182] Très bien. « Dans ce cas - dans le cas où

vous avez quand même fait des recommandations pour

ce qui est du ministère des Transports, parce que 1 2 là je réadapte la question - est-ce que les remèdes que vous avez suggérés et qui auraient été mis en 3 4 oeuvre par le ministère des Transports ont mis fin 5 à la collusion, à votre connaissance, dont était victime le ministère des Transports? » 6 R. Non, n'a pas mis fin à la collusion. Comme je 7 8 disais, au ministère des Transports, on a affiché 9 des baisses de dix-sept pour cent (17 %). On me 10 rapporte que, bon, le vérificateur général de la Ville de Montréal a parlé de moins trente pour cent 11 (-30 %). Le maire Labeaume, la semaine dernière, à 12 Québec, a parlé de moins vingt-cinq pour cent 13 14 (-25 %). St-Jérôme, moins trente pour cent (-30 %) et... Disons que ça semble être généralisé, qu'on 15 16 connaît beaucoup plus importantes. Et ça nous a été confirmé aussi par des gens du milieu, des 17 entrepreneurs en construction, là, qui confirment 18 19 la même chose. Q. [183] « En ce qui concerne le financement des 20 partis politiques », là on réfère à votre 21 22 témoignage que vous avez rendu le quatorze (14) juin. Alors, en ce qui concerne le financement des 23 24 partis politiques, à la question suivante, Q.

[274], la question était, et je cite :

1			En avez-vous discuté avec monsieur
2			Hamad?
3		Et vous avez	répondu :
4			Non, bien, en fait, j'en ai fait
5			allusion mais j'ai compris qu'on était
6			mieux de passer à d'autre chose.
7		Alors, la que	estion que je vous pose : Pourriez-vous
8		décrire en de	étail ce à quoi vous faisiez allusion
9		et ce que voi	us aviez l'intention de dire à monsieur
LO		Hamad si vou	s n'aviez pas été invité à passer à
L1		d'autre chose	e?
L2	R.	J'ai témoign	é à partir de mes notes, qui ont été
L3		déposées deva	ant la Commission. Il y avait deux
L4		si je me rap	pelle bien, de mémoire, deux lignes qui
L5		traitaient de	e financement des partis politiques.
L6		Alors, si on	me retrouve le document, je serai en
L7		mesure de	Mes notes pour la rencontre
L8	Q.	[184] Je sai:	s quel document, je vais juste
L9		identifier sa	a cote. Voulez-vous nous afficher la
20		pièce 5P-91,	s'il vous plaît? Pendant que notre
21		technicienne	recherche le document me permettez-
22		vous de pass	er à une autre question, Madame la
23		Présidente?	
24		Rela	tivement - et là, c'est sur un autre
25		sujet - rela	tivement au lien que vous faites avec

1	les entreprises en construction ou les firmes
2	d'ingénierie qui apparaissent dans les différents
3	documents, ce lien est établi, c'est-à-dire cette
4	identification-là est établie à partir de quelle
5	base? Comment on arrive à identifier telle
6	entreprise sur tel nom et telle firme d'ingénierie
7	sur tel nom? Où on puise les informations qui nous
8	permettent de faire ces liens-là.
9	Si on prend, par exemple, dans la liste de
10	réclamations que vous avez déposée, vous avez

- réclamations que vous avez déposée, vous avez indiqué le nom des entreprises en marge, ces noms-là sont identifiés comment? Est-ce que c'est identifié avec le registre des entreprises ou c'est identifié à partir d'autres documentations?

 Mme ANNIE TRUDEL :
- 16 R. En fait, le document des réclamations c'est un
 17 document qui est produit par le MTQ... c'est
 18 vraiment à ce document-là que vous faites
 19 référence?
- Q. [185] Oui, je vous donnais ce document-là comme
 exemple. Alors, la liste des noms qui apparaissent,
 cette liste-là provient du MTQ si je comprends
 bien.
- 24 R. Oui. Oui.

12

13

14

15

Q. [186] Quand vous faites allusion dans votre

1 rapport, « ça c'est la firme Dessau » ou ça c'est

2 la firme unetelle ou untel, comment vous identifiez

3 la firme? Est-ce que vous allez au registre des

4 entreprises pour identifier la firme ou vous allez

avec d'autres documentations pour venir identifier

l'entreprise en question. Le lien, comment vous

faites le lien avec l'entrepreneur.

8 M. MARTIN MORIN:

5

6

7

- 9 R. Si vous me permettez de peut-être donner une petite
- réponse. Lorsqu'on est en enquête, premièrement on
- 11 reçoit les informations sur le terrain de divers
- intervenants, Madame la Présidente. Lorsqu'on
- retourne à nos bureaux pour poursuivre nos
- 14 démarches, faire des vérifications, on fait des
- 15 recherches au registre des entreprises, on va au
- 16 SEAO pour vérifier différentes informations qu'on a
- 17 reçues, pour voir si ça coïncide dans le processus
- de notre enquête et, quatrièmement, on peut référer
- 19 à des listes qu'également on obtient du Ministère
- 20 selon les différents dossiers sur lesquels on
- 21 travaille.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 23 R. Et on peut aussi référer aux deux cents (200)
- dossiers de renseignements dont je vous parlais
- 25 plus tôt, avec les diagrammes de relations. Donc,

5

6

7

8

9

10

11

1	on peut partir d'une firme X et voir comment cette
2	même entreprise a des liens avec d'autres
3	compagnies.

Alors, je vous ai parlé dans mon témoignage d'une firme qui avait soixante-sept (67), soixante-huit (68) autres compagnies mais notre dossier principal pourrait être la maison-mère, si vous voulez, mais on va regarder l'ensemble de leurs compagnies. Et ça, nos recherches se font avec le CIDREQ, SEAO et d'autres banques de données comme celles-là.

- 12 Q. [187] Qui sont des banques de données officielles.
- 13 R. Oui, oui, ce sont des banques de données
 14 officielles. On a travaillé beaucoup aussi avec des
 15 sources ouvertes, donc les compagnies, les rapports
 16 annuels de compagnies, et cetera, pour apprendre à
 17 connaître un peu mieux la compagnie.
- Q. [188] Une dernière question. Ici, de quelle façon
 les soumissionnaires se prenaient-ils pour
 connaître l'évaluation confidentielle du MTQ avant
 de faire la soumission?
- 22 R. Si je pouvais répondre à cette question on n'aurait 23 pas de commission. En fait, c'est ça, c'est de 24 connaître comment ils s'y prennent. Nous, on est 25 d'avis qu'il y a effectivement collusion entre

4		-		~ ·
			certaines	
		aaiio		エエエエにしり

- d'ingénierie et des entrepreneurs en construction.
- Mais c'est, comme on disait dans notre temps, CQFD,
- 4 ce qu'il faut démontrer, et c'est la tâche qui est
- 5 devant nous.
- 6 Q. [189] Je reviens à la question qui était restée en
- 7 plan. Si vous regardez l'écran est-ce que c'est le
- 8 document auquel vous faisiez allusion, Monsieur
- 9 Duchesneau?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. [190] Vous pouvez nous amener à la dernière page,
- si je ne m'abuse, s'il vous plaît. L'avant-dernière
- page, si vous voulez remonter.
- 14 R. Oui, juste là. Bien, c'est un peu ce que je disais
- justement dans mon témoignage aujourd'hui, que la
- 16 très grande majorité des firmes de génie et des
- 17 entrepreneurs contournent les règles législatives.
- 18 Alors, ça j'en ai parlé très brièvement parce que,
- 19 bon, monsieur Hamad vient du milieu du génie-
- conseil et j'ai parlé du niveau municipal où, là,
- 21 c'était un secret de polichinelle qu'il y avait des
- 22 liens entre les élus municipaux et certaines firmes
- 23 de génie et des entrepreneurs en construction.
- Q. [191] Alors, est-ce que vous pouvez donner plus de
- précisions, parce qu'on me demande si vous avez

1		plus de précisions, sur l'événement.
2	R.	Il faut se replacer dans le contexte du premier
3		(1er) septembre deux mille onze (2011). Comme je
4		l'ai dit tantôt, c'est pour ça que dans notre
5		rapport c'est seulement deux pages, alors donc je
6		n'avais pas plus d'information que ça à l'époque.
7		Ce sont les deux thèmes que j'ai traité.
8	Q.	[192] Toujours à la suite de cette question-là.
9		Pour expliquer pourquoi vous avez coulé votre
10		rapport, vous avez dit :
11		Et après ma rencontre avec le ministre
12		Hamad, j'étais convaincu que c'était
13		pour aller sur une tablette.
14		Alors, le fait que vous ayez coulé votre rapport
15		montre que vous croyiez que le gouvernement n'était
16		pas prêt à réagir à l'existence de ce que vous
17		croyiez que le gouvernement n'était pas prêt à
18		ça se répète. N'était pas prêt à réagir à
19		l'existence de ce que vous avez qualifié
20		d'oligarchie, qu'il était prêt à laisser et que
21		le gouvernement était prêt à laisser faire.
22		En arrivez-vous à la conclusion, à la même
23		conclusion si arrivez-vous à la conclusion qu'il
24		est même prêt de mettre en place des mesures
25		favorisant cette oligarchie?

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Là, vous me demandez une déclaration politique que 1 2 je ne ferai pas. On a aussi occulté un aspect important. J'ai parlé de mon stage au MTQ, on a 3 4 parlé brièvement de madame Boulet comme première 5 ministre des Transports avec qui j'ai eu une excellente collaboration, qui m'a aidé à mettre 6 tout ça en place. Il est arrivé monsieur Hamad. On 7 8 n'a jamais parlé de celui qui a suivi monsieur 9 Hamad qui, en fait, a mis en place les quarante-10 quatre (44) recommandations qu'on avait faites au gouvernement et ça, il l'a fait rapidement. Je 11 pense que c'est injuste étant donné qu'on a parlé 12 de monsieur Hamad principalement. 13

Pour ce qui... en ce qui concerne le coulage du rapport, vous savez, j'ai travaillé pendant six ans au gouvernement fédéral qui a mis en place une loi qui parle de « whistle blowing », on dit lanceur d'alertes en français, mais qui parle de « whistle blowing » et, oui, j'avais la conviction quand j'ai quitté la rencontre avec monsieur Hamad qu'on n'irait nulle part mais c'est resté là. Et je répète ce que j'ai dit à la Commission : quand j'ai rencontré madame Denis pour la première fois, elle avait déjà une copie. Mais qui n'était pas la dernière copie. Alors... Et j'ai

1		eu Oui, c'était un sentiment qui était, qui
2		était difficile, ça. Et c'est sûr que ça allait à
3		l'encontre de mes valeurs. Mais j'avais la
4		certitude qu'on n'irait nulle part avec ça, et
5		étant donné qu'elle avait déjà un rapport et
6		qu'elle avait le mauvais rapport, je pense qu'il
7		était dans l'intérêt, dans l'esprit de la Loi sur
8		le whistleblowing, de lui donner la bonne copie du
9		rapport.
10	Q.	[193] Moi, ça complète mes questions.
11		LA PRÉSIDENTE :
12		Est-ce que les réponses qui ont été données par les
13		participants suffisent aux intervenants, aux
14		demandes des intervenants? Ou si les intervenants
15		aimeraient passer par maître Chartrand pour poser
16		d'autres questions?
17		Me ALAIN TREMBLAY :
18		Suite à la réponse qui a été donnée, j'aimerais
19		effectivement poser des questions additionnelles.
20		LA PRÉSIDENTE :
21		Alors vous allez passer par maître Chartrand. Alors
22		est-ce que Est-ce que Avant d'en arriver là,
23		est-ce que des personnes, des participants ont des
24		questions? Bon. Alors je vais permettre aux
25		participants de venir poser des questions aux trois

1	personnes qui sont présentes devant nous, et peut-
2	être que l'ensemble des questions nous amèneront
3	plus tard à la pause, ce qui donnera l'occasion à
4	maître Tremblay de s'entretenir avec maître
5	Chartrand. Ou alors vous pouvez peut-être écrire
6	pendant ce temps-là, Maître Tremblay, votre
7	question pour maître Chartrand.
8	Me ALAIN TREMBLAY :
9	Oui Madame, d'autant plus que je dois quitter pour
10	préparer une audience demain.
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Bon, alors peut-être pourrez-vous écrire maintenant
13	votre question.
14	Me ALAIN TREMBLAY :
15	Oui, Madame la Présidente.
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Parfait.
18	Me CLAUDE CHARTRAND :
19	Est-ce que vous permettez
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Oui, bien sûr. Alors c'est Maître Rochefort?
22	CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DANIEL ROCHEFORT :
23	Oui. Daniel Rochefort au nom de l'ACQ. J'aurai
24	quelques questions, peut-être sept ou huit, si vous
25	me le permettez.

- 122 -
- 1 Q. [194] Dans un premier temps, à l'intérieur de votre
- 2 rapport, à plusieurs endroits vous avez comme
- 3 source le rapport de CIRANO.
- 4 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [195] Entre autres aux pages 37, 71, à l'annexe 3.
- 7 Le rapport de Sécur, à la page 9. Le rapport de
- 8 l'OCDE, pages 9, 37, 71 et l'annexe 3. Est-ce que
- 9 ce sont des sources sur lesquelles vous avez
- 10 puisé...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [196] ... pour rédiger votre rapport?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. [197] Est-ce que vous auriez objection à ce que, à
- ce stade-ci, c'est-à-dire avant l'ajournement des
- 16 travaux... Je ne veux pas m'immiscer dans le
- 17 déroulement de la preuve, mais les rapports, entre
- 18 autres, de CIRANO et de Sécur, qui sont des
- 19 rapports qui ont été commandés par l'ACQ, qu'on
- vous a donnés au soutien de notre demande de
- 21 participant, nous apprécierions s'ils pouvaient
- 22 être déposés et cotés avant l'ajournement des
- travaux.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- Nous allons voir avec les procureurs de la

Commission, parce qu'une partie ne peut pas 1

- 2 demander, sans que le document ait été vérifié, à
- 3 être déposé en preuve.
- 4 Me DANIEL ROCHEFORT :
- 5 Je comprends.
- LA PRÉSIDENTE : 6
- 7 S'il n'est pas déjà sur le site...
- Me DANIEL ROCHEFORT : 8
- 9 Il n'est pas sur le site.
- LA PRÉSIDENTE : 10
- O.K. 11
- Me DANIEL ROCHEFORT : 12
- Je crois, jusqu'à date. 13
- LA PRÉSIDENTE : 14
- Alors, on ne peut pas, on doit vérifier d'abord. 15
- Me DANIEL ROCHEFORT : 16
- 17 O.K. Mais je me permets, en tout cas, d'en faire la
- demande, et vous déciderez. 18
- LA PRÉSIDENTE : 19
- 20 Ça va.
- 21 Me DANIEL ROCHEFORT :
- 22 Mais on pense que ça serait une des choses à faire.
- LA PRÉSIDENTE : 23
- J'ai compris. Merci. 24

- 124 -

4				
	Ma	$1 \Delta N + 4$	ROCHEFORT	
	1.10		MOCHEL OIL	

- 2 Merci. Oui.
- Q. [198] Alors, je ne sais pas qui des trois va
- 4 répondre, la première question est la suivante :
- 5 parmi... Quand il y a des employés-clés du
- 6 ministère des Transports qui quittent pour aller
- 7 travailler ailleurs, dans des firmes privées, est-
- 8 ce que vous avez examiné s'il y a des poursuites
- 9 qui ont été prises, première question, et
- 10 deuxièmement, est-ce que vous avez vérifié si ces
- gens-là travaillent dans des projets pour les
- firmes privées dans lesquelles ils ont travaillé
- quand ils étaient au Ministère? Êtes-vous allés
- 14 aussi loin que ça, ou pas vraiment?
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 16 R. En ce qui concerne les poursuites, non, mais je me
- 17 rappelle que lors de la rencontre du dix-huit (18)
- 18 février avec la ministre Boulet, c'était une de ses
- 19 préoccupations. Donc, le problème existait avant
- 20 même que l'UAC soit créée de voir des gens quitter
- le vendredi et entrer dans une firme privée le
- 22 lundi. Alors donc ce n'était pas nouveau. J'ai
- 23 gardé ça en mémoire, et c'est venu dans plusieurs
- de nos enquêtes où on a rencontré des gens qui
- 25 avaient fait justement le transfert du MTQ vers les

- 125 -

firmes privées. Est-ce qu'il y a eu des poursuites, 1 2 je ne pense pas, et je pense, sous toutes réserves, Madame la Présidente, qu'on tente actuellement 3 4 d'apporter des normes, un peu comme on a au gouvernement fédéral, où on a une période de 5 refroidissement de trois à cinq ans, dépendant des 6 postes où on... qu'on occupe, où on n'a pas le 7 droit de travailler avec des gens avec qui on 8 9 aurait pu donner des contrats, par exemple. 10 Q. [199] C'est bien. J'aimerais attirer votre 11 attention à la page 16 du rapport. Vous indiquez, sous le titre « La perte d'expertise et la gestion 12 du risque », que les ingénieurs du Ministère 13 14 peuvent prendre rapidement... peuvent perdre, pardon, rapidement, les habilités nécessaires à une 15 16 supervision efficace des activités de conception s'ils n'en réalisent pas couramment eux-mêmes. 17 18 Alors ma question est la suivante : qu'est-ce que 19 vous entendez par activités de conception d'un 20 projet? R. Plans et devis. Et ça, encore là, ça nous a été 21 22 mentionné par plus d'un témoin, plus d'un membre du MTO, qu'ils avaient, au fil des ans, perdu ces 23 24 habiletés de faire plans et devis.

Q. [200] O.K. À ce moment-là, est-ce qu'il ne s'agit

25

1 p	as	de	la	première	étape	de	се	à	quoi	il	faut
-----	----	----	----	----------	-------	----	----	---	------	----	------

- 2 s'attaquer? C'est-à-dire que je veux faire faire
- des travaux chez moi, une piscine par exemple, je
- 4 veux avoir un ordre de grandeur de combien ça
- 5 coûte, voir si j'ai l'argent pour la faire faire,
- ou s'il faut que j'emprunte, et avant d'aller plus
- 7 loin, il faut que je planifie. Ça me prend la
- 8 conception, il faut que je fasse faire des plans et
- 9 devis, avant de passer aux autres étapes de la
- 10 réalisation pour me rendre jusqu'aux extra.
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. [201] Alors ma question est la suivante : avez-vous
- 13 l'impression que si on veut s'attaquer à la
- 14 collusion et à la corruption, la première étape,
- 15 c'est celle du départ? Ou ce n'est pas
- 16 nécessairement vrai?
- 17 R. En fait, vous demandez si on doit rebâtir
- 18 l'expertise au sein du ministère, d'une certaine
- 19 façon.
- 20 O. [202] Exact.
- 21 R. Oui. Oui, et c'est d'ailleurs une des
- recommandations qu'on a faites au ministère, et
- c'est pour ça qu'on embauche près de mille (1 000)
- 24 personnes supplémentaires au ministère pour rebâtir
- cette expertise. Non seulement avec les ingénieurs,

- 127 -

- 1 mais aussi avec les techniciens.
- Q. [203] Ça va m'amener à la question suivante. Quand
- on regarde le nombre d'ingénieurs qui sortent des
- 4 universités, quand on regarde vos recommandations,
- 5 ca prendrait mille (1 000) nouveaux ingénieurs
- 6 cette année, il n'y a pas ça qui sort des
- 7 universités.
- 8 R. Hum, hum.
- 9 Q. [204] Qui fait la gestion, l'administration des
- 10 travaux? Est-ce que ce sont les ingénieurs, ou ce
- sont les administrateurs, ou des gestionnaires, ou
- des techniciens?
- 13 R. Les plans et devis sont faits à l'externe. Il y a
- 14 des ingénieurs qui sont en poste un peu partout à
- 15 l'échelle de la province, qui devraient en principe
- faire une certaine surveillance. Mais ce qu'on nous
- 17 dit, c'est que ce n'est pas toujours facile, donc
- 18 on fait de la gestion administrative de projet, et
- on perd cette expertise-là.
- Me DANIEL ROCHEFORT :
- Q. [205] Ma question est un peu la suivante : est-ce
- 22 que ça prend des ingénieurs pour gérer les projets
- ou il y a un aspect administratif? C'est parce
- qu'on manque... on manque, on n'a pas le nombre
- 25 suffisant d'ingénieurs.

- 128 -

1	_	7. T .
1	R	Non
		INOII

- Q. [206] On ne l'aura pas avant un certain temps. Est-
- 3 ce qu'il est possible de pallier au problème en
- 4 engagement des administrateurs et des ingénieurs,
- 5 pour éviter que les ingénieurs fassent de
- 6 l'administration et puissent se concentrer sur les
- 7 travaux spécifiques à leur discipline?
- 8 R. Je ne suis pas sûr et c'est une opinion
- 9 personnelle je ne suis pas sûr qu'un
- 10 administrateur, sans connaissance dans le domaine
- de l'ingénierie, pourrait faire le bon travail. Je
- 12 pense que des ingénieurs ont besoin de participer
- au processus. Et c'est un peu pour ça d'ailleurs
- qu'on va vers des firmes privées de génie qui ont,
- eux, des experts, des ingénieurs avec beaucoup
- 16 d'expérience et moins d'expérience, mais ils ont un
- bassin nécessaire pour mettre le sceau, comme on
- 18 dit dans le milieu des ingénieurs là, sur des
- 19 travaux.
- Q. [207] Cependant, on s'entend que si le ministère
- veut contrôler ses coûts, veut contrôler le
- 22 déroulement des travaux, il faut que lui-même ait,
- 23 à l'interne, des gens pour vérifier ce que font les
- 24 gens à l'externe.
- 25 R. C'est sûr. Et ce dont on parle principalement, on

- 129 -

1 l'a connu depuis deux mille trois (2003), deux

- 2 mille quatre (2004), selon certains rapports et
- 3 certaines personnes du milieu, on l'a perdu pendant
- 4 toutes ces années-là. Et ça va prendre un autre
- 5 peut-être quinze... quinze (15) ans à peu près
- 6 avant que cette expertise-là revienne. Ça fait que
- 7 c'est problématique. Le ministère des Transports a
- 8 un jour été le plus gros bureau d'ingénieurs au
- 9 Québec.
- 10 Q. [208] Oui. C'est bien. Je vous amènerais à la page
- 11 29 de votre rapport.
- 12 R. Oui.
- 13 Q. [209] Au chapitre des conséquences préoccupantes,
- on voit ici que vos constatations sont que les
- 15 estimations préliminaires sont inadéquates, qu'il y
- 16 a négligence au chapitre de l'examen des plans et
- devis; affaiblissement du contrôle des chantiers et
- des dépenses; danger de perte d'un projet expertise
- 19 et risque d'une indifférence quant aux
- 20 irrégularités. Ma question est la suivante : que
- l'on ait des estimations préliminaires inadéquates,
- on va s'entendre que ça n'engendre pas
- 23 nécessairement de la collusion ou de la corruption.
- 24 R. Vous avez raison.
- 25 Q. [210] Vous êtes d'accord avec ça. Est-ce que vous

- 130 -

1	êtes d'accord aussi que la négligence, au chapitre
2	de l'examen des plans et devis, ce n'est pas comme
3	telle de la corruption non plus ni de la collusion?
4	Et je pourrais défiler chacun des thèmes comme
5	ceux-là pour arriver - et c'est là-dessus que
6	j'aimerais vous entendre. Les constatations ici que
7	vous faites, ce sont des constatations qui donnent
8	lieu, qui donnent place ou qui favorisent

- 9 R. Oui.
- Q. [211] ... la collusion et la corruption, mais quand vous... quand vous reprochez ou, du moins, quand vous constatez chacune des conséquences préoccupantes ici, en soi ces constatations-là qui peuvent impliquer des entrepreneurs ou des firmes d'ingénierie, et caetera, en soi ce n'est pas ce la collusion comme telle?
- 17 R. Non.
- Q. [212] Ce sont des conditions qui peuvent favoriser.

 Est-ce que vous êtes d'accord avec ça?
- 20 R. Je pourrais faire une mauvaise analogie ou une
 21 mauvaise comparaison. Posséder un véhicule, ce
 22 n'est pas en soi une raison qui pourrait vous
 23 permettre de faire une conduite dangereuse, mais si
 24 vous mettez un conducteur à bord de ce véhicule qui
 25 ne respecte pas les règles, bien évidemment, il

- 1 peut y avoir problème. Donc, en soi, ce n'est
- pas... ce n'est pas un facteur de collusion ou de
- 3 corruption, c'est ce qu'on en fait.
- 4 Q. [213] Exact. C'est bien.
- 5 M. MARTIN MORIN:
- R. Est-ce que la négligence, si vous me permettez,
- 7 est-ce que la négligence ne peut pas être un départ
- 8 pour des éléments de collusion ou ne peut pas être
- 9 un outil utilisé pour s'assurer que... pour
- 10 atteindre des... des actions de collusion? C'est la
- raison pour laquelle, je pense que c'est... Parce
- qu'il y a beaucoup de façons détournées pour
- 13 arriver à poser des actes de collusion et à rentrer
- dans les objectifs visés. C'est pour ça que la
- 15 négligence peut des fois ne pas être volontaire et
- elle peut avoir... elle peut ne pas avoir de lien
- 17 avec la collusion, mais des fois elle peut avoir
- des liens avec la collusion. C'est des... des
- façons subtiles, des fois, c'est des pactes
- secrets, mais c'est des méthodes subtiles
- d'utiliser certains stratagèmes. Ça peut être un
- stratagème, supposer qu'il y a eu négligence pour
- 23 arriver à atteindre des objectifs précis.
- 24 Me DANIEL ROCHEFORT:
- 25 O. [214] C'est dans ce sens-là que je vous les

- 132 -

- questions. C'est que si on s'attaque à ces cinq
- failles-là, est-ce que ce ne sont pas des façons
- d'arriver à je ne dirais pas « éliminer », mais à
- 4 tout le moins atténuer les chances de corruption et
- 5 de collusion.
- 6 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 7 R. Mais, c'était le but de la création de l'Unité
- 8 anticollusion. On savait qu'il pouvait y avoir des
- 9 failles dans le système et notre tâche était de
- 10 trouver les stratagèmes. Alors, c'est ce à quoi on
- 11 s'est attaqué. Donc, je pense que le ministère, les
- 12 élus étaient, je pense, bien au fait qu'il pouvait
- 13 y avoir des problèmes. Alors, ça a été le but de
- notre travail pendant les dix-huit (18) mois de
- 15 notre unité.
- 16 Q. [215] Allez-vous jusqu'à recommander que l'on
- 17 s'attaque directement à ces facteurs-là au départ?
- 18 R. Bien, ce serait sûrement une bonne façon de
- 19 commencer. Mais, vous savez, le vrai facteur
- dissuasif, c'est la certitude d'être pris si on
- commet un crime, ce n'est pas de mettre des règles.
- 22 Ça, on peut mettre des règles jusqu'à demain matin,
- 23 mais je pense qu'on a tenté de démontrer dans notre
- rapport que, peu importe les règles qu'on met en
- 25 place, il y a des gens qui vont trouver des moyens

- 133 -

de les contourner. On en a identifié trente-six
(36). Je vous ai parlé qu'on pourrait parler de
plus d'une centaine. Et si on met d'autres règles
en place, bien, on va augmenter d'autres
stratagèmes.

Je pense que la collusion ou le... freiner la collusion et la corruption part d'abord d'une volonté que ça se fasse. Et ça, ce n'est pas au niveau du ministère qu'on peut trouver les coupables. C'est une décision qui est, comme je vous dis, bien au-delà.

Je pense que le ministère, dans son ensemble, fait bien son travail, nous donne de bons produits. Est-ce qu'il y a des pommes pourries à l'intérieur? Assurément. Est-ce qu'elles sont en grand nombre? Je ne pense pas. Je pense que... non, pas « je pense », je suis certain qu'il y a beaucoup plus de bonnes personnes qui font les bonnes choses. Est-ce qu'il y a des gens qui profitent du système? Absolument, je n'en ai aucun doute.

- Q. [216] Merci. J'aimerais revenir sur un autre sujet, une question de précision. Je vais revenir sur l'homologation.
- 25 R. Oui.

- 134 -

- Q. [217] On a eu comme l'impression, à un moment
 donné, que vous étiez contre l'homologation et je
 me dis, ça ne se peut pas, ils ne peuvent pas être
 contre. Est-ce que je comprends bien si vous voulez
 dire que l'homologation est nécessaire et elle est
 souhaitable parce qu'elle permet d'établir des
 standards, des critères...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [218] ... de produits qui vont être qualifiés.
- 10 Mais, par contre, ce contre quoi vous êtes, c'est
- 11 qu'il n'y ait qu'un seul produit, par exemple, ou
- que quelques produits de quelques fournisseurs.
- J'aimerais ça vous entendre là-dessus. J'aimerais
- 14 que vous précisiez pour être sûr qu'on a bien
- 15 compris votre témoignage.
- 16 R. Que j'étais contre l'homologation! Ah! Non, je ne
- 17 suis pas contre. Ça, c'est souvent dans la façon
- dont je livre mon message, mais... Non. Je pense
- 19 que l'homologation part d'une bonne idée. Le
- problème qu'on a identifié, c'est que comment on
- 21 peut faire pour faire homologuer un nouveau
- 22 produit. C'est le processus qui amènerait peut-être
- une meilleure concurrence entre les marchés. Si
- vous avez un type de lampadaire je reviens à
- 25 l'éclairage et qu'il y a un seul fournisseur et

- 135 -

- que personne d'autre est capable de pénétrer ce
- 2 marché-là, pour des raisons techniques,
- bureaucratiques, à ce moment-là, on ouvre la porte
- à la collusion et à la corruption. Mais
- 5 l'homologation comme telle, bien non, je pense que
- 6 c'est une bonne idée.
- 7 Q. [219] C'est bien. Comme avant-dernière question,
- 5 j'aimerais attirer votre attention à la page 39 de
- 9 votre rapport. D'entrée de jeu, j'admets tout de
- suite avec vous que lorsqu'on retrouve une
- 11 estimation de référence du ministère qui correspond
- à un prix d'une soumission, ça allume des lumière
- rouges, ça amène à poser certaines questions.
- 14 Cependant, si je fais le calcul suivant, si je
- 15 prends tous les montants qui correspondent à ceux
- 16 du ministère, j'arrive à un total de quatre cent
- 17 soixante-treize mille dollars (473 000 \$) sur un
- 18 projet d'à peu près huit millions cinq (8,5 M).
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [220] On parle de cinq pour cent (5%), ce n'est pas
- 21 beaucoup.
- 22 R. Mais on vous a simplifié le tableau. Si on vous
- avait apporté le vrai bordereau, on aurait eu une
- pile d'à peu près un pouce d'épais. Donc, c'était,
- 25 comme on le disait, uniquement pour montrer quelle

est l'idée, c'était pour illustrer. Mais si vous 1 2 reprenez le même tableau, dites-moi, Maître Rochefort, un béton pour le mur de soutènement, 3 4 quand on arrive à quarante-deux mille sept cent cinquante dollars (42 750 \$), pas quarante-deux 5 mille (42 000), pas quarante-trois mille (43 000), 6 mais quarante-deux mille sept cent cinquante 7 8 dollars (42 750 \$), et que le soumissionnaire 3 9 arrive à quarante-deux mille sept cent cinquante dollars (42 750 \$)... 10 Q. [221] C'est embarrassant, je l'admets. Mais, par 11 contre, je veux quand même mettre en évidence et 12 relativer le tout en disant, bien, de la collusion, 13 14 s'ils en font, faites-en pour la peine, faites-en 15 pas pour cinq pour cent (5%), non? R. Mais je vous dis c'est un extrait d'un plus large 16 bordereau, sinon, j'aurais pu rajouter 50 pages à 17 18 notre rapport, et ce n'est pas ce qu'on voulait. 19 C'était de montrer, effectivement... écoutez, il y 20 a des cas encore même plus flagrants qu'on a vus par la suite. Regardez le béton de culé et mur de 21 22 retour, quatre cent soixante-et-onze mille trois cent soixante-douze dollars (471 372 \$). L'exemple 23 24 n'est pas là, mais il y a des montants comme ceux-25 là, aussi précis que ceux-là, qu'on a retrouvés

- 137 -

1	dans d'autres bordereaux. Et effectivement, ce	
2	n'est rien d'autre qu'un signal d'alarme, mais	

- 3 c'est sûr que ça mérite qu'on pose des questions.
- Q. [222] C'est bien. On est passé rapidement sur les recommandations, il y en a environ 45. Vous avez
- 6 mentionné que récemment il y a un ministre, que
- 7 vous n'avez pas nommé, qui a vu à leur application.
- 8 Ma question est la suivante. Est-ce qu'il y a des
- 9 recommandations qui vous tiennent plus à coeur et
- 10 qui vous semblent plus importantes que les autres?
- 11 Ce sera ma dernière question.
- 12 R. C'est à peu près comme demander à une mère quel est
- son enfant préféré. Moi, je vous dirais que les
- 14 45... J'ai pas... On a fait un tri à la suggestion
- du chef de cabinet du ministre pour dire quels sont
- les dossiers qui seraient urgents, pressants ou
- 17 intéressants. Donc, ma réponse pourrait être, bien,
- 18 tous ceux qui sont identifiés d'un rond vert avec
- 19 un numéro 1, ce serait mes préférés.
- Q. [223] Les plus importantes.
- 21 R. Oui.
- Q. [224] Est-ce que vous êtes satisfait jusqu'à
- présent de ce que le Ministère a fait avec vos
- 24 recommandations?
- 25 R. Très satisfait. En fait, très très satisfait.

1	Q.	[225] Je vous remercie, Monsieur Duchesneau, Madame
2		Trudel, Monsieur Martin.
3		Je n'ai pas d'autres questions. Merci, Madame.
4		LA PRÉSIDENTE :
5		Maître Houle?
6		Me DENIS HOULE :
7		Madame, je veux d'abord c'est la première fois
8		que j'ai l'occasion de m'adresser aux Commissaires
9		depuis le quatre (4) juin. Alors, je voulais
10		d'abord vous remercier du statut que vous avez
11		reconnu à l'Association. Ça me fait plaisir d'être
12		devant vous.
13		Deuxième élément, c'est que lorsque mon
14		collègue, Simon Bégin, a interrogé monsieur
15		Lafrance le huit (8) juin, il y a eu tout de suite
16		un commentaire dans La Presse le lendemain et que
17		je voulais rectifier.
18		Alors, on disait que parce qu'on pose des
19		questions, nous sommes sur la défensive. On n'est
20		pas sur la défensive, O.K.? J'avais bien expliqué
21		le quatre (4) juin qu'on était là pour défendre
22		l'intérêt de l'industrie en général et des
23		différents entrepreneurs qui font partie de notre
24		organisation. Alors, même si on pose des questions
25		des fois qui semblent vouloir obtenir des

- 139 -

précisions, ce n'est pas parce qu'on est sur la défensive, on recherche la vérité, on recherche la justice avec vous.

Et si vous permettez, j'aurais peut-être deux commentaires additionnels. On a de la difficulté un petit peu à suivre des fois les débats parce qu'il y a une confusion au niveau de la terminologie dans l'utilisation du mot « firme » et d'« entreprise ». Et dans les réponses qu'on a eues des fois à des questions que vous avez posées, surtout vous, on a répondu par « firme » alors que c'était une firme d'ingénieurs ou par « firme » en parlant des entrepreneurs, et on ne parle pas de la même chose. Alors, je pense qu'il faudrait peut-être qu'à l'avenir les intervenants, les avocats et les personnes qui témoignent devant vous soient prudents à cet effet-là.

Et ma dernière remarque, c'est une question peut-être de meilleure, je dirais, organisation, vous le prenez ou vous ne le prenez pas. Mais il y a eu des engagements, comme hier, et lorsqu'il y a des engagements, c'est de produire des documents par la suite et qu'ils ne sont pas cotés, Madame, on a de la misère à suivre. Alors, moi, je suggérerais que lorsqu'un témoin dit: « On produit

telle chose... » Madame Drolet, par exemple, hier, 1 2 a parlé de deux engagements, mais on va voir tantôt qu'on a eu une réponse sur un seul engagement. 3 4 Alors, si on avait eu une cote de deux engagements et non pas travailler dans l'abstrait, on aurait 5 peut-être eu par la part de maître... qui 6 7 représente la Commission, maître Chartrand... il 8 aurait peut-être reposé la question que je vais 9 poser tantôt, O.K. CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS HOULE: 10 Q. [226] Alors, maintenant, si vous voulez, je vais y 11 aller avec le rapport. Je vais essayer d'être assez 12 rapide, mais j'arrive d'abord à la page 1, Monsieur 13 14 Duchesneau, qui... LA PRÉSIDENTE : 15 Maître Houle, en ce qui concerne les remarques 16 relativement aux pièces qui ont été cotées, 17 j'estime que ce sont des remarques inutiles puisque 18 19 vous pouvez refaire ou interroger le témoin relativement à quoi que ce soit qui aurait été 20 oublié, comme je vous l'ai mentionné. 21 22 Mais en ce qui concerne vos remarques du début sur le fait que ce n'est pas parce que vous 23

posez des questions que vous êtes nécessairement...

24

- 1 Me DENIS HOULE:
- 2 Sur la défensive.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 4 ... sur la défensive, je suis d'accord avec vous.
- 5 Vous êtes là au même titre que tout le monde pour
- faire la lumière.
- 7 Me DENIS HOULE:
- 8 Q. [227] Alors, au niveau de la présentation de votre
- 9 rapport, Monsieur Duchesneau, je lis, si vous
- 10 voulez, à la fin de la section 1.1, le dernier
- 11 paragraphe. Alors:
- 12 Dirigé par un expert de haute
- réputation...
- Alors j'imagine que ce n'est pas vous qui avez
- 15 écrit ça?
- 16 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 17 R. Non. Mais ce n'est pas moi non plus.
- 18 Q. **[228]** C'est votre...
- 19 R. C'est monsieur St-Jean, qui est juste là.
- 20 Q. **[229]** Parfait.
- 21 R. C'est lui qui a vraiment dirigé les enquêtes.
- 22 Q. [230] O.K. Je continue:
- 23 L'Unité anticollusion profite de
- 24 concours de plusieurs organisations
- 25 concernées par la question. Elle

1		bénéficie en outre de l'indépendance
2		nécessaire
3		et je vais vous poser des questions là-dessus,
4		tout comme elle requiert la
5		confidentialité convenant à la nature
6		particulière des enjeux dont elle
7		traite, deux conditions essentielles à
8		la réussite de sa mission.
9		Qu'est-ce que c'était pour vous, Monsieur
10		Duchesneau, l'indépendance nécessaire?
11	R.	Bien, d'avoir les coudées franches, d'obtenir les
12		informations dont on avait besoin des gens qu'on
13		rencontrait, d'avoir un statut, si on n'était pas
14		en mesure d'avoir les informations qu'on voulait,
15		et c'est pour ça que le titre de commissaire
16		enquêteur nous a été donné au mois de juin, si je
17		me rappelle bien, quoiqu'on était mieux de ne pas
18		l'utiliser, mais on avait au moins un statut qu'on
19		n'avait pas avant. Donc, aller chercher
20		l'information pour nous permettre de nous acquitter
21		de notre tâche.
22	Q.	[231] Moi, ce qui me rend sceptique un petit peu
23		dans cette situation-là, c'est que, il me semble
24		qu'un rapport d'enquête qui doive être indépendant
25		n'amène pas la consultation, comme vous l'avez fait

4	`						/ 7	7 \ 7
	а	trois	reprises.	et	VO11S	me	repondrez	là-dessus,
	~		T CD T T C C C /		v - C - C - C	1110	T CD CITAL CD	- 4 400040

- en juin, juillet, avec monsieur Bastien, si je me
- 3 souviens bien?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [232] Au mois d'août avec un groupe de sous-
- 6 ministres à Montréal, qui vous suggèrent d'aller
- 7 rencontrer, également au mois d'août avec votre
- deuxième rapport, un groupe de quatre personnes,
- 9 des hauts fonctionnaires, à Québec.
- 10 R. Hum, hum.
- 11 Q. [233] Quel rapport vous faites entre le fait d'être
- indépendant et de consulter, finalement, le
- 13 ministère sur lequel vous devez faire un rapport?
- 14 Pourquoi les consulter alors que vous devez,
- 15 finalement, donner un rapport au ministre à la
- 16 toute fin?
- 17 R. Ma réponse est devant moi, un peu comme un
- 18 vérificateur général qui va... qui est totalement
- indépendant, nommé par l'Assemblée nationale et non
- pas par un parti, va faire exactement ce que nous
- avons fait, soumettre les rapports aux gens pour
- 22 s'assurer qu'on n'y mette pas des choses qui sont
- invraisemblables. Donc, et je l'ai dit à plusieurs
- reprises, jamais, parmi les personnes qu'on a
- consultées, quelqu'un est venu changer le fond de

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

1	notre	conclusion.	Ça,	elle	nous	appartient.

2 Cependant, si j'avais écrit, par exemple, 3 que le ministère a deux mille (2 000) ingénieurs 4 alors qu'ils n'en ont que cinq cents (500), il y a 5 quelqu'un qui m'aurait lancé un signal d'alarme pour me dire, « Votre réponse n'est pas bonne. » Et 6 d'ailleurs, le sous-ministre Boivin, à plusieurs 7 8 reprises, m'a dit, « Hum, j'ai un point 9 d'interrogation ici. Est-ce que c'est vraiment de 10 cette façon-là que ça se fait ? » Les experts sont 11 au ministère.

Et j'ai vécu la même chose au niveau fédéral, quand les vérificateurs généraux venaient dans une société de la couronne comme la nôtre, on recevait les documents numérotés, et on pouvait apposer nos commentaires manuscrits, et après ça on les remettait au vérificateur général, qui en tenait compte.

- Q. [234] Donc, pour vous c'est une consultation qui était nécessaire pour valider, si on veut, le rapport que vous étiez pour donner à la toute fin au ministre.
- 23 R. Notre expertise à l'équipe était vraiment de faire 24 des enquêtes. On a été parachuté dans un nouveau 25 monde, le ministère des Transports, les ingé... le

1	domaine des ingénieurs, des entrepreneurs en
2	construction, et caetera, donc on devait se faire
3	aider puis dire, « Ce que vous écrivez là n'a pas
4	de sens », mais au contraire, je pense que le

- En fait, il a passé le test deux fois. Il a
 passé le test auprès des fonctionnaires qui
 connaissent bien le ministère, et il a passé le
 test au niveau politique quand quarante-cinq (45)
 des quarante-cinq (45) recommandations ont été
 acceptées.
- Q. [235] O.K. Maintenant, le deuxième élément essentiel, la confidentialité.

rapport a passé le test.

14 R. Oui.

- Q. [236] Alors, j'imagine que vous allez me voir venir un petit peu, j'ai beaucoup de difficulté avec la façon dont vous avez coulé votre rapport.
- 18 R. Oui.
- Q. [237] D'abord, vous donnez comme raison le fait
 qu'il était pour être tabletté. Êtes-vous d'accord
 avec moi que c'est une décision qui revient à la
 politique, et non pas à vous, de décider si le
 rapport sera tabletté ou pas?
- 24 R. Oui. Et j'ai expliqué les circonstances dans 25 lesquelles...

- 1 Q. [238] Oui?
- 2 R. ... ça s'est fait. Vous savez, quand quelqu'un
- devient un fonctionnaire du gouvernement du Québec,
- 4 on parle de cinq valeurs. Mais il y en a deux qui
- 5 sont, pour moi, bien importantes, avec lesquelles
- j'ai dû songer avant de poser ce geste-là, c'est
- 7 l'honnêteté et la loyauté. Alors, face à ce dilemme
- de donner le bon rapport ou de ne pas donner le bon
- 9 rapport, je me demandais est-ce que je suis loyal à
- 10 celui qui me donne mon chèque de paie, ou je suis
- 11 honnête dans ma démarche? Et j'ai choisi
- 12 l'honnêteté. Et c'est un choix que j'assume. Je le
- 13 répète, je l'assume.
- Q. [239] C'est que vous dites avoir donné le bon, le
- rapport final par rapport au mauvais?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [240] Moi, ce que je retiens, et c'est là que je me
- 18 demande si votre explication ou votre façon
- d'excuser, si on veut, le coulage de votre rapport,
- 20 ce n'est pas dû au fait que vous aviez donné le
- 21 rapport qu'on dit préliminaire à la journaliste
- 22 Marie-Maude Denis, puisqu'elle avait déjà le
- rapport en sa possession bien avant que vous ayez à
- vivre la rencontre du premier (1er) septembre avec
- 25 le ministre Hamad. C'est exact? Elle avait déjà

- 147 -
- 1 votre rapport préliminaire.
- 2 R. Bien, je ne sais pas quand elle avait le rapport,
- 3 mais je veux juste préciser, je...
- Q. [241] Non mais qui lui a donné le rapport
- 5 préliminaire?
- 6 R. Bien, si je le savais je vous le dirais, mais je ne
- 7 le sais pas. Ce que je... Vous dites que j'excuse
- 8 mon geste. Je n'excuse pas mon geste. Je
- 9 l'explique. Et je l'assume. Il y a une nuance très
- importante.
- 11 Q. [242] Oui. Alors je reviens encore à la question :
- qui a donné... On parle du rapport préliminaire,
- 13 c'est le rapport de juin?
- 14 R. Non, non non non. C'est un rapport qui est...
- 15 Q. [243] Le rapport de situation?
- 16 R. Un rapport qui, avec ce que j'ai vu, était peut-
- 17 être vers la mi-août.
- 18 Q. [244] Quand est-ce que vous avez vu ça, Monsieur
- 19 Duchesneau?
- 20 R. Je l'ai vu quand j'ai rencontré madame Denis, je
- vous dirais vers le dix (10) juin. Dix (10)
- septembre.
- 23 Q. **[245]** Après?
- 24 R. Bien oui. Après la rencontre avec le ministre.
- Q. [246] Comment se fait-il que dans les explications,

- parce que j'ai regardé l'enregistrement de votre
- témoignage, vous dites carrément qu'elle était en
- 3 possession d'un rapport qui était erroné, et que
- 4 vous ne vouliez pas qu'elle utilise ce rapport-là
- 5 parce que c'était pour donner des fausses
- 6 informations au public?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [247] Et ça vous me dites que ce n'est que le dix
- 9 (10) septembre que vous avez su ça? Le rapport de
- 10 madame Marie-Maude Denis.
- 11 R. J'ai rencontré madame Denis vers à peu près le dix
- 12 (10) septembre.
- Q. [248] Est-ce qu'il est possible que vous ayez eu
- 14 des contacts pendant toute l'année et demie de
- votre enquête avec madame Marie-Maude Denis?
- 16 R. Ah, je l'ai connue même avant que je...
- 17 Q. **[249]** Non?
- 18 R. Pendant cette période, oui, oui.
- 19 Q. [250] Oui. Et c'est pour ça que, à quelques
- 20 reprises, au moins à deux reprises dans votre
- rapport qu'il est question de l'émission Enquête,
- je présume que c'est pour ça, c'est-tu elle qui
- vous fournissait ça?
- 24 R. Bien non, je pense qu'on a simplement à regarder la
- 25 télé et on va voir. Monsieur Gravel, j'ai travaillé

- 1 avec monsieur Gravel aussi durant l'année deux
- 2 mille neuf (2009) lorsque je travaillais à Radio-
- 3 Canada comme commentateur.
- 4 Q. **[251]** Oui?
- 5 R. Donc c'est des personnes que je connaissais.
- 6 Q. [252] Je peux vous donner une copie simplement,
- 7 excusez, je peux vous donner une copie si vous
- 8 voulez de la transcription de votre témoignage
- 9 devant la Commission parlementaire. O.K. En passant
- 10 pourquoi vous avez décidé de couler ça après le
- 11 premier (1er) septembre votre rapport, alors que
- vous aviez eu l'opportunité de le faire bien avant
- lorsque, entre autres, vous avez passé à l'émission
- 14 Tout le monde en parle. Vous avez été devant la
- 15 Commission parlementaire. Et vous vous rappelez
- qu'il y a des questions qui vous ont été posées ou
- 17 que vous vous êtes avancé sur le même sujet tout en
- ne parlant pas du coulage de ce rapport?
- 19 R. Mais, mais vous répondez vous-même à la question.
- 20 Q. **[253]** Oui?
- 21 R. Je vous ai dit que quand j'ai rencontré madame
- 22 Denis elle avait déjà une copie.
- 23 Q. **[254]** Oui?
- 24 R. Mais une fausse, bien pas une fausse, mais pas la
- 25 dernière rédaction.

- 150 -

- 1 Q. [255] Une incomplète, une incomplète?
- 2 R. Une incomplète.
- Q. [256] Une incomplète. Alors si je regarde votre
- 4 première réponse en Commission parlementaire et je
- 5 peux vous donner le document parce que je ne veux
- 6 pas absolument vous piéger.
- 7 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 8 Si vous permettez...
- 9 Me DENIS HOULE:
- 10 Oui.
- 11 Me CLAUDE CHARTRAND:
- 12 ... d'intervenir, Madame la Présidente.
- 13 Relativement au recours au témoignage de monsieur
- 14 Duchesneau en Commission parlementaire, il existe
- en droit canadien des privilèges parlementaires
- 16 auxquels les témoins, qui témoignent en Commission
- 17 parlementaire ont droit. Il faudrait savoir si en
- 18 l'espèce ici, monsieur Duchesneau y renonce.
- 19 D'autre part nous, nous sommes entré en contact
- 20 avec le Secrétaire général de l'Assemblée nationale
- qui n'a pas l'intention de soulever le privilège
- 22 parlementaire à la condition que monsieur
- 23 Duchesneau y renonce lui-même. Or, il faudrait
- 24 peut-être vérifier avec monsieur Duchesneau s'il
- 25 renonce à son privilège.

Volume 9		PANEL - Duchesneau
19 juin 2012		Contre-interrogatoire
	- 151 -	Me Denis Houle

LA PRÉSIDENTE : 1 Q. [257] Monsieur Duchesneau, voulez-vous vous entretenir avec votre avocat à ce sujet-là ou 4 vous... R. J'aurais une réponse tout de suite, mais j'aime 5 mieux parler à mon avocat. C'est pour ça qu'on nous 6 en fournit un. 7 Me DENIS HOULE : 8 9 Q. [258] Voulez-vous que je vous donne le document? R. Oui, oui, s'il vous plaît. 10 LA PRÉSIDENTE : 11 Q. [259] Combien de temps avez-vous besoin? 12 13 R. Cinq minutes. 14 LA PRÉSIDENTE : 15 Écoutez, comme il est trois heures (3 h 00), on va 16 prendre quinze minutes. 17 18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE 19 REPRISE DE L'AUDIENCE 20 21 Me MARCO LABRIE : 22 Avec votre permission, Madame la Présidente, s'il vous plaît. Juste vous indiquer qu'après discussion 23 24 et sur mes conseils, monsieur Duchesneau ne

renoncera pas à aucun de ses droits et ne renoncera

- 152 -

- donc pas au privilège qu'il possède. 1
- Me DENIS HOULE :
- Alors, je vais passer à un autre sujet. 3
- LA PRÉSIDENTE : 4
- Parfait. 5
- Me DENIS HOULE : 6
- Q. [260] Si on va, justement, à la page 18 maintenant, 7
- de votre rapport, lorsqu'il est question 8
- d'homologation. L'exemple qui est donné, est-ce que 9
- vous êtes d'accord avec moi que c'est un cas très 10
- isolé? 11
- R. Isolé, par rapport... 12
- Q. [261] Au niveau de votre enquête. 13
- 14 R. Oui. Que l'homologation soit... non, non.
- 15 Q. [262] L'homologation au niveau de l'éclairage,
- 16 hein, on parle d'éclairage?
- R. On parle d'éclairage ici... 17
- 18 Q. [263] Éclairage routier.
- 19 R. ... c'est un cas parmi tant d'autres.
- 20 Q. [264] C'est le seul que vous avez constaté.
- 21 R. Non, on parle aussi de super signalisation.
- 22 Q. **[265]** Oui.
- 23 R. Alors... oui.
- 24 Q. [266] Mais est-ce que vous avez constaté des
- 25 dossiers, avez-vous des cas autres que celui qui

- 1 est cité ici, à la page 18?
- 2 R. Bien, je viens de vous répondre, on a parlé
- 3 d'éclairage...
- 4 Q. [267] Oui.
- 5 R. ... c'est un dossier qui est encore en cours.
- 6 Q. [268] Et la signalisation.
- 7 R. Et la super signalisation, qui est un dossier qui
- 8 est en cours.
- 9 Q. [269] Si on va maintenant... au niveau du bitume.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. [270] De l'enrobé bitumineux.
- 12 R. À quelle page êtes-vous, Maître?
- Q. [271] Non, je vais vous poser une question comme
- 14 ça...
- 15 R. Ah! O.K.
- 16 Q. [272] ... sans faire une référence à une page.
- 17 C'est que le Commissaire, monsieur Lachance, vous a
- posé une question. Si le système que vous aviez
- 19 noté, de la firme Bouygues...
- 20 R. Bouygues-Colas.
- 21 Q. [273] ... d'Europe, avait été importé ici? Et votre
- 22 réponse a été tout simplement catégorique :
- 23 « Oui. » C'est ça?
- R. Hum hum.
- 25 Q. [274] Est-ce que vous savez quel était le problème

- de cette firme-là, au niveau européen?
- 2 R. De Bouygues-Colas? Il faudrait que je réfère, là,
- mais c'est un problème similaire, si je me rappelle
- 4 bien.
- 5 Q. [275] Si je vous dis que c'était au niveau de la
- 6 signalisation routière à la verticale ça va faire
- 7 plaisir à mon confrère de l'ACQ là, signalisation
- 8 routière à la verticale, ce qui n'a rien à faire
- 9 avec l'asphalte d'ici...
- 10 R. Hum hum.
- 11 Q. [276] ... êtes-vous d'accord avec moi? Vous ne
- savez pas?
- 13 R. Il faudrait que je regarde dans mes notes.
- 14 Q. [277] Est-ce que vous savez que ça ne concernait
- non pas seulement la firme Bouygues mais bien un
- 16 regroupement, un consortium de huit entreprises?
- 17 Vous l'ignoriez?
- 18 R. Bien, je ne l'ignore pas, mais il faudrait que je
- 19 réfère à mes notes, vous touchez à un point précis,
- là, je ne peux pas vous répondre.
- 21 Q. [278] O.K. Quand vous parlez de cartel au niveau de
- l'asphalte, quel a été le nombre d'analyses, de
- 23 vérifications que vous avez faites pendant votre
- 24 année et demie?
- 25 R. En fait, quand on regarde un aspect sociologique,

une réalité sociologique est bien différente d'une 1 2 réalité statistique. Alors, en termes de nombre, il faudrait qu'on fouille dans nos dossiers, je ne 3 4 peux pas vous répondre comme ça. Une chose est sûre 5 cependant. Comme je l'expliquais dans le cas de l'asphalte, l'asphalte est intimement liée au lieu 6 où est l'usine d'enrobage. Il est arrivé à 7 8 plusieurs reprises où des gens, qui n'étaient pas 9 dans le secteur...

- 10 Q. **[279]** Déterminé.
- 11 R. ... quand on parle de cartel...
- 12 O. **[280]** Oui.
- 13 R. ... on lui disait : « Bien, non, appelle à telle autre firme parce que, moi, je ne peux pas te 14 15 servir. » Même pour faire une entrée de maison 16 privée, on lui disait : « Non, ça, ça appartient à quelqu'un d'autre. » Donc, si on prend la carte du 17 18 Québec, on est en mesure de voir comment les secteurs sont faits, et ca c'est une information 19 20 qui nous vient du ministère des Transports. Donc, 21 oui, l'usine... la proximité de l'usine a une importance et c'est de cette façon-là que les zones 22 23 sont un peu délimitées.
- Q. **[281]** Vous avez parlé à plusieurs reprises, plus tôt, d'une région, la Gaspésie.

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. [282] Est-ce que vous avez vérifié si ce n'était
- 3 pas une région où il y avait particulièrement un
- 4 besoin très limité au niveau de l'usine ou au
- 5 niveau de la centrale?
- 6 R. De... non, dans ce cas-là...
- 7 Q. [283] Non.
- 8 R. ... je ne peux pas vous dire quelle vérification a
- 9 été faite, il faudrait que je refouille dans les
- dossiers.
- 11 Q. [284] C'est parce que c'est revenu souvent dans
- 12 votre témoignage.
- 13 R. Non, mais...
- 14 Q. [285] Cette région particulière là.
- 15 R. À contrario, je pourrais vous parler qu'il y a
- 16 aussi des usines mobiles.
- 17 Q. **[286]** Bien, oui.
- 18 R. Des usines mobiles ont été... les gens qui avaient
- des usines mobiles ont été menacés de ne pas aller
- dans un secteur X, par exemple, parce qu'il y avait
- 21 quelqu'un qui avait déjà le contrôle.
- 22 Q. [287] Je pense qu'il y avait une question comme ça,
- un dossier comme ça, dans la région de Montréal.
- R. Non, ça c'est...
- Q. [288] Ce n'est pas à votre connaissance?

- 1 R. ... dans le bas du fleuve.
- 2 Q. [289] O.K. Et est-ce que... si je vous disais, par
- 3 exemple, si on parle de cette région-là, de la
- 4 Gaspésie, à part peut-être renouveler la route 132,
- 5 ce sont des contrats pour les municipalités, des
- 6 bouts d'asphalte, des choses comme ça de sorte que
- 7 ça n'intéresse peut-être pas beaucoup
- 8 d'entrepreneurs d'aller installer des usines dans
- 9 cette région-là?
- 10 R. Oui, mais je pourrais aussi vous donner en Abitibi
- qui est aussi une zone une peu éloignée où quand
- 12 c'est des projets de plus de huit millions (8 M) on
- a des firmes comme DGL, par exemple, qui vont
- 14 aller...
- 15 Q. **[290]** DJL?
- 16 R. Oui, DJL, qui vont aller dans cette région-là. Donc
- 17 pour des contrats moins importants vous avez
- 18 sûrement raison, mais pour des contrats moins
- importants bien on va prendre des gens locaux
- 20 effectivement.
- 21 Q. [291] Et effectivement en Gaspésie, je reviens avec
- cet exemple-là. Alors s'il y avait un compétiteur,
- 23 avez-vous vérifié si sa compagnie aurait pu être
- viable, parce que vous parlez d'un cartel, d'un
- 25 monopole. Alors avez-vous vérifié si la seule

1	entreprise	qui	est	dans	cette	région-là	elle	vit

- lorsqu'elle a des contrats, on ouvre sa centrale,
- 3 sinon un deuxième compétiteur ne pourrait même pas
- 4 y vivre?
- 5 R. Non, ce n'était pas le but de notre enquête. Mais
- je vous dirais cependant qu'après avoir déposé
- 7 notre rapport vous avez sûrement vu dans les médias
- 8 une sortie en règle des maires de ces
- 9 municipalités-là qui avaient mentionné qu'ils
- 10 payaient beaucoup plus cher que ce qu'on paierait
- 11 habituellement. Alors...
- 12 Q. [292] Oui, mais là on sait qu'il y a des facteurs
- d'éloignement, de distances de livraison?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [293] Le coût de main-d'oeuvre qui peut varier
- 16 d'une région à l'autre et des choses comme ça?
- 17 R. Effectivement.
- 18 Q. **[294]** O.K.
- 19 R. Ça c'est des données qui sont variables,
- effectivement, qui peuvent influencer le prix.
- Q. [295] Quand vous avez parlé de cartel, entre
- 22 autres, dans cette industrie-là, êtes-vous d'accord
- avec moi qu'il n'y a jamais eu de plainte, le
- Bureau de la concurrence fédérale, la Loi de la
- concurrence qui s'applique au fédéral n'est jamais

- 1 intervenue dans ce dossier-là et vis-à-vis ces
- 2 firmes-là?
- R. Mais ça ne veut pas dire que parce qu'il n'y a pas
- de plainte qu'il n'y a pas de problème.
- 5 Q. [296] Il peut y avoir des problèmes...
- 6 R. On peut s'entendre là-dessus.
- 7 Q. [297] Est-ce que le fait d'être propriétaire de
- 8 quarante-quatre (44) sites pour une des firmes et
- 9 de vingt-deux (22) pour l'autre firme, est-ce que
- 10 c'est illégal?
- 11 R. Non. Bien sûr que non.
- 12 Q. [298] Est-ce que c'est de la collusion?
- 13 R. Ça dépend des moyens qu'on utilise. Si on dit à
- 14 notre concurrent qu'il est mieux de ne pas faire
- une soumission dans tel projet, oui, c'est illégal.
- Q. [299] Est-ce que vous l'avez vu dans vos dossiers,
- dans vos enquêtes?
- 18 R. On a des informateurs qui nous ont donné cette
- information-là, on en parle dans notre rapport et
- 20 monsieur Morin vous en a parlé ce matin.
- Q. [300] Est-ce que vous, il y a des documents qui ont
- 22 été déposés, un plan qui a été déposé, mais je n'ai
- 23 pas la cote ici devant moi, avec le nombre de sites
- qui est l'endos et le verso de cette pièce-là. On
- sait que les deux entreprises auxquelles vous

- faisiez allusion, alors on parle de SINTRA et DJL?
- 2 R. Oui.
- Q. [301] Ont au total une soixantaine de sites sur
- 4 cent quatre-vingt-quatorze (194) sites je pense au
- 5 Québec?
- 6 R. Hum, hum.
- 7 Q. [302] Alors qu'ils puissent avoir peut-être des
- 8 contrats de trente pour cent (30 %) alors qu'ils
- 9 représentent à peu près trente pour cent (30 %) des
- 10 sites, c'est peut-être un petit peu réaliste, vous
- 11 ne pensez pas?
- 12 R. Encore là, Madame la Présidente, il faudrait qu'on
- 13 sorte les données et on me lance les données comme
- 14 ça, les sortir du contexte.
- 15 Q. [303] Je ne les sors pas du contexte là.
- 16 R. Bien non, mais je ne peux pas vous donner des
- 17 détails comme ça, je répète ce que j'ai dit, une
- 18 réalité sociologique et une réalité statistique ce
- 19 n'est pas la même chose. Si on joue avec les
- 20 chiffres vous pouvez lui donner une interprétation.
- Notre, notre réponse à tout ça, c'est qu'on a
- 22 regardé cet aspect des enrobés bitumineux et qu'on
- a parlé des problèmes qui ont été mentionnés dans
- 24 notre rapport.
- 25 Q. [304] Vous avez abordé un autre sujet, alors les

- 2 prématurée, autrement dit des ingénieurs, une firme

travaux, des travaux qu'on fait d'une façon

- 161 -

- de génie, qui va voir un équipement quelconque, qui
- 4 va voir un pont, un viaduc, vous avez parlé comme
- 5 exemple c'était l'asphalte. O.K. Et que ça entraîne
- 6 suivant vous finalement un contrat qui s'exécute
- 7 plus rapidement.
- 8 R. Pas suivant moi, mais selon les experts du
- 9 ministère que j'ai consultés.
- 10 Q. [305] Et que c'est pour combler des carnets de
- commande de certaines firmes d'ingénieurs ou
- 12 entrepreneurs?
- 13 R. Entrepreneurs, oui.
- 14 Q. [306] Oui?
- 15 R. Oui.

- 16 Q. [307] Et vous avez fait enquête sur combien de
- 17 dossiers?
- 18 R. Encore là il faudrait que je vous redonne les
- dossiers, mais ce sont des informations qui nous
- ont été données. Si, si la force de ce que j'ai dit
- tient uniquement par le nombre de fois où ça nous a
- 22 été répété...
- 23 Q. [308] Oui?
- 24 R. ... vous allez gagner. Est-ce que c'est...
- Q. [309] Je ne veux pas gagner, on veut la justice.

- 1 R. Oui, moi aussi, ça fait qu'on va bien s'entendre.
- 2 Q. **[310]** Oui.
- R. Mais si les données qui nous sont fournies par des
- 4 gens qui sont experts dans le domaine, nous donnent
- 5 une tangente, bien on doit la regarder aussi. Alors
- je n'ai pas besoin de douze ingénieurs pour me dire
- qu'il y a un problème. Écoutez, moi là avant
- 8 d'embarquer dans ce dossier-là la pérennité de
- 9 l'asphalte je ne connaissais pas ça, mais quand on
- fait des plans et semble-t-il que le ministère a un
- 11 protocole très strict de dizaines de pages pour
- 12 expliquer comment l'asphalte doit être traité avant
- d'être posé, et caetera. Ça ça dépasse mes
- 14 compétences. Mais quand...
- 15 Q. [311] Les miennes aussi.
- 16 R. Pardon?
- 17 Q. [312] Les miennes aussi.
- 18 R. O.K. Bon, on s'entend.
- 19 Q. [313] On s'entend bien, Monsieur Duchesneau, là-
- dessus.
- 21 R. Mais quand on me dit qu'on pose de l'asphalte qui
- dans un projet devait avoir une pérennité de vingt-
- 23 cinq (25) ans, mais que parce qu'elle est mal posée
- ou parce que la qualité est moins bonne on a une
- pérennité de quinze (15) ans, bien, on va être

1	obligé	de	refaire	1	'asphalte	quinze	(15)	ans	plus

- 2 tard et non pas vingt-cinq (25) ans plus tard.
- Q. [314] Je vais continuer dans le même sens mes
- 4 questions, mais je veux préciser la raison pour
- 5 laquelle je vous pose ces questions-là. Et un
- 6 commentaire que je faisais au début avant de vous
- 7 interroger, Monsieur Duchesneau, c'est que je ne
- 8 veux pas qu'on pense qu'on est sur la défensive,
- 9 l'ACRGTQ. O.K.
- 10 R. Pas du tout. Vous avez le droit de poser des
- 11 questions, puis je suis là pour y répondre.
- 12 Q. [315] Et vous avez beaucoup de recommandations avec
- lesquelles on est d'accord. O.K.
- 14 R. O.K.
- 15 Q. [316] Sauf que le problème que j'ai ça fait
- trois, quatre jours que je vous écoute, je n'étais
- 17 pas toujours ici, mais j'étais sur RDI ou sur le
- site et le problème que j'ai, c'est que je
- 19 constate, autant de votre témoignage que celui de
- 20 monsieur Morin et de madame Drolet, que vous nous
- 21 apportez un exemple qui des fois est faux, ça s'est
- 22 révélé ce matin avec le témoignage de monsieur
- 23 Morin. Et là, vous généralisez pour l'ensemble de
- l'industrie.
- 25 R. D'abord, le témoignage de ce matin n'était pas

- 164 -
- faux, on a trouvé la référence. Vous avez dû
- 2 manquer le début de l'audition cet après-midi, on
- 3 vous a donné...
- Q. [317] Non, pas du tout, j'ai toujours été là.
- 5 R. Bien, on va donné la référence du dossier.
- 6 M. MARTIN MORIN:
- 7 R. On a amené la correction.
- 8 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 9 R. On a amené la correction. Mais, c'est justement, ça
- 10 prouve une chose. Vous demandez que je vous donne
- 11 par coeur...
- 12 O. [318] Non.
- R. ... un parcours de dix-huit (18) mois...
- 14 Q. [319] Non, non.
- R. ... c'est impossible de le faire quand on est une
- figure 16 équipe de vingt (20). Alors, si vous cherchez la
- justice, on va s'entendre, prenons le temps, on va
- 18 trouver les réponses.
- 19 Q. [320] Ma question maintenant va être très précise.
- C'est que, de façon générale, comme je vous dis, je
- vous ai écouté depuis plusieurs journées, et vous
- 22 arrivez, dans presque tous les cas, avec un seul
- 23 exemple. On s'entend? Vous faites une citation.
- 24 R. Oui.
- Q. [321] O.K. Des fois, on ne sait pas d'où ça vient

- 1 parce que vous ne voulez pas donner les sources,
- 2 c'est votre droit, ça a été reconnu par la
- 3 Commission. Mais, de là, à généraliser pour parler
- 4 de corruption dans l'ensemble de l'industrie, moi
- 5 personnellement, je trouve que vous y allez fort.
- 6 R. Et moi, de vous entendre banaliser une situation,
- je pourrais aussi vous répondre que vous y allez
- 8 fort.
- 9 Q. [322] Alors, en quel sens je la banalise?
- 10 R. Bien non...
- 11 Q. [323] Si vous n'avez qu'un exemple.
- 12 R. Oui, mais est-ce que j'ai besoin de douze (12)
- 13 témoins pour confirmer une situation?
- Q. [324] Pour confirmer, pour établir un stratagème,
- je suis d'accord avec vous.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [325] O.K. Mais, de là à dire que l'ensemble de
- 18 l'industrie, l'ensemble des contracteurs qui
- 19 oeuvrent en génie civil et voirie on parle de
- deux mille cinq cents (2 500) personnes... Tiens,
- 21 une question en passant. Vous en avez rencontré
- combien de nos entrepreneurs, pendant un an et
- 23 demi?
- M. MARTIN MORIN:
- 25 R. Plusieurs.

- 1 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 2 R. Plusieurs. C'est ce qu'on faisait...
- 3 Q. [326] Est-ce qu'on parle de dix (10)? De vingt
- 4 (20)? De cent (100)?
- 5 M. MARTIN MORIN:
- 6 R. Si vous cherchez là, on peut tenter de vous le
- donner.
- 8 Q. [327] Bon. Vous me donnerez ça.
- 9 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 10 R. Mais, quel est votre point? Est-ce que vous voulez
- mentionner que je veux généraliser que l'ensemble
- des membres de l'ACRGTQ sont malhonnêtes?
- Q. [328] Non parce que vous avez, au point de départ,
- 14 précisé certaines chose.
- 15 R. Toujours.
- 16 Q. [329] Votre première partie de témoignage, c'était
- un nombre très infime, c'est ce que vous avez dit.
- 18 R. Et je vais le répéter encore au cas où ce ne serait
- 19 pas clair. Justement, vous avez aussi parmi vos
- 20 membres, des victimes...
- 21 Q. **[330]** Bien oui.
- 22 R. ... des gens qui se font tasser. Alors, si on
- 23 cherche la justice, je vous dis, on va bien
- s'entendre parce qu'à l'intérieur de votre groupe,
- il y a aussi des gens qui sont ostracisés et on

- doit parler d'eux aussi.
- Q. [331] Vous savez quand j'ai présenté la requête
- 3 pour qu'on ait le statut qui me permet de vous
- interroger, je vous ai cité à deux reprises. Alors,
- 5 ça ne veut pas dire que je suis contre ce que vous
- 6 dites.
- 7 R. Je savais que vous étiez un homme intelligent.
- 8 O. [332] Merci beaucoup. Je vous reconnais la même
- 9 qualité. Alors, vous avez dit, au niveau des
- 10 carnets de commande et ça, ça... je ne sais pas
- ce que ça signifie vous avez dit finalement :
- « pour remplir les carnets de commande là, ce
- 13 système-là si on parle d'un système ce n'est
- 14 pas ponctuel ». Vous avez dit : « c'est un système
- 15 avec des ramifications ».
- 16 R. Hum, hum.
- 17 Q. **[333]** C'était quoi ça?
- 18 R. C'est qu'il y a des firmes qui vont soumettre leur
- 19 proposition dans plus d'un dossier, qui vont
- 20 obtenir les dossiers, les projets, et une fois
- qu'ils les ont, parce que leur carnets de commande
- 22 est plein, vont donner à des sous-contractants des
- contrats qu'ils ont eux-mêmes gagnés. Pourquoi?
- 24 Parce qu'ils veulent s'assurer que leur carnets de
- commande va faire que le nombre X d'employés de

- 1 leur entreprise va être utilisé disons pour douze
- 2 (12) mois de l'année ou pour huit mois de l'année.
- 3 Et ça, encore là, c'est une autre notion que je ne
- 4 connaissais pas. Semble-il qu'on se presse en début
- 5 de saison de remplir notre carnet de commande pour
- être bien sûr qu'on va être occupé, qu'on n'aura
- 7 pas de période creuse.
- 8 Q. [334] Et « ramification » donc c'est lorsque notre
- 9 carnet de commande est... lorsque notre carnet de
- 10 commande est plein. À ce moment-là, on utilise des
- amis, des sous-traitants.
- 12 R. C'est ça.
- Q. [335] O.K. Ça, vous l'avez constaté de quelle
- 14 façon?
- R. Parce que ça nous a été dit, parce qu'on a
- rencontré des gens, même un qu'on a rencontré
- 17 monsieur Martin et moi, monsieur Morin et moi.
- 18 Q. [336] Monsieur Morin.
- 19 R. Et on a... ça nous a été répété plus d'une fois.
- M. MARTIN MORIN:
- 21 R. Je me suis fait dire souvent cette... cette chose-
- 22 là, par des entrepreneurs qui sont même affiliés
- avec votre organisme. Et ce n'est pas... pour eux
- 24 autres, ce n'était pas une gêne. En début d'année,
- 25 c'est important de remplir le carnet de commande

1		s'ils veulent être sûr que leur personnel soit
2		occupé et soit en affaire. Et ils ont aussi des
3		comptes à rendre et des bills à payer, comme on
4		dirait. Et par la suite, bien, lorsqu'ils ont
5		soumissionné pour des contrats puis que leur carnet
6		de commande est plein puis ils n'ont plus d'espace,
7		ils donnent ça à des amis ou à des gens qui sont
8		dans leur dans leur entourage immédiat.
9	Q.	[337] O.K. Vous avez parlé, Monsieur Duchesneau, je
LO		crois que c'est hier après-midi, de deux cents
L1		(200) dossiers de renseignements.
L2		M. JACQUES DUCHESNEAU :
L3	R.	Oui.
L4	Q.	[338] O.K. Comment vous qualifiez ces dossiers de
L5		renseignements-là par rapport aux cent trente-sept
L6		ou cent trente-huit (137-138) dossier d'enquêtes?
L7		Est-ce que ce sont les mêmes personnages? Les mêmes
L8		entités? Les même entreprises? Les mêmes ingénieurs
L9		dans les deux listes?
20	R.	Ah! Il se peut qu'il y ait des recoupements, Madame
21		la Présidente. Deux cents (200) dossiers de
22		renseignements, c'est vraiment aller chercher des
23		connaissances sur des firmes en particulier. Les

dossiers d'enquête, c'est parce qu'on a une

information particulière souvent donnée par le

24

1 m	inistère	des	Transports	pour	regarder	si	dans	tel
-----	----------	-----	------------	------	----------	----	------	-----

- ou tel dossier on avait un problème de collusion,
- alors que le dossier de renseignements, c'est un
- 4 dossier qui n'est jamais terminé finalement. On
- 5 continue à accumuler de l'information pour mieux
- 6 connaître les gens avec qui on va travailler.
- 7 Q. [339] Est-ce qu'il est possible d'obtenir la liste
- de ces 200 dossiers de renseignements et le déposer
- 9 devant la Commission, Madame Drolet?
- 10 Mme ANNIE TRUDEL:
- 11 Q. [340] Si vous me permettez, Trudel.
- 12 Q. **[341]** Ah, Trudel, excusez-moi.
- 13 R. En fait, je veux...
- 14 Q. [342] Je m'excuse, j'aurais dû retenir votre nom.
- 15 Avec votre sourire...
- 16 R. Il n'y a pas de quoi. En fait, il faut comprendre
- 17 que ce sont des portraits d'entreprises dont on
- parle, parce que du renseignement, on en a beaucoup
- 19 plus que l'équivalent de 200 dossiers. Tout ça est
- 20 entre les mains de l'UPAC présentement, ça
- 21 appartient à l'UPAC. Il faudrait voir... je ne peux
- m'avancer à prendre... si vous nous le demandez,
- 23 mais je vous sensibilise au fait que c'est tout à
- l'UPAC et puis qu'on continue à travailler sur et
- les portraits d'entreprises et les dossiers de

- 1 renseignements.
- Q. [343] Est-ce qu'il n'y avait pas un engagement hier
- de produire la liste des 138 dossiers qui étaient
- 4 référés à l'UPAC?
- 5 R. En fait, ça a déjà été produit.
- 6 Q. [344] C'est produit?
- 7 R. La Commission a cette liste-là.
- Q. [345] Alors, moi, je pense qu'on a un intérêt,
- 9 Madame et Messieurs les Commissaires, de confronter
- 10 la liste des 200 dossiers de renseignements avec la
- 11 liste qui a été de 138 dossiers qui ont été
- 12 référés à l'UPAC. On va voir si ça se recoupe
- autrement dit, si on parle des mêmes entreprises.
- 14 R. En fait, il faudrait que je fasse une autre petite
- nuance ici. Ce n'est pas 138 dossiers qui ont...
- 16 Q. [346] Ah non, c'est 138 dossiers, mais il y en a 17
- d'enquête, c'est ça?
- 18 R. Voilà.
- 19 Q. [347] Alors, moi, c'est la demande que je formule.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 Maître Chartrand?
- Me CHARTRAND:
- Oui. Si vous me permettez d'intervenir. Il ne
- faudrait pas confondre entre les dossiers qui ont
- 25 été déposés en preuve devant les Commissaires et

19 juin 2012 Contre-interrogatoire - 172 -Me Denis Houle

- les documents qui ont été transmis aux enquêteurs 1
- de la Commission. Or, les enquêteurs de la 2
- Commission dispose d'un certain nombre de documents 3
- 4 qui ne sont pas encore en preuve ici, ou qui ne
- 5 seront pas en preuve non plus, dépendant de leur
- pertinence devant les Commissaires. Or, il faudrait 6
- faire préciser au témoin, dans votre question, si 7
- on parle de dossiers qui ont été transmis pour 8
- 9 dépôt en preuve ou dossiers qui ont été transmis
- 10 pour les enquêtes.
- 11 Me DENIS HOULE :
- Je parle uniquement des fameux 200 dossiers dont 12
- monsieur Duchesneau parlait hier. Et, moi, je l'ai 13
- 14 perçu comme étant une liste de renseignements sur
- des entreprises et je voulais qu'on soit en mesure 15
- 16 de contrôler cette liste-là par rapport aux 138
- autres dossiers. 17
- M. JACQUES DUCHESNEAU: 18
- 19 R. Mais, là, vous parlez au citoyen Duchesneau qui
- 20 n'est plus en fonction.
- Q. [348] J'ai vu tantôt que vous aviez deux chapeaux 21
- 22 quand vous avez commencé à parler de politique,
- 23 oui.
- 24 R. Qu'est-ce que vous voulez dire?
- 25 O. [349] Que vous étiez devant la Commission, vous

- 173 -
- 1 étiez convoqué comme témoin devant la Commission
- pour votre rapport.
- 3 R. Oui.
- 4 Q. [350] Après ça, vous êtes entré dans un autre
- 5 sujet, et là, vous étiez vraiment le citoyen
- 6 Duchesneau, vous n'étiez plus le directeur d'une
- 7 enquête.
- 8 R. Ah, O.K., oui.
- 9 Q. **[351]** O.K.?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. [352] C'est correct, on s'entend.
- 12 R. On s'entend.
- 13 Q. **[353]** On s'entend.
- 14 R. Finalement on va bien s'entendre.
- 15 Q. **[354]** Oui. Sur les 200, avez-vous, vous, je ne sais
- pas moi, une difficulté avec la demande que je
- 17 fais?
- 18 R. Moi, si j'étais encore en fonction, je ne vous
- donnerais pas accès aux dossiers de mes enquêtes.
- 20 C'est à peu près comme si vous me demandiez la
- 21 combinaison du coffre-fort de Fort Knox.
- Q. [355] Mais vous faites une... je pense qu'il y a
- 23 une mauvaise interprétation de ma demande, c'est
- que je ne demande pas vos dossiers d'enquêtes, je
- demande la liste des entreprises qui sont

- 1 concernées par cette affirmation qu'il y a 200
- 2 analyses, 200 entreprises qui font partie des
- 3 renseignements. Ce n'est pas la même chose. Je ne
- 4 vous demande pas les détails. Je veux confronter
- 5 avec les 138 autres.
- 6 M. MARTIN MORIN:
- 7 R. Ce n'est pas seulement les détails qui peuvent
- 8 devenir compromettants, des fois c'est juste les
- 9 liens qu'on peut faire par association. Lorsque
- 10 vous faites une demande semblable, ça devient
- 11 délicat, il faudrait sûrement que ça soit analysé
- 12 plus en profondeur. Parce que lorsqu'on met en
- place des dossiers de renseignements, il y a un
- objectif, ce n'est pas juste pour le plaisir. Ça
- fait qu'à partir de là, je trouve ça... je
- 16 comprends votre demande, mais je trouve ça délicat.
- 17 Q. [356] Bien, Monsieur Morin, vous comprenez que je
- 18 ne veux pas avoir les détails?
- 19 R. Des fois, on n'est pas obligé de donner tout le
- 20 temps les détails. J'ai travaillé assez longtemps
- 21 en enquêtes criminelles...
- 22 Q. **[357]** Ah, j'en suis convaincu.
- 23 R. ... pour faire un parallèle. Et je serais du même
- avis que monsieur Duchesneau. Je m'excuse d'avoir
- interrompu, mais j'avais besoin de le dire.

1	Q. [358] Bien, en tout cas, moi, je soumets ma demande
2	et je pense que c'est à la Commission de décider.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Maître Chartrand?
5	Me CHARTRAND :
6	Évidemment, il faudrait que je voie avec les
7	témoins, parce que là on parle de dossiers de
8	renseignements qui sont actuellement en possession
9	de l'UPAC et l'UPAC poursuit ses activités. Et il
10	faudrait voir avec les autorités de l'UPAC si ces
11	dossiers-là ont encore une pertinence. Ce que je
12	crois comprendre du témoignage de madame Trudel,
13	donc, si ces dossiers-là font l'objet de suivis
14	d'enquêtes, or donc, risquent de compromettre des
15	enquêtes en cours
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Mais, moi, je n'ai pas compris que c'étaient les
18	dossiers de renseignements que maître Houle veut
19	avoir, c'est la liste des noms des entreprises
20	Me DENIS HOULE :
21	La liste, oui.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	purement et simplement. Alors, vous pouvez
24	peut-être vérifier si ca cause un problème, mais

c'est juste ça votre demande, Maître Houle?

1	Me DENIS HOULE :
2	Ce n'est que ça, Madame.
3	Me CHARTRAND :
4	Or, on va vérifier, Madame la Présidente.
5	Me DENIS HOULE :
6	On s'en reparlera? Maître Chartrand, on va se
7	reparler de ça?
8	Je rejoins, Madame, une réflexion que je
9	faisais avant de passer à l'interrogatoire, au
10	niveau des engagements et de les coter. Je
11	comprends que c'est peut-être plus une façon de
12	civiliste que d'avocat criminaliste de procéder,
13	mais je vais justement aborder un sujet et, à mon
14	avis, si je me trompe, vous me corrigerez, bon.
15	Alors, hier il y a eu deux engagements
16	quand madame Trudel témoignait, le premier
17	concernait d'informer la Commission sur le nom, les
18	noms, c'est-à-dire, de deux firmes spécialisées qui
19	s'occupaient de monter des dossiers à la demande de
20	certains entrepreneurs au niveau des extras. Ça
21	c'était la première quant à moi, là, Maître
22	Chartrand, c'était le premier engagement.
23	Le second engagement c'était de donner la
24	liste des entrepreneurs qui font le plus de
25	demandes exagérées au niveau des extras. Pour moi,

- il y avait eu deux demandes et on a répondu par une
- 2 seule... une seule réponse.
- 3 Mme ANNIE TRUDEL:
- 4 Si vous me permettez.
- 5 Me DENIS HOULE:
- 6 Oui.
- 7 R. Monsieur Morin a identifié clairement ce matin les
- deux entrepreneurs spécialisés en extras, ainsi que
- 9 les employés de ces deux entreprises-là.
- 10 Q. **[359]** Oui.
- 11 R. Pour ce qui est de la liste, la liste c'est la même
- à laquelle nous avons fait référence à plusieurs
- reprises. C'est la liste des réclamations qui a été
- soumise par le MTQ. Il s'agit d'en prendre
- connaissance et c'est bien évident qu'il y a des
- 16 entreprises qui reviennent plus souvent que
- d'autres.
- 18 Q. [360] Mais quand la question vous a été posée, je
- ne sais pas si c'est par monsieur Lachance ou par
- 20 maître Chartrand, au niveau de deux firmes
- 21 spécialisées qui font des recherches comme ça à la
- demande, donc c'est des contrats un peu comme un
- avocat qui a un contrat avec une firme, un
- entrepreneur, une firme de génie, moi j'avais
- 25 retenu qu'il y a vraiment deux firmes qui se

- 1 spécialisent au Québec et qui vont offrir leurs
- 2 services pour monter des réclamations et charger
- dix pour cent (10 %). Mais ce ne sont pas des
- 4 employés de firmes comme telles, comme ce qui a été
- 5 mentionné par monsieur Morin ce matin.
- 6 C'est vous qui avez parlé... non, c'est
- 7 monsieur Morin qui a parlé des deux, qui a
- 8 identifié ces personnes-là.
- 9 M. MARTIN MORIN:
- 10 R. Ce que j'ai dit a matin ce n'est pas des firmes,
- 11 c'est des employés qui travaillent pour des firmes.
- 12 Q. [361] C'est des entrepreneurs. Des entrepreneurs.
- 13 R. C'est des employés qui travaillent pour des
- entrepreneurs.
- 15 Q. [362] Est-ce que je vous apprends qu'il y a des
- 16 firmes qui se spécialisent au Québec et qui
- fournissent... qui offrent de fournir leurs
- services aux entreprises pour monter des
- 19 réclamations?
- 20 R. Ça m'a déjà été communiqué mais j'ai jamais
- 21 personnellement effectué des recherches dans ce
- sens-là.
- 23 Q. **[363]** Alors que s'il...
- 24 R. Comme il y a des compagnies qui...
- 25 Q. **[364]** Oui, je vous en prie.

4	_			/ ' 1' '		,	7
	R	α 111	26	spécialisent	nour	nrenarer	des
_	T C .	 qu	\sim	ppccrarrociic	PCGI	PICPUICI	acr

- 2 estimations pour les entrepreneurs pour... Mettons
- deux entrepreneurs veulent voir des prix, ils
- 4 vont...
- 5 Q. **[365]** Oui.
- 6 R. Puis ils n'ont pas d'estimateur, ils vont aller
- 7 voir un monsieur X ou un monsieur Y qui va leur
- formuler, avec les appels d'offres, les... préparer
- 9 les soumissions. Et comme je disais ce matin, il y
- 10 a certains de ces estimateurs-là qui peuvent
- travailler pour deux entrepreneurs dans le même
- 12 projet étant, à mon sens, un petit peu un manque
- d'éthique, là, mais ça arrive.
- 14 Q. [366] Quand vous avez identifié deux personnes,
- 15 Pierre Bédard chez Neilson et Michel Marchand chez
- 16 EBC, avez-vous rencontré ces gens-là?
- 17 R. Moi personnellement je ne les ai pas rencontrés.
- 18 Q. [367] Est-ce que vous savez que ce sont des
- 19 employés, des cadres en permanence chez chacune de
- ces entreprises-là?
- 21 R. On m'a dit que c'étaient des cadres. Je n'ai pas
- 22 vérifié leur statut.
- 23 Q. [368] O.K. Est-ce que vous êtes surpris que si une
- 24 entreprise a une réclamation à formuler, qui a du
- 25 personnel chez lui pour formuler cette réclamation-

- 1 là...
- 2 R. C'est normal.
- 3 Q. [369] C'est normal.
- 4 R. Hum.
- 5 Q. [370] Bon. Alors, pourquoi vous avez identifié deux
- 6 personnes comme ça?
- 7 R. Parce que si on se réfère au rapport que je
- 8 possédais, c'est que ces gens-là étaient très
- 9 agressifs, ils étaient plus que ponctuels sur leurs
- 10 réclamations, ils étaient... ils utilisaient cette
- 11 méthode de façon très fréquente...
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- J'ai de la misère à vous entendre, Monsieur Morin.
- 14 Est-ce que vous pourriez hausser le ton un petit
- 15 peu? Merci.
- 16 R. Je vais me reprendre. Je disais que... je disais
- 17 que les personnes étaient des...
- 18 Me DENIS HOULE:
- 19 Q. **[371]** Oui.
- 20 R. ... c'était normal qu'ils exercent cette fonction,
- 21 ils avaient le droit de le faire au niveau de leur
- compagnie et, par contre, le fait qui nous a amenés
- à souligner leurs noms c'est que c'est des
- 24 personnes qui faisaient ça d'une façon très
- 25 fréquente et on voyait qu'il y avait... pour

- 1 utiliser un terme que je suis familier avec, il y
- 2 avait un « modus operandi » qui faisait en sorte
- que ça se faisait sur une base très fréquente et
- 4 plus que normale.
- 5 Me DENIS HOULE:
- 6 Q. [372] On va examiner, si vous voulez, Madame
- 7 Trudel, parce que c'est vous qui avez témoigné là-
- 8 dessus, justement la pièce 5P-94. Peut-être qu'on
- 9 peut avoir le tableau. C'est la liste sur laquelle
- 10 vous avez témoigné et au sujet de laquelle on vous
- demandait justement, comme deuxième engagement, de
- donner la liste des entrepreneurs qui exagéraient
- au niveau du nombre de réclamations. Ça va? Je ne
- sais pas si...
- R. Je suis vraiment désolée, pourtant on a fait
- 16 l'exercice à plusieurs, hier, de prendre en note
- 17 toutes les demandes qui avaient été faites. Celle-
- 18 là je ne l'avais pas prise en note, là, je ne
- savais pas que je devais fournir une liste de noms
- d'entrepreneurs.
- Q. [373] Je ne vous fais pas de reproches là-dessus,
- 22 Madame, c'est parce que...
- 23 R. Non, mais bien sûr que si la présidente ou le
- commissaire en a fait la demande on va s'assurer de
- 25 la fournir. Alors, on va réécouter l'enregistrement

- 182 -

- d'hier.
- Q. [374] O.K. Madame, je voudrais... vous l'avez le
- 3 tableau devant vous?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [375] Il est à votre disposition, Madame Trudel?
- 6 Alors, là vous avez pointé... monsieur Martin Morin
- 7 vient de nous reparler encore de ces deux firmes-là
- 8 comme étant deux firmes qui exagèrent au niveau des
- 9 réclamations. Vous savez que ce sont de très gros
- 10 entrepreneurs au Québec? EBC et Neilson?
- 11 R. En fait, si j'ai bien compris, monsieur Morin
- 12 parlait des avenants.
- 13 Q. **[376]** Oui, oui. Oui.
- 14 R. C'est de ça... O.K. Parce qu'il y a une nuance
- 15 entre les avenants et les réclamations.
- 16 Q. [377] Oui. Votre tableau parle de quoi?
- 17 R. Réclamations.
- 18 M. MARTIN MORIN:
- 19 Réclamations.
- Me DENIS HOULE:
- Q. [378] Alors, allons-y aux réclamations. C'est là-
- 22 dessus que je veux vous amener à témoigner, Madame.
- 23 R. O.K.
- Q. [379] Alors, on a parlé de EBC et de Neilson. Est-
- ce que vous êtes en mesure, en regardant le

- 183 -

Me Denis Houle

- document que vous avez produit, d'identifier le
- 2 nombre? Le nombre de réclamations d'EBC?
- R. Il a plusieurs pages, ce document-là. Il faudrait
- 4 que je...
- 5 Q. [380] Bien, prenez le temps, Madame.
- 6 R. ... que je le prenne, que je prenne un
- 7 « spreadsheet » Excel, que je fasse le calcul. Je
- 8 pense que ce qui est très important aussi, c'est de
- 9 calculer les montants qui sont réclamés...
- 10 Q. **[381]** Oui?
- 11 R. ... et les montants qui sont réglés plutôt que la
- 12 quantité de réclamations, aussi à prendre en
- 13 considération.
- 14 Q. [382] Bon. On peut...
- 15 M. MARTIN MORIN:
- 16 R. Et les avenants, ce n'est pas nécessairement des
- 17 réclamations non plus.
- 18 Mme ANNIE TRUDEL:
- 19 R. Non. Voilà. C'est pour ça, je...
- M. MARTIN MORIN:
- 21 R. Je ne comprends pas...
- 22 Mme ANNIE TRUDEL:
- 23 R. Il faut faire la distinction entre avenant et
- 24 réclamation.
- Q. [383] On va parler des réclamations, Madame. Alors,

- je peux vous aider. Si on regarde l'année deux
- mille cinq, deux mille six (2005-2006), Madame, je
- 3 pense que ça va par page et par année? Vous voyez
- 4 ça? Vous allez sûrement retrouver EBC, là.
- 5 M. MARTIN MORIN:
- 6 R. Deux mille cinq, deux mille six (2005-2006), où on
- 7 voit la...
- 8 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 9 R. C'est en haut.
- 10 M. MARTIN MORIN:
- 11 R. O.K.
- 12 Mmm ANNIE TRUDEL:
- 13 R. Maître...
- 14 Q. [384] Houle.
- 15 R. ... Houle...
- Q. [385] Je m'excuse, parce que j'avais oublié votre
- 17 nom tantôt.
- 18 R. Si vous mentionnez ces deux entreprises-là, c'est
- 19 parce que mon collègue, monsieur Morin, en a parlé?
- Q. [386] C'est parce que ce sont les deux seules
- 21 entreprises, à la suite des interrogatoires d'hier,
- 22 qui sont mentionnées comme des entreprises qui font
- 23 des réclamations exagérées.
- 24 R. O.K. Je veux... Je suis vraiment désolée de
- 25 m'attarder sur le sujet, mais il faut que je

- 1 revienne sur la différence entre des avenants et
- des réclamations. Quand on a parlé de ces deux
- 3 entreprises-là, c'était dans un contexte
- 4 d'avenants, et si on parle de réclamations, donc,
- 5 je... Je veux bien faire l'exercice, là, mais on ne
- 6 parle pas de la même chose.
- 7 Q. **[387]** Je comprends.
- 8 R. Je peux chercher avec des outils, on s'entend, qui
- 9 sont plus ou moins adéquats, les... les entreprises
- dont vous cherchez, là, mais ce n'est pas dans le
- 11 même contexte, là. Je tiens à le répéter, là.
- 12 M. MARTIN MORIN:
- 13 R. Avenants, réclamations... Avenants, réclamations,
- 14 extra, règlements avant les réclamations, qui se
- font en direction territoriale, il y a une panoplie
- de types de récla... de réclamations... de
- 17 démarches qui peuvent être entreprises...
- 18 Q. [388] Avant une réclamation judiciaire.
- 19 R. Avant une réclamation, puis après ça, on parle
- qu'on s'en va vers les procureurs, on s'en va vers
- 21 les procureurs du ministère. Donc, vous comprendrez
- 22 que ce tableau-là, ce que je vois comme en-tête, on
- parle de réclamations, donc...
- 24 Mme ANNIE TRUDEL:
- 25 R. Il n'y a pas nécessairement un lien. Parce qu'un

L	avenant, une fois qu'il est réglé, qu'il est
2	approuvé, ne devient pas nécessairement une
3	réclamation. Or, si l'entrepreneur se fait
1	approuver tous ses avenants, ça ne se termine pas
5	en réclamation.
5 Q	. [389] Bien, c'est parce que vous voyez, quand vous

citez le nom de deux entrepreneurs qui sont des entrepreneurs majeurs au Québec, comme il a été question de Pomerleau hier, dans vos témoignages, et je vais y revenir tantôt, on ne veut pas les protéger, mais on veut, par exemple, que lorsque leurs noms sont mentionnés, que ça soit sérieux, et que vous établissiez des choses qui sont convaincantes devant le Tribunal. Devant la Commission, excusez-moi.

Alors quant à moi, là, mentionner le nom de personnes qui travaillent chez EBC et Neilson parce qu'ils sont agressifs, donc parce qu'ils prennent l'intérêt de leur patron, et qu'ils veulent faire payer, que ce soit au niveau des avenants, ou des extra, ou que ça se transforme en réclamation, quant à moi ça reste dans l'information publique, hein? Les journalistes nous guettent beaucoup, là, ils aiment bien ça, ce que vous dites.

Moi, j'aime... Je n'apprécie pas,

1	finalement,	qu'on	avance	des	noms,	puis	jе	
2	comprends qu	ıe mons	sieur Du	ıches	neau	voulai	.t	être

- 3 prudent là-dessus, là. O.K.? Mais je connais très
- bien ces firmes-là, ce sont des firmes sérieuses,
- 5 et je pense que si vous voulez prouver de la
- 6 collusion de la part d'EBC, ou de la corruption, ou
- de Neilson, ou encore de Pomerleau, il va falloir
- que les enquêteurs de la Commission travaillent
- 9 très très fort.
- 10 Alors ça, j'ai beaucoup de difficulté qu'on
- vienne identifier des gens et des compagnies que je
- 12 connais comme étant très sérieuses. Alors c'est
- pour ça que je vous pose...
- 14 M. MARTIN MORIN:
- 15 R. Je ne pense pas qu'il ait été mention, dans ce que
- 16 j'ai dit, que ce n'était pas des compagnies
- 17 sérieuses. Si vous en faites la déduction de par ce
- 18 que j'ai dit...
- 19 Q. [390] Vous soulevez un doute.
- 20 R. J'ai soumis un élément, un point que j'ai contrôlé,
- que j'ai rencontré dans mes enquêtes, au même titre
- 22 que beaucoup d'autres points qui furent soulevés.
- Pas plus, pas moins.
- 24 Q. **[391]** Vous voyez, je...
- 25 R. Maintenant, il restera à la Commission d'en

- 188 -

1	décider.
T	decider.

- 2 Q. [392] Bien, vous voyez, ça soulève un doute. À ce
- point, là, que les journalistes, là, ont regardé un
- 4 petit peu, là, ce qui se dit dans les journaux ou
- 5 sur les dites, là... Bien, on cite monsieur Fava
- 6 comme étant le propriétaire de Neilson, puis on
- 7 sait que...
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 Maître Houle...
- 10 Me DENIS HOULE:
- 11 Oui?
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Je voudrais juste être bien certaine que ce sont
- des questions que vous posez...
- 15 Me DENIS HOULE:
- 16 O.K.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 ... et non pas des commentaires que vous faites.
- 19 Me DENIS HOULE:
- Qa va, Madame. Ce que j'apprécierais, c'est peut-
- 21 être qu'on remette à demain l'exercice que je
- voulais faire avec madame Trudel, puisqu'elle me
- 23 dit qu'elle a un certain travail à faire. Alors,
- d'identifier les contrats qui concernent certaines
- réclamations de ces deux firmes-là, EBC et Neilson,

1	dans le tableau 5P-94, je présume qu'on va
2	continuer demain, et je pourrai peut-être poser des
3	questions à cet effet-là à ce moment-là.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Alors, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui
6	veulent contre-interroger
7	Me DENIS HOULE :
8	Ah, je n'ai pas terminé. Excusez-moi, Madame.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Mais c'est-à-dire
11	Me DENIS HOULE :
12	J'ai terminé le sujet.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Donc, je comprends que vous allez passer à un autre
15	sujet.
16	Me DENIS HOULE :
17	Oui. Oui oui.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Ça va, parfait. Alors donc, Madame Trudel, je vais
20	vous demander effectivement de nous apporter les
21	documents auxquels fait référence maître Houle, et
22	je vais vous sauver le temps de lire, ou d'écouter
23	les audiences pour vous demander, si vous n'avez
24	pas bien compris, de nous apporter la liste des
25	entrepreneurs qui obtiennent des contrats sous la

1	limite	inférieure	prescrite	par	1e	Ministère.

- M. MARTIN MORIN:
- R. Ça c'est la question de...
- Q. [393] C'est ce que vous aviez indiqué ou, enfin, ce
- 5 que le rapport indique à la page 18, mais la page
- 6 18 du rapport, là.
- 7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 8 Q. [394] On fait référence au deuxième paragraphe de
- 9 la page 18, où on a dit:
- 10 Certains entrepreneurs obtiennent des
- 11 contrats sous la limite inférieure
- 12 prescrite par le Ministère après quoi
- ils ne ratent pas une occasion de
- 14 demander des extras et des avenants
- 15 [...].
- 16 Vous avez dit que vous aviez fait une analyse de
- 17 cela et que vous avez trouvé ceci, contrairement à
- 18 l'étude du Ministère qui semblait affirmer le
- 19 contraire. Donc, c'est cette liste-là,
- d'entrepreneurs, que... dont on parle.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 22 R. Mais je comprends aussi, Monsieur le Commissaire,
- que ce sont des listes qui nous sont fournies par
- le MTQ.

1 Mme ANNIE TRUDEL:

2 R. Je vais relire. Je vais relire et, oui, bien sûr, je vais vous soumettre toute la documentation 3 4 nécessaire. Toutefois, si vous me permettez, pour 5 répondre à la demande de maître Houle. Il y a une analyse qui a été faite des réclamations, peut-6 être, malheureusement, ça ne concerne pas les deux 7 8 entreprises qui vous intéressent tant aujourd'hui, 9 mais je propose de soumettre cette analyse-là, 10 ainsi maître Houle pourra constater qu'il y a du travail qui a été fait à cet effet-là. 11

12 Me DENIS HOULE:

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [395] Je ne l'ai pas vue. Il faudrait que je voie, Madame. Alors, je verrai si ça m'intéresse et si j'ai des questions à poser. Alors, je vous amène à la page 33, lorsqu'il est question de la troisième firme dont je viens de parler et de mentionner la réputation, au niveau de Pomerleau. C'était la citation... la seule qu'il y a dans cette page-là.

[...], l'entrepreneur constate que le travail de défrichement d'un boisé pour dégager l'espace requis pour une bretelle d'échangeur a été sous-estimé. Qu'il manque de matières premières : de la terre pour ériger un

1		remblai, des agrégats qui entrent dans
2		la composition de l'asphalte. Qu'il
3		manque de produits : rails de
4		protection pour sécuriser la route,
5		hauts-mâts et pochettes d'éclairage.
6		Il soumet donc à l'ingénieur
7		responsable du chantier des avenants
8		pour pouvoir réaliser ses travaux.
9		Là, on va dans le sens d'avenants de monsieur
10		Morin, O.K., on s'entend bien. C'est dans cette
11		citation-là qu'il a été question d'arbres aussi,
12		hein, deux, trois arbres par rapport à deux
13		cents
14		M. MARTIN MORIN:
15	R.	Deux cent vingt quelques.
16	Q.	[396] Bon. Vous avez parlé de ce volet-là et vous
17		avez mentionné qu'il y avait une réclamation de
18		cent quarante quelques milles dollars, c'est ça?
19		J'y vais rondement, là, tu sais. Et que l'offre du
20		Ministère était de l'ordre de quarante-trois (43)
21		ou quarante-sept mille dollars (47 000 \$), qui a
22		été refusée par l'entreprise. C'est son droit, on
23		s'entend. Il n'est pas satisfait de la contre-
24		offre, elle ne continue pas.
25	R.	Écoutez, moi, je n'ai pas à évaluer le pour ou le

- 1 contre de tout ça, là.
- Q. [397] On rend compte, en relisant, ce que je viens
- de faire, ce passage-là, cette citation-là, que,
- finalement, il y a cinq, six peut-être sept
- 5 éléments qui semblent avoir été omis par
- 6 l'ingénieur qui a préparé les plans et devis, on
- 7 s'entend?
- 8 R. Ah...
- 9 Q. [398] On vient d'en faire la nomenclature. Alors,
- 10 ma question c'est la suivante, c'est : Est-ce que
- 11 vous avez considéré seulement les arbres dans le
- refus de l'entrepreneur d'accepter l'offre ou est-
- ce que vous avez également considéré qu'il y avait
- 14 peut-être une demande qui était supérieure aux
- arbres?
- 16 R. Est-ce que c'est le refus de l'entrepreneur de
- 17 considérer l'offre ou la situation qui a prévalu
- dans l'évaluation? C'est la chose qu'on peut
- 19 regarder.
- Q. [399] Ce que je veux dire c'est que s'il y a eu une
- offre sur un...
- 22 R. Non, mais vous décidez que c'est le refus, là,
- mais, moi, je ne vous ai jamais mentionné que
- c'était le refus.
- 25 Q. [400] Ah! je ne décide pas, je vous pose une

4	
	question.
_	queberen

- 2 R. Mais vous me mentionnez ça.
- 3 Q. **[401]** Oui.
- 4 R. Donc, vous affirmez ça. Je vous dis que ce n'est
- 5 pas nécessairement ça que j'ai affirmé. Je devrai
- 6 regarder le dossier plus en profondeur, mais...
- 7 Q. [402] La question qui me vient à l'esprit. Lorsque
- 8 vous citez des passages comme ça, vous faites
- 9 référence à une situation bien particulière, allez-
- 10 vous rencontrer les gens de l'entreprise pour avoir
- des explications? Êtes-vous allé chez Pomerleau
- 12 pour savoir quelle était la position de
- 13 l'entreprise sur ce sujet-là?
- 14 R. Dans ce dossier particulier, Madame la Présidente,
- 15 O.K. c'est... comme j'ai expliqué au début de mon
- 16 témoignage, je représente les enquêteurs de l'Unité
- 17 anticollusion. Ce n'est pas nécessairement moi,
- 18 personnellement, qui ai fait tous les dossiers,
- donc je ne suis pas au fait de tous les fins
- 20 détails. Donc, pour tenter de répondre à maître
- 21 Houle, je ferai les recherches appropriées pour lui
- 22 donner une réponse.
- 23 Q. [403] Et dans le cas des deux personnes qu'on a
- 24 citées tantôt, au niveau des firmes EBC et Neilson
- 25 est-ce que vous avez, votre équipe, je comprends

que vous dirigez l'équipe, est-ce que ces gens-là
sont allés demander aux deux entreprises qu'est-ce
qu'ils pensaient de ce qui avait été amené sur eux
sur elles plutôt? Vérifiez-vous autrement dit, un
vieux principe en droit, « audi alteram partem »,
vérifiez-vous la position de l'entreprise que vous
citez dans votre rapport pour savoir si ce n'était
pas une position justifiée?

R. À plusieurs occasions, on le fait, c'est la même chose en enquête criminelle quand on peut le faire, on va le faire. Par contre, qu'est-ce qu'il faut prendre en considération c'est d'où provient l'information et si vous faites cette démarche-là, est-ce que ça va compromettre la sécurité des gens qui vous ont donné cette information-là.

Parce que la première chose qui me préoccupe dans tout ça, c'est de m'assurer que les gens qui nous ont donné l'information sont de bonnes moeurs, sont de bonne foi et s'ils désirent garder l'anonymat, tenter de la garder le plus possible pour pas qu'on compromette leur sécurité.

Maintenant lorsque c'est possible je regarde plusieurs dossiers que j'ai faits, on est allé rencontrer des gens qu'on pensait qu'ils étaient impliqués dans la collusion, on en a

PANEL - Duchesneau Contre-interrogatoire - 196 -Me Denis Houle

discuté, même que ce matin je parlais avec monsieur 1

2 le commissaire d'un dossier qui touchait, je ne me

rappelle pas si j'ai donné le nom de la compagnie, 3

4 mais qui touchait une compagnie dans la région de

Plessisville ou Victoriaville. 5

On a rencontré la personne et après avoir 6 rencontré la personne on en est venu à la 7 8 conclusion qu'il n'y avait pas de collusion. Donc 9 on l'a fait cette démarche-là. Mais ça dépend des 10 circonstances, ça dépend des situations. Chaque

dossier est évalué à sa propre valeur. 11

12 Et ce n'est pas par plaisir, il peut arriver que c'est par manque de temps, mais surtout 13 14 pas par plaisir qu'on le fait ou qu'on ne le fait 15 pas. On le fait lorsque la situation s'y prête pour 16 s'assurer qu'on protège les gens qui ont collaboré.

M. JACQUES DUCHESNEAU: 17

- 18 R. Madame la Présidente, est-ce que vous me permettez 19 de poursuivre?
- Q. [404] Oui? 20
- R. Il est arrivé très souvent où on a eu des 21 informations du ministère, on est allé vérifier et 22 on a disculpé la compagnie. Encore là, en termes de 23 24 nombre...
- 25 Q. [405] Je vous félicite?

1	R. Non, mais il faut donner à César ce qui appartient
2	à César. Cependant, on est aussi dans un mandat
3	très différent d'une enquête criminelle habituelle.

4 Q. **[406]** Tout à fait?

19

20

21

22

23

24

25

- R. On n'est pas là pour prouver hors de tout doute 5 raisonnable qu'une telle chose est arrivée, mais 6 comme le disait monsieur Morin, la crédibilité 7 d'une personne, quand ça nous vient d'un cadre 8 supérieur du ministère, cette information-là, bien 9 on la prend au pied de la lettre peut-être, encore 10 là si on avait eu besoin de confirmer pour... 11 Rappelez-vous que le rapport a été fait dans un 12 esprit d'informer le ministère, je ne pense pas que 13 14 si on avait su qu'un jour on viendrait devant la Commission et qu'on décortiquerait le rapport, 15 ligne par ligne, qu'on aurait fait la chose de la 16 même façon. Mais il faut revenir un an et quelque 17 en arrière. 18
 - Q. [407] Je suis bien d'accord, mais quand vous arrivez maintenant on est devant la Commission Charbonneau et que vous citez le nom d'entreprises comme les trois dont on vient de parler depuis quelques minutes et que ces gens-là ne sont pas prévenus, vous ne pensez pas des fois peut-être que ça peut causer préjudice à ces gens-là?

4

5

6

7

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	R.	D'ak	oord,	on e	est	conti	raint	de	répondre	aux	questions
2		qui	nous	son	t po	sées	dans	un	premier	temps	S.

- Q. [408] Là, je ne suis pas sûr parce que finalement votre, votre avocat ce matin a fait des représentations et malgré ses représentations, vous avez par la suite répondu aux questions et nommé des gens?
- R. Oui, mais le rapport... parce qu'on nous avait 8 9 reproché exactement le contraire lorsqu'on a déposé le rapport, notamment en Commission parlementaire, 10 comment se fait-il que vous ne nommez pas de noms? 11 Alors j'ai expliqué encore une fois que notre but 12 n'était pas de pointer des gens du doigt et de 13 14 faire en sorte que des firmes puissent avoir des difficultés. Notre but était d'informer le 15 ministère, ce qu'on a fait. 16

Aujourd'hui, on est dans un autre exercice où on reprend, comme je le disais, ligne par ligne et on nous demande des noms, on répond aux questions qui nous sont posées. Pour encore là, pour que vous puissiez évaluer notre crédibilité.

Q. [409] Oui, oui. C'est agréable. Mais vous voyez le fait juste de citer ces entreprises-là, va peut-être demandé à ces entreprises-là de prendre des avocats, ce ne sera pas moi qui vais les

- 1 représenter là, s'il y a des accusations
- 2 éventuellement qui sont portées contre des gens de
- 3 corruption, ce n'est pas l'Association qui va les
- 4 représenter. On est là pour défendre les gens qui
- 5 sont honnêtes et de bonne foi.
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [410] Comme vous le faites. Alors, c'est pour ça
- 8 que j'arrive avec ces précisions-là. Je trouve ça
- 9 délicat d'affirmer des choses sur des compagnies
- 10 qui n'étaient pas prévenues et qui ne sont pas là
- et je ne les représente pas particulièrement là?
- 12 R. Hum, hum. O.K.
- 13 Q. **[411]** On se comprend?
- 14 R. Non, on s'entend.
- 15 Q. [412] Je vais aller à la page 39 maintenant sur
- votre tableau concernant les bordereaux?
- 17 R. Oui.
- Q. [413] Alors, je retiens de vos témoignages que vous
- ne connaissez pas la source d'informations des
- 20 entrepreneurs par rapport aux estimations de
- 21 référence du ministère des Transports, vous
- 22 aimeriez bien le savoir vous aussi, qui peut donner
- 23 de l'information aux firmes d'ingénieurs ou aux
- entrepreneurs? Vous l'ignorez et moi aussi. On
- 25 s'entend.

- 1 R. Hum, hum.
- 2 Q. [414] Je regarde simplement ce tableau-là et je
- 3 sais qu'il a été question tantôt, par exemple,
- d'une similitude entre deux entrepreneurs, si on
- 5 regarde le premier... premier élément « Soutènement
- 6 temporaire ».
- 7 R. Oui.
- 8 O. [415] Deux entreprises, les deux dernières, les
- 9 soumissionnaires... soumissions 3 et 4...
- 10 R. Hum, hum.
- 11 Q. [416] ... qui mettent quatre-vingt-cinq mille
- dollars (85 000 \$). Est-il à votre connaissance que
- 13 ça puisse arriver que deux entrepreneurs demandent
- 14 aux mêmes sous-traitants de leur fournir des
- 15 chiffres?
- 16 R. Oui. Et j'aimerais ça que les soumissionnaires 1 et
- 17 2 me disent avec qui ils font affaires parce que
- 18 j'irai faire faire des murs de soutènements à un
- 19 dollars (1 \$).
- 20 Q. [417] Je suis d'accord avec vous. Ça, c'est un
- 21 autre problème.
- 22 R. Hum, hum.
- 23 Q. [418] Mais, c'est juste parce qu'on parlait de
- similitude entre deux soumissionnaires et ça peut
- 25 arriver, hein, parce que...

- 201 -

- 1 R. Oui.
- Q. [419] ... je le vois, moi. Vous l'avez constaté
- 3 vous aussi.
- 4 R. Votre question, elle est pertinente. C'est vrai
- 5 qu'un entrepreneur peut faire... deux entrepreneurs
- 6 peuvent faire affaires avec un même fournisseur,
- 7 donc ils auront le même prix.
- 8 Q. **[420]** Voilà!
- 9 R. S'ils sont amis.
- 10 Q. [421] Et ça ne veut pas dire qu'il y a de la
- 11 collusion.
- 12 M. MARTIN MORIN:
- 13 R. Et ce n'est pas nécessairement le même prix aussi,
- 14 mais...
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 16 R. Oui.
- 17 M. MARTIN MORIN:
- 18 R. ... ça peut être pareil.
- 19 Q. [422] Ça peut différer.
- 20 R. Oui.
- Q. [423] Ça peut différer dépendant de leurs intérêts.
- 22 R. Oui.
- M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 24 R. Oui.
- Q. [424] Dépendant si un des sous-traitants, à un

- 202 -
- 1 moment donné, même s'il donne un prix comme sous-
- 2 traitant, il est soumissionnaire, mais il ne dit
- 3 pas à celui à qui il fournit le prix.
- 4 R. Oui.
- 5 M. MARTIN MORIN:
- R. Plus que ça, est-ce que le carnet de commande du
- 7 sous-traitant est plein ou s'il est vide?
- 8 Q. **[425]** Oui.
- 9 R. Oui, oui.
- 10 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 11 R. Mais, ce que vous dites aussi, c'est que le
- fournisseur, dans toute cette équation-là, joue un
- 13 rôle important.
- 14 Q. **[426]** C'est exact.
- 15 R. Je suis fier de vous l'entendre dire.
- Q. [427] C'est exact parce qu'on a affaire avec des
- 17 entrepreneurs généraux qui sont des entreprises
- 18 considérables. Quand on parle de EBC, Pomerleau...
- 19 R. C'est ça.
- 20 Q. [428] ... Neilson, ça sort du Québec, hein! Ce ne
- sont pas des gens qui font affaires juste au
- 22 Québec, hein!
- 23 R. On s'entend.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- 25 Est-ce que c'est une affirmation que vous faites ou

- 1 une question que vous posez?
- 2 Me DENIS HOULE:
- Wous avez raison, Madame, je vais me retenir.
- 4 Q. [429] Est-ce que dans cet exemple-là, des
- 5 bordereaux de la page 39, il vous vient à l'esprit
- 6 qu'il puisse y avoir quelque collusion que ce soit
- 7 entre les quatre soumissionnaires?
- 8 M. JACQUES DUCHESNEAU:
- 9 R. À prime abord, ça n'a pas été placé dans le rapport
- 10 pour ça, mais on a traité de tellement de
- bordereaux que, oui, il y a des places. Je donnais
- 12 un exemple plus tôt à la Commission. Prenons le
- 13 batardeau en palplanches pour le mur de
- 14 soutènement, vingt-cinq mille trois cent soixante-
- quinze (25 375 \$), ça, c'est très précis. Si je
- 16 voyais une autre fois le même montant aussi précis,
- 17 c'est sûr que ça donne un signal d'alarme. Mais,
- 18 est-ce que ça prouve...
- 19 Q. [430] Vous vous poseriez des questions.
- 20 R. ... automatiquement de la collusion? Non, parce que
- ce n'était pas notre rôle de prouver s'il y avait
- 22 ou non de la collusion.
- 23 Q. [431] Non. D'accord. Vous soumettez, en fait, des
- 24 stratagèmes.
- 25 R. Oui.

- 1 Q. **[432]** C'est ça.
- 2 R. Exact.
- Q. [433] En passant, avant aujourd'hui, il me semble
- que, dans tout ce que j'ai entendu de vous,
- 5 Monsieur Duchesneau, vous parlez de soixante-six
- 6 (66) stratagèmes.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [434] Pourquoi il y en a trente-six (36)
- 9 aujourd'hui?
- 10 R. Trente-six (36) qu'on a identifiés dans notre
- 11 rapport...
- 12 Q. **[435]** Oui.
- 13 R. ... mais dans mon témoignage, j'avais parlé qu'on
- 14 avait fait un inventaire de soixante-six (66). Et
- ce matin, j'ai précisé qu'on a même trouvé d'autres
- documents où là on parle d'une centaine de
- 17 stratagèmes...
- 18 Q. **[436]** Oui.
- 19 R. ... mais si...
- Q. [437] Vous parlez de Grande-Bretagne et...
- 21 R. C'est ça.
- 22 Q. **[438]** Mais, les soixante...
- 23 R. C'est le dictionnaire des stratagèmes.
- 24 O. **[439]** Mais, les soixante-six (66), quand vous
- parliez de ça, Monsieur Duchesneau, c'était-tu

PANEL - Duchesneau Contre-interrogatoire - 205 - Me Denis Houle

- 1 soixante-six (66) que vous aviez vous-même
- 2 constatés à votre...
- 3 R. Non, non, non, trente-six (36) qu'on avait
- 4 constatés...
- 5 Q. **[440]** ... à l'UAC.
- 6 R. ... soixante-six (66) que j'avais, dans un premier
- 7 temps, soumis aux enquêteurs de la Commission. Et
- 8 depuis ce temps-là, en fouillant encore, j'ai
- 9 retrouvé un autre document qui pourrait faire
- 10 augmenter à plus d'une centaine de stratagèmes
- connus.
- 12 Q. [441] Je voulais, quand on parle du crime organisé,
- page 20, « Crime organisé, mafia ». Et les
- 14 questions que je vous pose, retenez toujours que
- 15 c'est dans l'intérêt, en fait...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [442] ... des entrepreneurs qu'on représente là qui
- sont associés à notre ACRGTQ. Alors, si je regarde
- à la page 20, le paragraphe premier qui suit la
- 20 citation, on parle de :
- 21 Plusieurs entreprises du milieu de la
- 22 construction ont ainsi des partenaires
- 23 silencieux liés au crime organisé
- on parle de plusieurs.
- 25 R. Oui.

- 206 -

1	Q.	[443] Si on	s'en va c'est-à-dire que j'aurais dû
2		commencer pa	r la page 20.
3		LA PRÉSIDENT	E :
4		Je m'excuse,	Maître Houle, ce que vous venez de
5		lire::	
6			plusieurs entreprises du milieu de
7			la construction ont ainsi des
8			partenaires silencieux liés au crime
9			organisé.
10		se retro	uve à la page 20 de votre document? Ou
11		21?	
12		Me DENIS HOU	LE :
13		C'est à la p	age 21, Madame.
14		LA PRÉSIDENT	E :
15		21.	
16		Me DENIS HOU	LE :
17		C'est ça, je	viens de me tromper.
18	Q.	[444] Alors,	à la page 20, le premier paragraphe
19		qui suit cel	ui qui est à la fin de la page 19, on
20		parle d'un g	rand nombre d'entreprises québécoises,
21		ça va?	
22	R.	Oui.	
23	Q.	[445]	du domaine de la construction
24			entretiennent des liens avec des

organisations criminelles.

On s'en va à la page 21, Madame. Alors, le premier 1 2 paragraphe qui suit la citation, , voilà : « plusieurs ». 3 4 Plusieurs entreprises du milieu de la 5 construction ont ainsi des partenaires 6 silencieux liés au crime organisé. 7 Ça va? R. Oui. 8 Q. [446] Et si on va au paragraphe central de la page 9 21, qui commence par « en somme », o.k.? La 10 deuxième phrase: 11 Des entrepreneurs confient, non sans 12 peur, avoir déjà subi des pressions et 13 14 menaces de certaines personnes 15 intéressées à déjouer la concurrence 16 pour divers appels d'offres... et 17 caetera. Je retiens de votre présentation, Monsieur 18 19 Duchesneau, que - et ça a été rapporté, en fait,

par les quotidiens, par les médias - que le crime 20 organisé est encore plus présent au Québec que dans 21 le reste du Canada. En tout cas, c'est ce que les 22 journaux ont rapporté puis c'est ce que j'ai 23 24 entendu de votre témoignage.

25 R. Hum-hum.

- 208 -

1 Q. [447] Est-ce qu'il y a plusieurs entrepri	rises	de
--	-------	----

- 2 construction qui sont impliquées, à votre
- 3 connaissance?
- 4 R. Oui. D'ailleurs, on a fait une citation qui sort du
- 5 rapport de la GRC sur l'implication du crime
- 6 organisé dans le domaine de la construction. Et
- 7 c'était une de leurs constatations.
- Q. [448] Mais là, je comprends que si c'est la GRC,
- 9 c'est pancanadien?
- 10 R. Oui. Mais pancanadien, mais il y a des phénomènes,
- 11 même si on a un même rapport qui va toucher, par
- 12 exemple, si on prend des opérations clandestines de
- cultures de stupéfiants, il y en a ici, mais en
- 14 Colombie-Britannique on en a un peu plus. Donc, on
- 15 fait un regard canadien.
- 16 Q. [449] On est loin de la construction là.
- 17 R. Non, non, mais j'essaie de vous donner un
- 18 exemple parmi tant d'autres. Même si le crime
- organisé est le même à travers le pays, certains
- ont des spécialités qui sont différentes. Mais on a
- jeté un regard sur la construction au Québec dans
- 22 ce rapport-là.
- 23 Q. **[450]** Si je fais référence au nombre d'entreprises
- qui composent l'ACRGTQ, on parle de 2 500
- entrepreneurs généraux d'importance, moyenne, plus

- grande importance et peut-être PME, il n'y en a pas 1
- 2 2 500 qui sont corrompues, qui sont dans le crime
- organisé? 3
- R. Absolument pas. Ça n'a jamais été mes propos, au 4
- 5 contraire.
- Q. [451] C'est très infime ça aussi? 6
- R. Oui, mais encore là, si vous y allez en termes de 7
- 8 nombre...
- Q. [452] Oui. Oui. 9
- 10 R. ... mais si j'y vais en termes... si on regarde
- 11 d'un point de vue quantitatif, vous avez raison. Si
- on regarde d'un point de vue qualitatif, c'est 12
- 13 peut-être une autre chose. Je n'ai peut-être pas
- besoin d'avoir beaucoup de compagnies, mais ces 14
- 15 quelques compagnies peuvent faire beaucoup de
- 16 dommages.
- Q. [453] Peuvent être majeurs. 17
- 18 R. Peuvent être majeurs.
- O. [454] D'Accord. 19
- 20 Alors, Madame, je réserve mes questions
- 21 pour madame Trudel demain, lorsqu'elle aura fait
- 22 son petit devoir. Et quant à moi, j'ai terminé pour
- 23 aujourd'hui.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- Il est 4 h 20, est-ce que quelqu'un d'autre a 25

25 Pardon?

- 210 -

1	l'intention de poser des questions?
2	Me ESTELLE TREMBLAY :
3	Moi.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Venez. Est-ce que vous voulez commencer maintenant?
6	Me ESTELLE TREMBLAY :
7	J'aurais préféré faire tout d'un bout.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Oui, pour ne pas être avec
10	Me ESTELLE TREMBLAY :
11	Pour ne pas pour que ça se fasse à l'intérieur
12	d'une demi-heure à peu près.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	O.K., parfait.
15	Me ESTELLE TREMBLAY :
16	Et donc, je vois qu'il me reste seulement 15
17	minutes pour le faire. Par conséquent, je serais
18	obligée d'interrompre.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	O.K.
21	Me ESTELLE TREMBLAY :
22	Mais j'aurais une précision à vous demander
23	cependant.
24	LA PRÉSIDENTE :

- 211 -

1	Me ESTELLE TREMBLAY :
2	J'aurais une précision à vous demander.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Oui, allez-y.
5	Me ESTELLE TREMBLAY :
6	Ce matin, monsieur Duchesneau s'est engagé à
7	remettre à la Commission un rapport qu'il a rédigé
8	à titre bénévole. Après avoir discuté avec maître
9	Chartrand, j'ai compris que ce document-là ne
10	serait pas déposé en preuve, mais serait remis à la
11	Commission. Par conséquent, j'estime que mon
12	contre-interrogatoire ne pourra pas porter sur cet
13	aspect-là, ni sur l'introduction de monsieur
14	Duchesneau à ce rapport-là qui n'est pas déposé en
15	preuve. Est-ce que je fais fausse route?
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Non, vous ne faites pas fausse route.
18	Me ESTELLE TREMBLAY :
19	C'est bien. Donc, je poserai les questions à
20	monsieur Duchesneau comme dirigeant de l'Unité
21	anti-collusion.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Très bien.
24	Me ESTELLE TREMBLAY :
25	Clast ca que je prévoje faire

- 212 -

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Très bien.
3	Me ESTELLE TREMBLAY :
4	Donc, j'en aurai pour une demi-heure.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Parfait. En ce qui concerne les Maître
7	Rochefort, vous aviez demandé à ce que quatre
8	rapports soient déposés, soit celui de Cirano,
9	Secure, de l'OCDE et l'annexe 3, aviez-vous dit.
10	Me DANIEL ROCHEFORT :
11	L'annexe 3 fait non, c'est l'annexe 3 du rapport
12	Duchesneau. Alors, par conséquent
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Qui contient ces trois rapports-là.
15	Me DANIEL ROCHEFORT :
16	Oui.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Oui. Alors, donc, Maître Chartrand
19	Me DANIEL ROCHEFORT :
20	Si vous me permettez, cependant, c'est pas Secure,
21	c'est le rapport de Secor.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Secor.
24	Me DANIEL ROCHEFORT :
25	Oui. Secor, Cirano et OCDE.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Parfait. O.K. Maître Chartrand?
3	Me CLAUDE CHARTRAND :
4	Alors, ces rapports sont maintenant disponibles
5	pour être déposés sous support numérique. Est-ce
6	que vous souhaitez qu'on les dépose en liasse ou
7	séparément?
8	Me DANIEL ROCHEFORT :
9	Non, séparément parce qu'on référera tantôt à l'un
10	et tantôt à l'autre.
11	Me CLAUDE CHARTRAND :
12	Alors, si vous voulez, Madame, nous les afficher
13	les documents qui ont été qui vous ont été
14	rajoutés pendant la pause, on va les coter
15	individuellement.
16	Alors, donc, on a ici l'étude comparative
17	sur les coûts de construction au Canada, document
18	de présentation des principaux résultats de
19	l'Association de la construction du Québec. Alors,
20	on va est-ce que vous voulez le faire descendre,
21	défiler pour voir si on y trouve une date. Oui,
22	septembre deux mille dix (2010) - Secor.
23	Alors, on va le déposer en 5P-98, Madame la
24	greffière?

1	5P-98 : Étude comparative sur les coûts de
2	construction au Canada, Secor - septembre
3	2010
4	
5	Me CLAUDE CHARTRAND :
6	Prochain document, s'il vous plaît. Alors, un
7	document qui s'intitule « Détecter et prévenir la
8	collusion dans les marchés publics en construction.
9	Meilleures pratiques favorisant la concurrence ».
10	Document qui est daté du septembre deux mille
11	dix (2010), toujours un des rapports Cirano.
12	Alors, qu'on va déposer en 5P-99.
13	LA GREFFIÈRE :
14	(Inaudible).
15	Me CLAUDE CHARTRAND :
16	L'intitulé?
17	LA GREFFIÈRE :
18	Oui.
19	Me CLAUDE CHARTRAND :
20	Si vous voulez juste défiler la page. « Détecter et
21	prévenir la collusion dans les marchés publics en
22	construction ». Et rajouter « Cirano », on va
23	savoir que c'est un des rapports Cirano. Donc,
24	c'est bien 5P-99.

1	5P-99 : Document « Détecter et prévenir la
2	collusion dans les marchés publics en
3	construction » Cirano - septembre 2010
4	
5	Me CLAUDE CHARTRAND :
6	Le prochain, s'il vous plaît, Madame. Alors, c'est
7	un document de l'OCDE. Alors, les lignes
8	directrices pour la lutte contre les soumissions
9	concertées dans les marchés publics. Est-ce que
10	vous pouvez défiler jusqu'en bas pour voir si on a
11	une date? Ou à l'en-tête en haut. Alors, on n'a pas
12	de date. On va l'intituler comme je vous l'ai
13	mentionné, Madame, « Lignes directrices pour la
14	lutte contre les soumissions concertées dans les
15	marchés publics OCDE en 5P-100?
16	LA GREFFIÈRE :
17	100, oui.
18	
19	5P-100 : Document « Lignes directrices pour la
20	lutte contre les soumissions
21	concertées dans les marchés publics »
22	OCDE
23	
24	Me CLAUDE CHARTRAND :
25	L'autre document c'est Madame, s'il vous plaît.

Ah! C'étaient les quatre documents. Ça complète les 1 2 documents. 3 Me DANIEL ROCHEFORT: C'était trois documents. Madame la Présidente, 4 5 Monsieur le Commissaire, Maître Chartrand, merci 6 beaucoup. 7 Me ESTELLE TREMBLAY : Oui. Maintenant qu'elles sont numérisées, pourrait-8 on les voir sur le site de la Commission de façon à 9 10 ce que je puisse les consulter ce soir pour préparer la suite de mon interrogatoire? 11 Me CLAUDE CHARTRAND : 12 Je ne sais pas si au niveau technique ça va être 13 14 déposé ce soir. Oui? On nous indique que oui. Me ESTELLE TREMBLAY: 15 16 Merci. 17 LA PRÉSIDENTE : Et, Maître Rochefort, si vous avez d'autres 18 19 questions à poser il vous sera permis de les poser 20 puisque les rapports seront maintenant déposés. Ça 21 va? 22 Me DANIEL ROCHEFORT : Je vous remercie, Madame la Présidente. 23 LA PRÉSIDENTE : 24 Parfait. Oui, Maître Boucher? 25

1	Me BENOIT BOUCHER :
2	Oui, pour une question d'intendance seulement.
3	J'aimerais savoir si d'autres personnes vont poser
4	des questions, parce que j'entends, évidemment,
5	procéder à un contre-interrogatoire de monsieur
6	Duchesneau, mais par ailleurs, j'entends peut-être
7	aussi me prévaloir de l'offre que vous m'avez faite
8	de faire entendre un témoin après monsieur
9	Duchesneau. De sorte que je veux savoir à quel
LO	moment ça sera possible de le faire.
L1	LA PRÉSIDENTE :
L2	Alors, est-ce qu'on peut avoir une réponse? Est-ce
L3	que vous pouvez nous indiquer, Maître Houle pour
L4	commencer, combien de temps vous en avez encore
L5	avec le témoignage
L6	Me DENIS HOULE :
L7	Ah, Madame, ça va être très bref. J'ai l'impression
L8	que si madame Trudel fait son petit devoir, ça va
L9	être court. Moi je dirais dix (10), quinze minutes
20	(15 min), peut-être, au maximum.
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Parfait.
23	Me ESTELLE TREMBLAY :
24	Trente minutes (30 min).

LA PRÉSIDENTE : 1 2 Trente minutes (30 min)? Très bien. Bon, parfait. Et pour votre part? 3 4 Me BENOIT BOUCHER: C'est difficile. Ça dépend toujours des réponses. 5 Si vous me demandez combien j'ai de questions, j'en 6 7 ai plusieurs. Maintenant... LA PRÉSIDENTE : 8 9 Est-ce que vous voulez interroger en panel, ou vous 10 voulez interroger seulement l'une ou l'autre... Me BENOIT BOUCHER: 11 Je n'interrogerai que monsieur Duchesneau, et je ne 12 souhaite pas non plus que les autres personnes 13 14 soient présentes pour répondre aux questions que j'adresserai spécifiquement à monsieur Duchesneau. 15 LA PRÉSIDENTE : 16 17 Parfait. Me BENOIT BOUCHER: 18 19 D'une part. Et d'autre part, si vous me permettez 20 encore un commentaire, puisque madame Trudel a témoigné à l'effet qu'on ne pouvait pas, à l'aide 21 22 du tableau des réclamations, savoir si EBC ou d'autres compagnies profitaient davantage des 23 avenants ou des réclamations, puisqu'il y avait 24 aussi des avenants qui n'étaient pas des 25

1	réclamations, je pense qu'il serait intéressant
2	pour la Commission, si une telle étude a été faite,
3	puisqu'on avance qu'on a cette démonstration-là
4	dans d'autres études, si d'autres études se sont
5	intéressées particulièrement aux avenants, je pense
6	qu'il serait intéressant pour la Commission aussi
7	que madame Trudel apporte avec elle demain ces
8	études-là pour qu'on puisse les regarder.
9	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
10	Est-ce que vous faites allusion à la liste de la
11	page, du deuxième paragraphe de la page 18,
12	notamment, là? On dit qu'il y a des entreprises
13	Me BENOIT BOUCHER :
14	Oui oui.
15	M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
16	C'est ça?
17	Me BENOIT BOUCHER :
18	C'est ça. On dit qu'il y a des entreprises qui
19	profitent abondamment des réclamations, et quand or
20	pose la question, bien ce n'est plus vraiment des
21	réclamations, c'est plutôt des avenants, alors si
22	on a fait une étude au sujet des réclamations, tel
23	qu'il appert au document de la page 18, bien,
24	manifestement, si on est capable de dire qu'ils
25	profitent aussi des avenants, ça doit être qu'une

1	étude a été faite aussi au sujet des avenants, et
2	je pense que ça serait intéressant pour la
3	Commission de l'avoir, si tant est qu'elle existe
4	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
5	J'avais compris que c'était celle, le deuxième
6	paragraphe de la page 18, là.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Parfait.
9	Me ESTELLE TREMBLAY :
10	Madame la Commissaire
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Oui.
13	Me ESTELLE TREMBLAY :
14	Je voulais vous informer que j'allais interroger
15	seulement monsieur Duchesneau.
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Parfait. Merci.
18	
19	AUDIENCE CONTINUÉE AU 20 JUIN 2012
20	
21	
22	
23	
24	
25	

1	SERMENT D'OFFICE
2	
3	Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et JEAN LAROSE,
4	sténographes officiels, dûment assermentés comme
5	tels, certifions sous notre serment d'office que
6	les pages qui précèdent sont et contiennent la
7	transcription fidèle et exacte des notes
8	recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique,
9	le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10	qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11	à la Loi.
12	Et nous avons signé,
13	
14	
15	
16	
17	ODETTE GAGNON
18	
19	
20	
21	
22	
23	JEAN LAROSE
24	
25	